



SÉRIE DE RECHERCHES
SUR L'AIDE JURIDIQUE

ANALYSE DES SERVICES
LIÉS AU DROIT DE
L'IMMIGRATION ET DE LA
PROTECTION DES RÉFUGIÉS
AU CANADA



Analyse des services liés au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés au Canada

Social Planning and Research Council of B.C.

rr03lars-18f



Direction générale
des programmes



Division de la recherche
et de la statistique

Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs et elles ne traduisent pas nécessairement le point de vue du ministère de la Justice Canada.



Table des matières

Sommaire	1
Introduction.....	13
Partie un : Aide juridique liée au droit de l’immigration et de la protection des réfugiés.....	17
Colombie-Britannique.....	17
Alberta.....	29
Saskatchewan.....	37
Manitoba.....	39
Ontario.....	44
Québec.....	58
Nouvelle-Écosse.....	63
Nouveau-Brunswick.....	65
Terre-Neuve et Labrador.....	66
Île-du-Prince-Édouard.....	72
Partie deux : Services en matière de droit de l’immigration et de la protection des réfugiés offerts par les organismes communautaires.....	75
Colombie-Britannique.....	76
Alberta.....	87
Saskatchewan.....	92
Manitoba.....	98
Ontario.....	105
Québec.....	111
Nouvelle-Écosse.....	121
Nouveau-Brunswick.....	127
Terre-Neuve et Labrador.....	133
Île-du-Prince-Édouard.....	139
Partie trois : Situation au pays	145
Résumé des services en matière de droit de l’immigration et de la protection des réfugiés offerts par les services d’aide juridique	145
Résumé des services en matière de droit de l’immigration et de la protection des réfugiés offerts par les organismes communautaires	151

Annexe un : Adresses des régimes d'aide juridique	159
Annexe deux : Liste des organismes communautaires	163
Annexe trois : Profil national des réfugiés et des immigrants	167



Sommaire

Le présent rapport dresse un profil descriptif des services juridiques offerts aux réfugiés et aux immigrants dans chaque province canadienne. Ce profil fait état des services offerts par l'aide juridique (partie un) et par divers organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés (partie deux). La section sur l'aide juridique porte sur la disponibilité des conseils juridiques et des ressources en vulgarisation juridique ainsi que sur la prestation d'une représentation juridique formelle. La section sur les organismes communautaires traite également des services juridiques offerts par ces groupes et présente des renseignements sur les services d'établissement mis à la disposition des nouveaux arrivants au Canada.

Méthodologie de l'étude

Les renseignements sur les régimes d'aide juridique provinciaux présentés dans la partie un ont été recueillis à partir d'un examen de rapports annuels et d'autres documents pertinents, d'une série d'entrevues avec des répondants clés des provinces, ainsi que de la distribution et de la collecte de tableaux de données. Au cours des entrevues, on a interrogé des représentants des régimes d'aide juridique sur la nature du personnel et la prestation des services, les points forts et les points faibles des services disponibles ainsi que sur les principales lacunes du régime actuel. Les tableaux de collecte de données ont été préparés avant les entrevues et distribués aux répondants par voie électronique. Cependant, les résultats de la collecte des données sont irréguliers, pour plusieurs raisons. En premier lieu, il y a des différences entre les provinces quant à la prestation de l'aide juridique et au repérage du nombre de cas et des données sur les clients, et les représentants de l'aide juridique ont donc eu tendance à compiler les données dans de nouveaux tableaux qui correspondaient davantage à leur régime provincial. En deuxième lieu, plusieurs répondants ont noté que la compilation de toutes les données demandées nécessiterait beaucoup trop de temps. En troisième lieu, les répondants ont souligné qu'ils avaient reçu de multiples demandes de données de différents projets de recherche et plusieurs ont exprimé leur frustration quant au manque apparent de coordination entre ces initiatives. Tous ces facteurs regroupés ont compliqué les efforts faits pour comparer les données relatives à l'aide juridique figurant dans le rapport visant toutes les provinces.

Les renseignements sur les organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés présentés dans la partie deux ont été recueillis à partir d'entrevues avec des informateurs clés et de tableaux de collecte de données. On avait d'abord demandé aux répondants de l'aide juridique de proposer des noms de groupes communautaires qui pourraient être interviewés, et on avait prévu rencontrer de nouveau, au besoin, les représentants des organismes ayant participé à cette première entrevue. Les questions d'entrevue traitaient des services offerts par l'organisme, du personnel et du financement et concernaient l'opinion du répondant sur les possibilités et les défis s'offrant en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Comme pour l'aide juridique, des tableaux de collecte de données ont été préparés à l'avance et, dans la plupart des cas, distribués par voie électronique. Cependant, plusieurs personnes ont exprimé leur frustration quant à la façon de classer leurs clients ou leurs services dans les catégories prévues. Une des raisons de cette frustration est la confusion sur les types de causes appartenant

à chaque catégorie du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés; une deuxième raison est que les organismes communautaires n'ont pas tendance à interpréter la procédure en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés comme un domaine distinct et ils ne recueillent pas les données séparément.

Puisque ce projet porte principalement sur les ressources *juridiques* disponibles dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, le processus d'entrevue pour les organismes communautaires était concentré sur les organismes qui offrent des services d'aide juridique. Cependant, dans la plupart des provinces, certains groupes de contact suggérés étaient principalement ou entièrement des organismes de services d'établissement, soit des groupes offrant des services destinés à faciliter la transition des nouveaux arrivants au Canada dans une optique élargie axée sur les aspects social, économique, professionnel et familial. Par conséquent, des renseignements sur les services d'établissement disponibles ont également été fournis, le cas échéant. De plus, il importe de noter que, à la lumière de l'échantillon limité des organismes interviewés, les renseignements et les données recueillis auprès des groupes communautaires ne devraient pas être considérés comme complets. Certaines tendances se manifestent peut-être concernant les services disponibles, les problèmes ou les réussites, mais il ne faudrait pas présumer qu'elles reflètent l'expérience de tous les organismes communautaires donnant de l'aide aux réfugiés et aux immigrants.

Résumé des services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés offerts par l'aide juridique

Cette section présente un aperçu des services couverts par l'aide juridique, dans chaque province, pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Les quatre provinces qui ne dispensent pas de services d'aide juridique aux réfugiés et aux immigrants (la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard) ont été omises.

Types de services d'aide juridique offerts aux immigrants et aux réfugiés, par province

Type de service	Province					
	<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc</i>	<i>T.-N.</i>
Conseils ou aide de nature générale	Oui	Limités	Limités	Oui	Limités	Limités
Aide ou conseils juridiques	Oui	Limités	Oui	Oui	Oui	Oui
Représentation juridique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Représentation par un avocat de service	Oui	Non	Non	Non	Non	Limitée
Vulgarisation juridique	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Limitée
Traduction et aide linguistique	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Comme l'indique ce tableau, toutes les provinces qui couvrent les services d'aide juridique, sous quelque forme que ce soit, pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés assurent la représentation juridique. Le tableau qui suit résume les questions précises en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés pour lesquelles des services d'aide juridique sont disponibles dans chacune des provinces.



L'aide ou les conseils juridiques sont presque aussi disponibles que la représentation juridique, mais le volet conseils de chaque province vise des éléments fort différents. L'Alberta, où les conseils juridiques ne sont offerts que par le coordonnateur des services aux immigrants, est la seule exception. Toutes les provinces sauf le Manitoba offrent des services de traduction ou d'autres formes d'aide linguistique, généralement sous forme de débours. Les clients qui ont besoin de ces services au Manitoba sont dirigés vers le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants au Manitoba.

La Colombie-Britannique et l'Ontario dispensent des conseils ou de l'aide de nature générale, l'Ontario possédant le plus vaste système de prestation de ce genre de services grâce à son réseau de cliniques juridiques communautaires. La représentation par un avocat de service n'est pas un service qui semble être offert pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Seule la Colombie-Britannique a en place un système permettant de fournir des services d'avocat de service pour ce type de causes, et seulement pour les contrôles des motifs de détention effectués à Vancouver.

Couverture des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

Étape	Activité	Couverture par l'aide juridique par province					
		<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc</i>	<i>T.-N.</i>
Point d'entrée	Art. 20 Enquête	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	Détermination de la recevabilité	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Demande d'asile présentée à l'intérieur	Art. 27 Violation de la Loi à l'intérieur	Non	Oui*	Oui [§]	Non	Oui	Oui [#]
	Détermination de la recevabilité	Non	Oui*	Non	Oui	Non	Non
Section du statut de réfugié	Préparation du formulaire de renseignements personnels	Oui	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui
	Audience visant la détermination du statut de réfugié (préparation et comparution)	Oui	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autres audiences (préparation et comparution)	Oui	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui
Section d'appel de l'immigration	Appel	Oui	Oui*	Oui	Oui [#]	Oui	Oui [#]
Arbitrage	Enquête en matière d'immigration	Oui	Oui*	Oui	Non	Oui	Oui [#]
	Contrôle des motifs de détention (première instance et les suivantes)	Oui	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui
Motifs d'ordre humanitaire	Demande	Oui	Oui*	Oui	Oui [#]	Non	Oui [#]
DNRSRC	Demande	Oui	Oui*	Non	Non	Non	Non
Avis de danger*	Présentation au ministre	Non	Oui*	Non	Oui	Non	Oui
Cour fédérale	Contrôle judiciaire et appel	Oui	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui
Cour suprême	Appel	Oui	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui
Tribunaux internationaux	Appel	Non	Oui*	Non	Oui	Non	Non

* En Alberta, la couverture de ces activités par l'aide juridique est subordonnée au dépôt d'une opinion motivée favorable de l'avocat de pratique privée auquel a été délivré le certificat.

[§] L'aide juridique n'est accordée que si une accusation criminelle a été portée.

[#] Les répondants ont dit que la couverture de ce type de causes était « discrétionnaire ».

Comme l'indique ce tableau, les activités le plus souvent couvertes par l'aide juridique pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés sont les audiences de détermination du statut de réfugié, les contrôles des motifs de détention, les contrôles judiciaires et les appels devant la Cour fédérale et la Cour suprême. Parmi celles-ci, c'est au chapitre de la détermination du statut de réfugié que les régimes d'aide juridique assurent la plus grande part des services. L'universalité de l'aide juridique pour les causes relatives à la détermination du statut de réfugié rejoint les commentaires concernant l'importance de mettre les services juridiques à la disposition des réfugiés étant donné la situation précaire dans laquelle ces derniers se retrouvent souvent.

Le fait que l'aide juridique est offerte dans les six provinces pour le contrôle des motifs de détention et les procédures devant la Cour fédérale et la Cour suprême, outre les audiences de détermination du statut de réfugié, donne à penser que l'aide juridique est plutôt accordée pour les causes présentant un aspect plus legaliste en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Les questions de droit nécessitant une comparution en cour ou devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié exigent de l'expérience et des connaissances juridiques plus spécialisées. On peut donc dire qu'il est plus important que les réfugiés et les immigrants puissent obtenir de l'aide dans ces domaines.

Après les audiences de détermination du statut de réfugié, les contrôles des motifs de détention et les procédures devant la Cour fédérale et la Cour suprême, les appels et les enquêtes en matière d'immigration sont les autres questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés pour lesquelles l'aide juridique est accordée. En ce qui concerne les appels en matière d'immigration, toutes les provinces sauf Terre-Neuve accordent l'aide juridique, et pour les enquêtes en matière d'immigration, Terre-Neuve et l'Ontario font exception en ne couvrant pas ces points.

Aucune province n'offre de services pour les entrevues relatives à l'admissibilité au point d'entrée, et seule l'Ontario prend en charge les déterminations de la recevabilité au point d'entrée. De même, seule l'Ontario a dit accorder régulièrement l'aide juridique pour les déterminations de la recevabilité des demandes d'asile présentées à l'intérieur, et l'Alberta le fait s'il y a une opinion motivée favorable à l'appui de la demande. L'Alberta assure une couverture discrétionnaire pour les violations de la Loi à l'intérieur visées à l'article 27, comme le Manitoba, alors que le Québec est la seule province qui fournit une couverture habituelle de ce point. Les représentants d'Aide juridique Ontario ont souligné que si la vérification de la recevabilité devient plus stricte en vertu de la nouvelle loi sur l'immigration, l'aide juridique envisagera de couvrir ce point.

Opinions sur la couverture des services par l'aide juridique

Les tableaux qui suivent résument les problèmes et les réussites mentionnés par les répondants lors du sondage sur les régimes d'aide juridique.



Problèmes

Problèmes thématiques	Province					
	<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc</i>	<i>T.-N.</i>
Méthodes de prestation des services	X	X		X	X	
Questions de financement	X		X	X		X
Éventail des services couverts			X	X		
Obstacles auxquels se heurtent les réfugiés	X					
Absence d'aide linguistique				X		
Demande faible						X

Méthodes de prestation des services. Les répondants de la Colombie-Britannique ont soulevé l'éternelle question de l'efficacité relative des avocats salariés par rapport aux avocats de pratique privée. De même, les représentants du Québec ont mentionné le « monopole » virtuel des avocats de pratique privée dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, en raison de l'absence des services d'avocat salarié de l'aide juridique. Un répondant de l'Alberta a souligné que les avocats de pratique privée sont réticents devant la participation des techniciens juridiques aux causes dont ils ont la charge. Les représentants de l'aide juridique de l'Ontario ont mentionné parmi leurs préoccupations le rôle joué par les consultants en immigration et l'incapacité des organismes communautaires à intervenir davantage dans la prestation de services directs d'aide juridique étant donné leur manque de connaissances et de formation juridiques.

Questions de financement. Les répondants de la Colombie-Britannique ont cité, comme source de préoccupation, un manque de financement général de l'aide juridique pour les immigrants et les réfugiés (et pour l'aide juridique en général). Les répondants de l'Ontario étaient également préoccupés par le manque de financement de l'aide juridique pour les immigrants et les réfugiés. Les répondants de la Colombie-Britannique et du Manitoba ont soulevé la question des contraintes imposées par les structures tarifaires, alors que ceux de Terre-Neuve ont signalé les ressources limitées en personnel comme principale raison du délai de traitement des cas. Les représentants de l'aide juridique de la Colombie-Britannique ont également mentionné le conflit de compétence opposant le gouvernement fédéral et les provinces quant au financement de l'aide juridique en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (question soulevée par les répondants de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard).

Éventail des services couverts. Les représentants de l'aide juridique du Manitoba ont indiqué que la couverture des services d'aide juridique pour les causes en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés varie en raison des difficultés de recrutement des avocats de pratique privée. Les répondants de l'Ontario ont relevé des lacunes dans la couverture quant aux questions traitées par les CJC et à la répartition géographique des services offerts par les CJC.

Obstacles auxquels se heurtent les réfugiés. Les répondants de la Colombie-Britannique ont insisté sur le fait que la nature contradictoire du processus concernant les réfugiés dans cette province n'a aucune raison d'être.

Absence d'aide linguistique. Les répondants de l'Ontario ont souligné que les ressources en matière d'aide linguistique dans les CJC sont insuffisantes.

Demande faible. Selon les répondants de Terre-Neuve, la demande de services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés dans cette province est faible.

Réussites

Réussites thématiques	Province					
	<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc</i>	<i>T.-N.</i>
Méthodes de prestation des services	X	X		X		X
Collaboration avec les organismes communautaires	X		X			
Éventail des services couverts		X			X	

Comme l'indique le tableau ci-dessus, les représentants des régimes d'aide juridique avaient beaucoup moins de cas de réussite à présenter dans les provinces qui accordent l'aide juridique en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Méthodes de prestation des services. Les répondants de la Colombie-Britannique ont souligné que l'Immigration and Refugee Clinic était un cas de réussite dans la province. Les techniciens juridiques spécialisés et les avocats salariés fournissent une aide précieuse dans les domaines non visés par le tarif et constituent une mine de renseignements sur les pays sources de réfugiés. De même, les représentants d'Aide juridique Ontario ont souligné le succès du Bureau de droit des réfugiés et des cliniques juridiques communautaires. Les répondants de Terre-Neuve ont insisté sur le fait que les services d'avocat salarié sont plus économiques, alors que, selon un représentant de l'Alberta, le poste de coordonnateur des services aux immigrants du projet pilote était, jusqu'à maintenant, une réussite.

Collaboration avec les organismes communautaires. Les répondants de la Colombie-Britannique et du Manitoba ont souligné que la collaboration entre l'aide juridique et les organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés était un aspect positif du système du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés dans leur province respective.

Éventail des services couverts. Selon les représentants de l'aide juridique de l'Alberta et du Québec, l'éventail des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés qui sont couverts par l'aide juridique est très vaste.

Résumé des services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés offerts par les organismes communautaires

Cette section présente un aperçu des services juridiques offerts par les organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés dans les dix provinces.



Type de services juridiques offerts par les organismes communautaires, par province

Type de service	Province									
	<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Sask.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc.</i>	<i>N.-B.</i>	<i>N.-É.</i>	<i>Î.-P.-É.</i>	<i>T.-N.</i>
Vulgarisation juridique	Ltée	Non	Ltée	Ltée	Oui	Oui	Oui	Ltée	Non	Non
Renvois	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Ltés	Oui	Ltés	Oui
Conseils	Oui	Ltés	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Ltés
Représentation	Ltée	Non	Non	Ltée	Ltée	Ltée	Ltée	Ltée	Non	Ltée
Aide linguistique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Ltée	Non	Oui

Comme l'indique ce tableau, les organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés interviewés dans les dix provinces sont plus susceptibles de fournir de l'aide dans des domaines qui ne touchent pas les réclamations fondées en droit, notamment les renvois, les conseils et l'aide linguistique.

Les renvois consistent en un service offert par ces organismes communautaires. Dans de nombreux cas, les répondants ont jugé que la prestation de services de renvois – la mise en contact des clients avec les ressources appropriées – était une composante clé de leurs services. Les services de renvoi offerts en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard sont décrits, dans le tableau, comme « limités » puisque, selon les répondants, il existe de rares ressources vers lesquelles les personnes peuvent être dirigées en ce qui concerne les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Pour ce qui est des conseils sur le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, les organismes communautaires ont tendance à offrir plus de conseils généraux que de conseils juridiques, concernant habituellement l'information juridique de base, les procédures juridiques ainsi que les droits et les obligations. De nombreux organismes ont insisté sur leur rôle de « fournisseurs d'information », et bon nombre de répondants ont fait la distinction entre offrir de l'information et donner des conseils. Ces groupes n'étaient pas à l'aise avec l'idée que donner des conseils consistait à dire aux clients les mesures précises à prendre. De plus, bon nombre d'organismes communautaires ont mentionné répondre à un large éventail de questions juridiques ne concernant pas le droit fédéral de l'immigration et de la protection des réfugiés. Interrogés sur les services juridiques qu'ils donnaient, les répondants ont souvent mentionné en premier lieu leur travail concernant les questions de droit général intéressant les réfugiés et les immigrants, l'impôt sur le revenu, les services sociaux, le droit du travail et les normes d'emploi, le droit de la famille, etc. C'était également le cas pour la vulgarisation juridique.

Sur le plan des conseils juridiques, l'activité la plus fréquente des organismes communautaires est l'aide à la rédaction de formulaires, mais certains groupes font également des démarches limitées pour un client (p. ex. faire un appel téléphonique, écrire une lettre, accompagner un client à des rencontres). L'aide à la rédaction de formulaires est très souvent offerte pour les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire, les demandes relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada et les formulaires de renseignements personnels. Fait intéressant, les répondants n'ont caractérisé, de façon générale, cette activité comme un type d'aide ou de conseils juridiques que lorsqu'on leur a posé des questions précises sur la rédaction de formulaires.

L'aide linguistique est un autre domaine dans lequel les organismes communautaires interviennent fréquemment. Bon nombre des groupes interviewés comptent dans leur personnel des traducteurs et des interprètes ou ont une réserve ou un réseau de bénévoles connaissant plusieurs langues auxquels ils font appel. Dans de nombreux cas, ces employés ou ces bénévoles offrent de l'aide linguistique pour les questions de droit, y compris les rencontres avec les avocats, les travaux préparatoires aux audiences et les procédures judiciaires mêmes. Le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard sont les seules provinces à ne pas offrir d'aide linguistique pour les tâches juridiques.

Dans l'ensemble, la représentation juridique n'est pas un domaine dont la plupart des organismes communautaires s'occupent régulièrement. Même lorsque les organismes ont mentionné qu'ils assuraient une représentation juridique pour certaines causes en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, ils n'estiment pas qu'il s'agit d'un domaine important de la prestation des services. Aucune représentation juridique n'est assurée par les organismes en Alberta, en Saskatchewan et à l'Île-du-Prince-Édouard. Dans les sept autres provinces, la représentation juridique est le plus souvent fournie par le personnel des groupes communautaires pour la détermination du statut de réfugié, les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire et les demandes relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada. Après ces trois principales questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, la représentation juridique est assurée pour les causes dont sont saisies la Section d'appel de l'immigration et la Section d'arbitrage.

Opinions sur la couverture des services par l'aide juridique

Les tableaux suivants résument les problèmes et les réussites mentionnés par les répondants des organismes communautaires.

Problèmes

Problèmes thématiques	Province									
	<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Sask.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc.</i>	<i>N.-B.</i>	<i>N.-É.</i>	<i>Î.-P.-É.</i>	<i>T.-N.</i>
Éventail des services couverts	X		X		X	X	X	X	X	X
Questions de financement	X	X		X		X	X			
Niveaux de compétence et de connaissances spécialisées	X			X		X		X	X	X
Obstacles auxquels se heurtent les réfugiés	X	X				X		X		
Obstacles linguistiques/ culturels			X		X	X				
Utilisation des télécentres						X	X			
Absence de coordination									X	

Les répondants des organismes communautaires des dix provinces ont identifié des problèmes semblables à ceux relevés par les répondants de l'aide juridique, mais ils les ont exprimés de façon un peu différente.

Éventail des services couverts. L'éventail des services offerts aux immigrants et aux réfugiés était une préoccupation clé exprimée par bon nombre d'organismes communautaires dans huit des dix provinces. Les répondants de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario,



du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard ont tous signalé le manque général d'accès à un vaste éventail de services d'aide juridique pour les réfugiés et les immigrants. Les répondants des quatre provinces qui n'offrent pas l'aide juridique pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (Saskatchewan, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard) ont souligné ce facteur comme l'une des principales raisons de la pénurie des services juridiques.

Questions de financement. Les représentants des organismes communautaires de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, du Québec et du Nouveau-Brunswick ont identifié le problème du financement inadéquat des services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Le répondant de la Colombie-Britannique a souligné les réductions passées et en cours faites par le gouvernement provincial, ainsi que les conséquences de la dévolution de la responsabilité des services d'établissement par le gouvernement fédéral à la province. Les organismes de l'Alberta ont noté que, en raison du coût élevé de l'aide juridique, de nombreuses personnes ne peuvent tout simplement pas accéder aux services, question également soulevée au Québec. Les organismes du Québec ont indiqué que l'absence de soutien financier les empêche d'offrir une gamme de services suffisamment large à leurs clients. Les répondants du Manitoba ont souligné que la faible rémunération explique en grande partie la pénurie d'avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Enfin, selon les groupes communautaires du Nouveau-Brunswick, à cause du financement insuffisant, certains organismes ne doivent compter que sur des bénévoles.

Niveaux de compétence et de connaissances spécialisées. Les groupes communautaires de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ont identifié le problème de la pénurie d'avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Un répondant de la Colombie-Britannique a ajouté que les commissaires de la CISR ne reçoivent pas une formation suffisante. Les répondants de la Nouvelle-Écosse ont indiqué que la province manque de traducteurs qualifiés. Selon le représentant d'un organisme communautaire de Terre-Neuve, une plus grande uniformité de la terminologie assurerait une plus grande uniformité dans la prestation des services. Selon un répondant du Québec, le personnel des organismes communautaires qui traite les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés ne reçoit pas assez de formation (mais deux autres répondants ont exprimé l'opinion contraire, comme on l'indique plus bas).

Obstacles auxquels se heurtent les réfugiés. Les répondants de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse ont affirmé que le système de traitement des réfugiés est beaucoup trop lent et fait l'objet de délais déraisonnables. Les répondants du Québec et de la Colombie-Britannique ont également souligné le niveau insuffisant des services linguistiques et des services de formation professionnelle pour les réfugiés, alors que, selon les représentants d'un organisme communautaire de l'Alberta, il n'existe aucun organisme ayant comme mandat explicite d'aider les réfugiés dans la province. Les répondants du Québec ont signalé qu'il n'y a trop peu de services destinés aux réfugiés. Les organismes de la Nouvelle-Écosse ont affirmé que l'absence de CISR dans la province crée des obstacles supplémentaires pour les demandeurs d'asile.

Obstacles linguistiques et culturels. Les répondants des organismes communautaires de la Saskatchewan ont indiqué que le système de justice est, dans l'ensemble, peu équipé pour s'occuper des personnes dont la langue maternelle n'est pas l'anglais. Selon un organisme du Québec, il est trop difficile d'accéder aux services en anglais dans la province, alors que des organismes de l'Ontario ont affirmé que l'aide juridique n'est pas suffisamment adaptée aux diverses cultures et langues.

Utilisation des télécentres. Les répondants des organismes communautaires du Québec et du Nouveau-Brunswick ont soulevé des préoccupations quant à l'utilisation des télécentres. Ils estimaient que le fait que les demandeurs ne peuvent parler à la même personne lors d'appels ultérieurs est un inconvénient important.

Absence de coordination. Les représentants des organismes communautaires de Terre-Neuve ont souligné la nécessité d'une coordination accrue entre les intervenants du système de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, soit les gouvernements, l'aide juridique et les groupes communautaires. Une plus grande coordination permettrait à chacun de jouer le rôle qu'il assume le mieux, améliorant de ce fait l'efficacité et l'efficacités du service à la clientèle.

Réussites

Réussites thématiques	Province									
	<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Sask.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc</i>	<i>N.-B.</i>	<i>N.-É.</i>	<i>Î.-P.-É.</i>	<i>T.-N.</i>
Méthodes de prestation des services	X			X	X					
Collaboration	X			X	X	X				X
Niveaux de compétence et de connaissances spécialisées						X				
Ressources en ligne					X					X

Comme l'indique ce tableau, les organismes communautaires interviewés dans les dix provinces ont beaucoup moins de cas de réussite.

Méthodes de prestation des services. Les répondants des organismes communautaires de la Colombie-Britannique ont souligné que la disponibilité des services d'accueil initiaux est un aspect positif (mais ce commentaire concerne davantage les services d'établissement que les services juridiques). Au Manitoba, les répondants ont souligné que le rôle joué par le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants pour la préparation des dossiers est une réussite. En Ontario, un répondant a souligné que l'utilisation de certificats d'opinion de l'aide juridique afin d'établir le bien-fondé fonctionne bien.

Collaboration. Les organismes communautaires de plusieurs provinces ont souligné que la collaboration entre les groupes d'aide juridique et les groupes communautaires (Manitoba, Ontario) et entre les groupes communautaires eux-mêmes (Colombie-Britannique, Québec, Île-du-Prince-Édouard) est un aspect positif du système actuel du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.



Niveaux de compétence et de connaissances spécialisées. Deux répondants du Québec ont indiqué que le personnel des organismes communautaires a reçu une bonne formation pour fournir les services dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (mais un organisme n'est pas d'accord avec cette affirmation, comme on l'a précisé plus haut).

Ressources en ligne. Selon les répondants du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard, l'accès en ligne aux documents, aux formulaires et aux lois représente une amélioration du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.



Introduction

Le présent rapport dresse un profil descriptif des services juridiques offerts aux réfugiés et aux immigrants dans chaque province canadienne. Ce profil fait état des services offerts par l'aide juridique (partie un) et par divers organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés (partie deux). La section sur l'aide juridique porte sur la disponibilité des conseils juridiques et du matériel de vulgarisation juridique ainsi que sur la prestation d'une représentation juridique formelle. La section sur les organismes communautaires traite également des services juridiques offerts par ces groupes et présente des renseignements sur les services d'établissement mis à la disposition des nouveaux arrivants au Canada. La partie trois présente un résumé des services offerts par l'aide juridique et les organismes communautaires dans toutes les provinces, faisant ressortir les points communs et les différences.

Méthodologie

Régimes d'aide juridique

Les renseignements sur les régimes d'aide juridique provinciaux présentés dans la partie un ont été recueillis dans le cadre d'un examen de rapports annuels et d'autres documents pertinents, d'une série d'entrevues avec des informateurs provinciaux clés ainsi que de la diffusion et de la collecte de tableaux de données.

Les sites Web des régimes d'aide juridique ont constitué la principale source d'analyse documentaire. Bon nombre des provinces les plus peuplées affichent les rapports annuels, des aperçus de renseignements statistiques et des documents de planification sur leurs sites Web, faisant d'eux des ressources très précieuses (notamment ceux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec). Les provinces moins peuplées offrent moins de renseignements en ligne, et les représentants des régimes d'aide juridique de certaines ont affirmé qu'il n'existe actuellement aucun rapport annuel à des fins de diffusion. Par conséquent, le contenu des sites Web a donc été complété par la documentation accessible dans les bibliothèques juridiques et le Centre canadien de la statistique juridique.

Les entrevues avec les représentants des régimes d'aide juridique ont porté sur la rédaction d'une description des types de services fournis par l'aide juridique dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, plus précise que celle qu'en donnent les rapports annuels, ainsi que sur la collecte des opinions des représentants de l'aide juridique sur la pertinence du système actuel de prestation des services. On a donc demandé aux répondants des renseignements non seulement sur la nature du personnel et la prestation des services, mais également sur les points forts et les points faibles des services disponibles ainsi que sur les principales lacunes du système actuel.

Le processus de collecte des données auprès des représentants de l'aide juridique n'a connu qu'un succès partiel. Les tableaux de collecte de données avaient été préparés avant les entrevues dans l'espoir que si les catégories à remplir par les répondants de l'aide juridique étaient

énoncées clairement, la collecte serait plus facile. Cependant, aucun répondant n'a rempli les tableaux de la façon dont on les avait distribués. Les répondants ont plutôt eu tendance à compiler les données dans de nouveaux tableaux qui concordaient davantage à la façon dont le suivi de l'information relative aux cas était assuré dans leur province. Outre les différences déjà importantes dans la façon dont l'aide juridique est fournie dans chaque province, ce manque d'uniformité dans la transmission des données complique les efforts de comparaison des données provinciales.

Le deuxième problème d'accès aux données provinciales sur l'aide juridique venait de la difficulté à établir le premier contact avec les répondants de l'aide juridique, puis à recueillir les données auprès d'eux. Tous les répondants ont souligné que la compilation de la quantité de données demandée au départ pour ce projet exigeait beaucoup de temps. Compte tenu de la charge de travail quotidienne du personnel, il était donc difficile de satisfaire à de telles demandes, surtout à bref délai. De plus, les répondants ont souligné qu'ils avaient reçu des demandes multiples de données provenant de divers projets de recherche en cours, et plusieurs ont exprimé leur frustration face à l'absence apparente de coordination de ces initiatives. En raison de ces difficultés, la collecte des données était sporadique quant au moment où l'information était réellement reçue et à la quantité de renseignements que les répondants de l'aide juridique voulaient ou pouvaient fournir. Les incohérences qui en résultent par rapport au type et à la quantité de données fournies rend encore plus difficile la comparaison des données provinciales.

Organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés

Les renseignements sur les organismes communautaires présentés dans la partie deux ont été recueillis grâce à des entrevues avec des informateurs clés et à des tableaux de collecte de données. On a trouvé les personnes-ressources des organismes communautaires par l'entremise de plusieurs intermédiaires. On a demandé aux représentants de l'aide juridique les noms d'organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés de leur province et on a communiqué avec ces organismes afin de les interviewer, dans la mesure du possible. Si on avait besoin d'autres personnes-ressources d'organismes communautaires de la province en question après épuisement de la réserve de noms suggérés par l'aide juridique, on demandait aux répondants des organismes d'autres noms de groupes ou on effectuait une recherche sur le Web pour trouver d'autres organismes. Dans plusieurs provinces – surtout celles qui n'offrent pas l'aide juridique pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés – les répondants de l'aide juridique n'ont pu suggérer, au moment des entrevues, des organismes communautaires avec qui on aurait pu communiquer. Par conséquent, on a eu régulièrement recours aux méthodes supplémentaires susmentionnées.

Comme ce fut le cas pour la collecte des données sur l'aide juridique, une série de tableaux avaient été préparés à l'avance afin de faciliter le processus. Même si les organismes communautaires ont généralement rempli les tableaux de la façon dont ils les avaient reçus, plusieurs ont manifesté leur frustration ou de la confusion quant à la façon de classer leurs clients ou leurs services dans les catégories prévues. Cette réaction semble attribuable, pour une large part, à la confusion quant aux types de cas qui appartiennent à chaque catégorie du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (p. ex. quels types de questions sont incluses dans



la catégorie « Section d'appel de l'immigration »). La plupart des organismes communautaires interviewés n'ont pas recours à des avocats ou à d'autres personnes ayant une formation juridique pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, de sorte que cette confusion peut provenir d'un manque d'information sur les articles précis de la loi qui donnent lieu à des demandes particulières. Toutefois, une deuxième raison pourrait expliquer cette confusion : souvent, ces groupes ne structurent pas leurs programmes en fonction des services nécessaires pour régler des questions distinctes de droit. Les organismes communautaires ont plus tendance à percevoir les questions liées aux immigrants et aux réfugiés comme un tout homogène dans lequel les clients évoluent et le personnel assure aide et soutien.

Puisque ce projet traite avant tout des ressources *juridiques* disponibles dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, le processus d'entrevue et de collecte des données a visé les organismes communautaires offrant une forme quelconque d'aide juridique (vulgarisation juridique, conseils, représentation par un avocat ou un non-juriste). Cependant, dans la plupart des provinces, certains groupes de contact suggérés étaient surtout ou exclusivement des organismes offrant des services d'établissement, soit des groupes offrant des services visant à faciliter la transition des nouveaux arrivants au Canada dans une optique plus générale axée sur les aspects social, économique, professionnel et familial. Par conséquent, les renseignements sur les services d'établissement disponibles ont également été fournis, le cas échéant.

Les informations et les données recueillies auprès des organismes communautaires ne devraient pas être considérées comme une vue d'ensemble détaillée de l'éventail ou de la quantité des services offerts aux immigrants et aux réfugiés au niveau local. D'une part, on n'a pas communiqué avec tous les organismes d'aide aux réfugiés et aux immigrants de chaque province. Ce projet ne visait pas à procéder à des entrevues exhaustives mais plutôt à communiquer avec un échantillon de ces organismes. D'autre part, les organismes avec lesquels on a communiqué étaient en général ceux qui sont le plus solidement établis. Dans la majorité des cas, les services offerts par les groupes ou réseaux plus informels – notamment les communautés culturelles, les églises ou les particuliers – n'ont pas été retenus. Même si certaines tendances peuvent apparaître quant aux services disponibles, aux problèmes ou aux réussites, il ne faut donc pas présumer qu'elles reflètent l'expérience de tous les organismes communautaires apportant de l'aide aux immigrants et aux réfugiés.



Partie un : Aide juridique liée au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

La première partie de ce rapport présente un compte rendu descriptif des services d'aide juridique liée au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés dans les six provinces qui en assurent la couverture, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et Terre-Neuve. On y aborde la structure de l'aide juridique, les critères d'admissibilité et les types de services offerts (vulgarisation juridique, conseils, représentation juridique, représentation par un avocat de service et traduction ou aide linguistique). On a également demandé aux répondants de l'aide juridique d'examiner les points forts et les points faibles du système actuel de prestation des services d'aide juridique liée au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, notamment ce qui fonctionne bien (réussites), ce qui fonctionne moins bien (problèmes) et les lacunes à combler.

Outre des renseignements descriptifs, la partie un présente les données quantitatives envoyées par les représentants des régimes d'aide juridique sur le nombre et le type de causes relevant de l'aide juridique liées au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, le coût des services dans ce domaine et les caractéristiques des clients. La quantité de données transmises était déterminée par le désir ou la capacité des répondants de recueillir des renseignements aux fins du projet. Par exemple, certaines provinces ne répartissent pas les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés selon la question en litige, alors que d'autres fournissent des détails sur le nombre de causes ventilées par sujets. La quantité de renseignements disponibles sur les refus de couverture et les caractéristiques des clients est généralement très limitée puisque la plupart des provinces ne consignent pas ce genre de renseignements. Dans l'ensemble, les limites visant les données reflètent un manque d'uniformité considérable des renseignements transmis pour les provinces.

Il n'existe aucun service formel d'aide juridique liée au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Pour ces provinces, on a fait un bref exposé de la structure de l'aide juridique et des critères d'admissibilité, en y ajoutant les opinions des répondants sur l'absence d'une telle couverture, et l'on s'est demandé si des services sont nécessaires.

Colombie-Britannique

À l'heure actuelle, la Colombie-Britannique assure une couverture presque complète de l'aide juridique liée au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Cependant, on s'attend à ce que les grosses réductions frappant l'aide juridique décrétées récemment par le gouvernement provincial aient des conséquences importantes sur ce secteur (et tous les autres secteurs) de la prestation des services d'aide juridique. Soulignons surtout, dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, la fermeture, prévue pour le 31 août 2002, de l'Immigration and Refugee Clinic (IRC) et une réduction de 20 p. 100 du tarif applicable au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Le gouvernement provincial s'est engagé à

maintenir un certain niveau de services d'aide juridique pour les réfugiés et les immigrants grâce à une liste d'avocats de pratique privée, mais l'éventail des services disponibles sera vraisemblablement beaucoup plus limité.

Par suite de l'érosion du financement de l'aide juridique en Colombie-Britannique, les employés du régime d'aide juridique étaient tous très occupés à la restructuration et à la planification de la prestation des services. Cette situation a non seulement compliqué de beaucoup les efforts faits pour accéder aux données auprès du personnel aux fins de ce projet, mais a également influé sur l'humeur des répondants et leurs réponses concernant les points forts et les points faibles du régime d'aide juridique en Colombie-Britannique.

L'exposé suivant donne un aperçu des services et de la couverture disponibles pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés en Colombie-Britannique avant les changements récents (et en cours). Il importe de souligner qu'une évaluation précise de la situation à laquelle se heurtent les réfugiés et les immigrants en Colombie-Britannique nécessitera un examen plus poussé des services d'aide juridique qui seront encore offerts après toutes les réductions et les modifications de programmes.

Structure de l'aide juridique

Prestation des services

L'aide juridique relève de la Legal Services Society (LSS) of British Columbia. La LSS assure des services d'aide juridique grâce à un réseau de bureaux régionaux, de centres juridiques communautaires, de centres juridiques communautaires pour Autochtones et de directeurs régionaux :

- bureaux régionaux : y travaillent des employés de la LSS, y compris des avocats, des techniciens juridiques, des secrétaires et des assistants juridiques à l'accueil. Ces bureaux assurent une participation communautaire continue par l'entremise de comités consultatifs locaux ou de journées de planification publiques;
- centres juridiques communautaires et centres juridiques communautaires pour Autochtones : organismes indépendants régis par leur propre conseil d'administration, dont les membres proviennent de la collectivité;
- directeurs régionaux : avocats de pratique privée qui acceptent les demandes d'aide juridique en matière criminelle et familiale et dirigent les demandeurs admissibles vers des avocats.

Les avocats de pratique privée et les avocats salariés employés par la LSS participent à la prestation des services d'aide juridique. Dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, les avocats de pratique privée assurent la majorité des services juridiques. Dans la région de Vancouver, l'IRC assure également la représentation des clients et donnent des conseils en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.



Admissibilité à l'aide juridique

Pour tous les secteurs de l'aide juridique, le revenu mensuel net du ménage du demandeur et son niveau d'actifs doivent être inférieurs aux limites établies. Les préposés à l'accueil évaluent l'actif et le passif financier pour déterminer le revenu net du ménage. Certaines sources de revenu sont exclues (p. ex. la prestation fiscale pour enfants) et certaines dépenses sont déduites (p. ex. les frais de garde d'un enfant). Il existe cinq catégories de biens : la maison familiale, les autres biens immobiliers, les véhicules, les actifs commerciaux et les biens personnels.

REVENU MENSUEL		BIENS
<i>Taille du ménage</i>	<i>Tous les cas à caractère non pénal* (y compris les appels)</i>	<i>Exemption des biens personnels (tous les cas)</i>
1	1 002 \$	2 000 \$
2	1 504 \$	4 000 \$
3	1 755 \$	4 500 \$
4	1 941 \$	5 000 \$
5	2 140 \$	5 500 \$
6	2 326 \$	6 000 \$
7 ou plus	2 486 \$	6 000 \$

* Le plafond des revenus est un peu moins élevé pour les affaires pénales (y compris les appels).

Source : Legal Services Society, rapport annuel de 2000-2001

Les demandeurs qui satisfont aux critères d'admissibilité financière doivent également avoir un problème juridique pour lequel l'aide juridique est offerte. En général, elle le sera toujours s'il y a risque d'emprisonnement, d'incarcération ou de renvoi.

Selon les répondants, au moment de la demande, l'aide juridique en Colombie-Britannique n'oblige pas automatiquement ceux demandant l'aide juridique pour une question relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés à subir une évaluation initiale du bien-fondé de leur demande. Le bien-fondé n'est examiné que pour certains appels en matière d'immigration (renvois pour contrôle judiciaire dans le cadre d'une audience formelle devant la Cour fédérale) et pour la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada.

Types de services fournis en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

Le tableau qui suit décrit les types de services disponibles en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés en Colombie-Britannique.

Type de service	Prestation de ce service
Conseils ou aide de nature générale	Oui. Ce type de service peut comprendre l'aiguillage des clients vers d'autres organismes ou la prestation de matériel didactique ou d'aide individuelle.
Aide ou conseils juridiques	Oui. Ce type de service peut comprendre les conseils sur la procédure judiciaire, les droits et les obligations, ou des directives sur le cas d'un client particulier.
Représentation juridique	Oui. Selon les estimations de l'IRC, les avocats de pratique privée traitent 90 p. 100 des cas touchant l'immigration et la protection des réfugiés, et les avocats salariés, 10 p. 100.
Représentation par un avocat de service	Oui. Ce service n'est assuré que par les avocats de pratique privée.
Vulgarisation juridique	Oui. L'aide juridique produit un large éventail de documents de vulgarisation juridique.
Traduction et aide linguistique	Oui. Les services de traduction et d'interprétation sont un service déboursé (débours) ¹ . Les techniciens juridiques de l'IRC assurent également les services d'interprétation aux étapes préparatoires d'une cause.

Conseils

Des conseils sommaires et de brefs services sont fournis sur une base non tarifaire par trois avocats salariés, un technicien juridique et deux employés de soutien au service de l'IRC. Les conseils sommaires s'adressent aux demandeurs qui ne sont pas dirigés vers un avocat ou un technicien juridique mais qui reçoivent de l'aide sous forme d'information juridique ou de renvoi à un autre organisme. Les services brefs sont une forme d'aide à l'accueil dans le cadre de laquelle les personnes peuvent obtenir jusqu'à trois heures de renseignements ou de conseils juridiques sommaires. Il n'est pas nécessaire que les demandeurs soient financièrement admissibles pour en bénéficier.

NOMBRE DE DEMANDEURS (DROIT DE L'IMMIGRATION ET DE LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS) ET DE CLIENTS DEMANDANT DES CONSEILS SOMMAIRES		
Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de clients ayant reçu des conseils ou des renseignements sommaires
2000-2001	3 559	65
1999-2000	4 667	34
1998-1999	3 392	-

Source : Legal Services Society, rapport annuel de 2001

Le représentant de l'IRC a insisté sur l'importance des conseils sommaires et des services brefs, qui font partie du travail du personnel de l'IRC. Souvent, les personnes qui ne connaissent pas leurs droits (p. ex. à l'égard du bien-fondé de leur recours juridique) sont souvent dirigées vers l'IRC, qui loge actuellement dans le même édifice qu'un bureau d'accueil de l'aide juridique; un système de renvoi efficace a donc été élaboré. Par exemple, si une personne se présente au

¹ On entend par « service déboursé » un article ou un service pour lequel un avocat travaillant en vertu d'un certificat de l'aide juridique peut réclamer des frais selon le principe du recouvrement des coûts, généralement jusqu'à concurrence d'un certain montant.



bureau d'accueil sans avoir suffisamment de renseignements sur sa situation pour être traitée de façon satisfaisante, le bureau d'accueil peut l'envoyer à l'IRC pour qu'elle y reçoive des conseils initiaux. Ce système permet de gagner du temps en facilitant le traitement approprié des clients.

En raison de la fermeture prévue de l'IRC, les répondants de l'aide juridique de la Colombie-Britannique estimaient que les services offerts par l'aide juridique seront encore plus limités. On craint que l'aide juridique pour les immigrants et les réfugiés soit restreinte à la représentation complète seulement et qu'aucun employé ne réponde aux questions ou ne donne des conseils, étant donné que l'IRC est actuellement le seul bureau offrant ce type d'aide aux réfugiés et aux immigrants. Jusqu'à maintenant, la fonction de conseiller de l'IRC ne vise pas seulement les clients réels ou éventuels de l'aide juridique. Les employés répondants ont également souligné qu'ils traitent beaucoup de demandes d'information provenant d'organismes communautaires. L'IRC essaie d'être aussi polyvalente que possible pour répondre aux demandes des groupes communautaires, et fera souvent le petit effort supplémentaire pour non seulement donner des conseils mais aussi recueillir et poster des trousseaux de renseignements utiles.

Il vaut la peine de noter que les réductions de programmes entreprises par la LSS entraînant la fermeture de l'IRC ne seraient pas importantes. En examinant l'IRC, la LSS a conclu que non seulement ce bureau coûtait plus cher et était moins efficace que les services actuels des avocats de pratique privée, mais aussi que la majorité des services fournis aux demandeurs d'asile concerne des questions visées par le tarif – fonction qui serait naturellement prise en charge par les avocats de pratique privée (et peut-être aussi la prestation de conseils sommaires). Selon ces conclusions, les réfugiés ne subiraient pas directement une réduction de services par suite de la disparition de l'IRC, mais seulement un changement de fournisseur de services. La seule réduction évidente de services viserait les organismes communautaires et les clients qui dépendent de l'IRC pour recevoir de l'information juridique, à moins que cette fonction ne soit assumée par les divers centres de services de vulgarisation juridique dirigés par la LSS. Toutefois, le fait demeure que l'on demande aux avocats de pratique privée d'accomplir plus de tâches avec moins de ressources, ce qui peut influencer sur la qualité des services fournis. En outre, on s'interroge sur l'intention de la LSS de cesser, à un moment donné, de délivrer des certificats d'aide juridique en matière d'immigration et de protection des réfugiés à moins que ne soient réglés les problèmes de compétence opposant le gouvernement fédéral et les provinces concernant le financement de l'aide juridique.

Représentation juridique

Les bureaux de l'aide juridique et l'IRC offrent des services de représentation juridique. Comme l'indique le tableau ci-dessus, les avocats de pratique privée s'occupent sur une base tarifaire de la majorité des affaires relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Les clients peuvent demander les services d'un avocat salarié de l'IRC ou d'un avocat de pratique privée et ils ont le droit d'être représentés par l'avocat de leur choix. Cependant, s'ils ne demandent pas un avocat particulier, ils seront informés de l'existence de l'IRC, laquelle n'a que trois avocats salariés et consacre de 85 à 90 p. 100 de son travail à des activités visées par le tarif. Les 10 à 15 p. 100 restants sont consacrés aux conseils, aux demandes d'information et aux activités de vulgarisation juridique.

Il n'existe pas de véritable différence entre la représentation assurée par l'avocat salarié et par l'avocat de pratique privée puisque les deux traitent les questions visées par le tarif applicable au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Toutefois, le répondant de l'IRC a souligné que les avocats salariés de l'IRC n'ont pas à se conformer d'aussi près que les avocats de pratique privée aux restrictions du tarif sur les heures facturables. Les avocats de l'IRC ont généralement plus de latitude pour étudier une cause autant qu'il le faut et jouissent ainsi de beaucoup plus de souplesse que les avocats de pratique privée spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés qui travaillent en vertu d'un certificat.

Selon un représentant de la section du droit de l'immigration de l'Association du Barreau canadien (ABC), les limites visant les heures et la rémunération prévues par le tarif éloignent les avocats de pratique privée spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Même si on estime que 80 p. 100 des causes sont traitées dans les délais prescrits, la couverture prévue par le tarif est au mieux élémentaire. Selon le répondant, la plupart des avocats reconnaissent que les heures et les niveaux tarifaires actuels sont insuffisants pour offrir des services de *qualité* aux réfugiés et aux immigrants. Compte tenu d'une réduction prévue de 20 p. 100 du tarif applicable à l'immigration, les conséquences seront lourdes pour ce qui constitue déjà une couverture minimale. Le répondant de l'ABC a également noté qu'une réduction du tarif de 20 p. 100 influera nécessairement sur les services offerts actuellement aux réfugiés puisque la majeure partie du travail d'aide juridique relatif au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés concerne les demandeurs d'asile. La réduction des services offerts aux réfugiés suscite des préoccupations pour deux raisons. Premièrement, la complexité des audiences de détermination et des contrôles des motifs de détention rend urgente et nécessaire la disponibilité de conseillers juridiques et, deuxièmement, les obstacles linguistiques et culturels conjugués au stress psychologique provoqué par les circonstances difficiles que de nombreux réfugiés ont fuies les empêchent de recourir, sans aide, au système juridique.

NOMBRE D'IMMIGRANTS ET DE RÉFUGIÉS DIRIGÉS VERS DES AVOCATS SALARIÉS ET DE PRATIQUE PRIVÉE				
Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandeurs acceptés dirigés vers		
		Avocats salariés	Avocats de pratique privée	Total
2000-2001	3 559	277	2 769	3 046
1999-2000	4 667	464	3 485	3 949
1998-1999	3 392	409	2 685	3 094

Source : Fiches d'information sur l'immigration et la protection des réfugiés et rapport annuel de la Legal Services Society de 2001

En 2000-2001, 6 p. 100 des renvois de l'aide juridique visaient des causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, comparativement à 7,7 p. 100 en 1999-2000 et à 6 p. 100 en 1998-1999.

Les avocats de service de l'aide juridique assurent une faible part de la représentation juridique dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Ils sont présents pour les contrôles des motifs de détention, et leurs services sont beaucoup moins formels et structurés que ceux offerts en matière familiale et pénale, domaines où les avocats sont payés pour travailler dans certains palais de justice. La section du droit de l'immigration de l'ABC organise les services d'avocat de service. Elle dresse une liste d'avocats sur demande. Selon une entente conclue avec la LSS, les certificats sont délivrés à ces avocats de façon rétroactive pour les



contrôles des motifs de détention. Pour aider à surmonter les obstacles culturels, tous les contacts entre le client et l'avocat sont directs. L'avocat de service peut fournir d'autres services que ceux qui relèvent strictement de lui, par exemple si le client le désire, il s'informerait afin d'assurer la continuité des services de consultation.

Vulgarisation juridique

Un des objectifs du mandat de la LSS est de veiller à ce que [TRADUCTION] « la population de la Colombie-Britannique bénéficie de services d'éducation, de conseils et d'information d'ordre juridique ». Par conséquent, le personnel de la LSS au Legal Resource Centre, les Public Legal Education and Publishing Programs et le Native Programs Department assurent une grande variété de services pour améliorer l'accès public au droit et favoriser la vulgarisation juridique. Ils s'occupent notamment de la publication et de la diffusion de matériel didactique et d'aide individuelle, de l'animation d'ateliers et de séances de formation ainsi que de l'aide relative aux questions juridiques. Selon la LSS, les activités et les ressources de vulgarisation juridique comblent certains besoins primordiaux : elles offrent au personnel des ressources et de l'information juridiques à jour qu'il utilise au moment de fournir les services; elles donnent au public des renseignements ou du matériel d'aide individuelle lui permettant de régler ses problèmes juridiques et aident les nouveaux arrivants au Canada à comprendre le système juridique et à accéder aux services d'aide juridique.

La LSS dirige également le Public Legal Education Program (PLE), qui octroie de modestes subventions aux groupes communautaires, aux centres d'aide juridique et aux organismes financés par la LSS en Colombie-Britannique, en vue de créer des projets et du matériel qui expliquent le droit et le système juridique aux membres des collectivités et aux groupes de clients. En 2000-2001, le programme a approuvé 48 projets et aidé 35 autres groupes à compléter les projets amorcés au cours des années antérieures. En 2000-2001, les dépenses du PLE s'élevaient à 571 361 \$, soit 0,7 % des dépenses totales de la LSS.

Enfin, la LSS est responsable de Law Line, service téléphonique d'information juridique fourni au grand public par des bibliothécaires de droit. En 2000-2001, le personnel de Law Line a répondu à 12 615 demandes d'aide.

En ce qui concerne le travail de vulgarisation juridique en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés effectué par l'IRC, un représentant de l'IRC a souligné que l'organisme avait, à l'occasion, produit de la documentation en collaboration avec d'autres groupes communautaires. L'IRC embauche également un technicien juridique qui participe au réseautage au sein de la communauté élargie, ce qui permet à son personnel de rester au fait des besoins et des préoccupations de la collectivité et de partager l'information sur l'évolution du droit et des politiques.

Traduction et aide linguistique

La traduction et l'interprétation sont un débours que les avocats de pratique privée ou les avocats salariés peuvent facturer jusqu'à concurrence d'un certain montant. De plus, l'IRC emploie un technicien juridique connaissant plusieurs langues. Cette personne participe aux étapes

préparatoires des dossiers, d'où la nécessité de posséder des aptitudes linguistiques en vue d'établir une communication efficace avec les clients. Selon le répondant de l'IRC, le recours à un technicien juridique représente vraisemblablement une économie : non seulement le travail préparatoire multilingue réduit les coûts de traduction et d'interprétation, mais le fait pour le personnel de parler avec les clients dans leur propre langue permet de constituer des dossiers plus étoffés et de meilleure qualité.

Couverture des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

Étape	Activité	Couverture par l'aide juridique
Point d'entrée	Art. 20 Enquête	Non
	Détermination de la recevabilité	Non
Demande d'asile présentée à l'intérieur	Art. 27 Violation de la Loi à l'intérieur	Non
	Détermination de la recevabilité	Non
Section du statut de réfugié	Préparation du formulaire de renseignements personnels	Oui
	Audience visant la détermination du statut de réfugié (préparation et comparution)	Oui
	Autres audiences (préparation et comparution)	Oui
Section d'appel de l'immigration	Appel	Oui
Arbitrage	Enquête en matière d'immigration	Oui
	Contrôle des motifs de détention (première instance et les suivantes)	Oui
Motifs d'ordre humanitaire	Demande	Oui (mais dans une certaine mesure)
DNRSRC	Demande	Oui (mais dans une certaine mesure)
Avis de danger*	Présentation au ministre	Non
Cour fédérale	Contrôle judiciaire et appel	Oui
Cour suprême	Appel	Oui (mais très rare)
Tribunaux internationaux	Appel	Non

* Anciennement appel interjeté devant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

En raison des changements importants apportés actuellement à l'aide juridique en Colombie-Britannique, la quantité de données que le personnel de la LSS voulait ou pouvait recueillir pour ce projet était limitée. Le système de données en Colombie-Britannique permettrait vraisemblablement la collecte de calculs séparés du nombre de causes pour chaque étape de la procédure liée au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, mais diverses composantes de ces étapes ne peuvent pas être isolées. Certaines données sur le nombre de causes traitées par les avocats salariés par rapport au nombre de causes traitées par les avocats de pratique privée sont également disponibles, mais il n'existe aucune donnée précise pour les techniciens juridiques (qui sont une composante mineure de la prestation des services). La composante avocat de service des services de l'aide juridique liée au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés n'est pas indiquée séparément. Pour certaines étapes des causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, les dossiers peuvent vraisemblablement être analysés en fonction de l'âge, du sexe et du pays d'origine.



Même si l'on tient des statistiques distinctes sur la plupart des étapes des causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, les seules étapes pour lesquelles on a des données sont la préparation et la comparution à l'audience devant la Section du statut de réfugié (SSR) et la préparation et la comparution à l'audience des enquêtes en matière d'immigration (EI). En 2000-2001, les 1 844 causes exigeant la préparation et la comparution aux audiences devant la SSR et aux EI ont représenté 60,5 p. 100 de toutes les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés en Colombie-Britannique, faisant ainsi des audiences devant la SSR et aux EI la composante la plus importante du travail effectué par l'aide juridique dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

En 2000, 2001, les avocats de pratique privée ont procédé à toutes les préparations et comparutions devant la SSR et aux EI. Les audiences devant la SSR et aux EI ont représenté 66 p. 100 de toutes les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés traitées par les avocats de pratique privée au cours de cet exercice.

DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ ET ENQUÊTE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION, 2000-2001						
Total des causes devant la SSR et des EI	SEXE		ÂGE			Coût
	Femmes	Hommes	18 ans et moins	19 à 39 ans	40 ans et plus	
1 844	662	1 182	57	1 370	531	1 129 776 \$

Source : Tableaux de collecte de données pour la Colombie-Britannique

Comme l'indique le tableau, des renseignements ont aussi été fournis sur les caractéristiques des clients de l'aide juridique concernant la SSR et les EI. Presque deux fois plus d'hommes que de femmes ont bénéficié de l'aide juridique pour ces deux activités en 2000-2001, et presque 75 p. 100 des clients étaient âgés de 19 à 39 ans. Les tableaux suivants présentent des données sur le pays d'origine, pour les causes exigeant une préparation et une comparution devant la SSR ou aux EI et pour toutes les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, en 2000-2001.

POURCENTAGE DES CLIENTS (SSR ET EI) PAR PAYS D'ORIGINE, 2000-2001*	
Pays d'origine	Pourcentage des clients (SSR et EI)
Chine	15
Mexique	14
Iran	9
Autre [#]	8
Russie	6
Honduras	6
Hongrie	4
Pakistan	3
Colombie	3
Salvador	3
Sri Lanka	2
Afghanistan	2
Turquie	2
Inde	2
Roumanie	2
Somalie	2
République tchèque	1
Vietnam	1
Inconnu	1
Costa Rica	1
Angola	1
Iraq	1
Éthiopie	1
Malaisie	1
Algérie	1
Guatemala	1
Yougoslavie (ex)	1
Bulgarie	1
Pérou	1
Nigeria	1

* Pays sans aucun client : Albanie, Argentine, Bahamas, Belgique, Bosnie, Brésil, Birmanie, Chili, Croatie, Cuba, Égypte, Fidji, France, Allemagne, Côte d'Ivoire, Kenya, Nicaragua, Philippines, Pologne, Rwanda, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Soudan, Syrie, Thaïlande, Ouganda, É.-U., Inconnu, Venezuela, Zimbabwe.

[#] « Autre » : pays pour lesquels des données distinctes sur le nombre de clients ne sont pas indiquées.

Source : Tableaux de collecte de données pour la Colombie-Britannique



NOMBRE DE CLIENTS DE L'AIDE JURIDIQUE (DROIT DE L'IMMIGRATION ET DE LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS) PAR PAYS D'ORIGINE, 2000-2001*		
Pays d'origine	Nombre de renvois	Pourcentage de tous les clients (immigrants/réfugiés)
Chine	442	14,5
Mexique	367	12,0
Honduras	236	7,7
Iran	212	7,0
Hongrie	164	5,4
É.-U.	118	3,9
Fidji	100	3,3
Salvador	90	3,0
Guatemala	68	2,2
Colombie	64	2,1
Russie	59	1,9
Vietnam	59	1,9
Inde	54	1,8
Sri Lanka	46	1,5
Roumanie	44	1,4
Pakistan	42	1,4
Autre [#]	881	28,9
TOTAL	3 046	

* Les données de ce tableau concernent tous les clients de l'aide juridique pour le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, en 2000-2001, et non seulement les clients pour la SSR et les EI.

[#] « Autre » : pays pour lesquels des données distinctes sur le nombre de clients ne sont pas indiquées.

Source : Fiches d'information sur les services juridiques en matière d'immigration et de protection des réfugiés, 2000-2001

Opinions sur la couverture et la prestation des services d'aide juridique

Problèmes

Niveaux de financement. Tous les répondants – ceux de la LSS, de l'IRC ou de l'ABC – étaient d'accord sur la nécessité d'avoir plus de fonds pour l'aide juridique liée au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Une augmentation des fonds permettrait non seulement d'élargir l'éventail des questions traitées et de prendre en charge plus de dossiers, mais également d'offrir des services de haute qualité. Cependant, ils ont aussi reconnu l'inutilité d'une telle demande dans le contexte actuel, étant donné la réduction de l'ensemble des dépenses consacrées à l'aide juridique. Malgré cette constatation, bon nombre des commentaires suivants concernant les aspects du régime d'aide juridique qui fonctionnent ou ne fonctionnent pas efficacement dépendent de la disponibilité des fonds nécessaires à ces services.

Responsabilité du gouvernement fédéral et des provinces en matière d'aide juridique liée au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Certains répondants ont soulevé la question de savoir qui est responsable du financement de l'aide juridique en cette matière. Le procureur général de la Colombie-Britannique allègue que le gouvernement fédéral devrait assumer à lui seul cette responsabilité parce que l'immigration est un secteur de compétence fédérale. Selon le représentant de l'IRC, un accroissement de la participation fédérale dans ce domaine assurerait une plus grande continuité de la couverture des services de l'aide juridique liée au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, tant dans les provinces qu'entre

celles-ci. Un représentant de la LSS a, quant à lui, exprimé des inquiétudes concernant le partage des compétences en matière de financement, mais il a souligné que cette querelle n'était pas nouvelle dans le cas du financement de l'aide juridique liée au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (et à d'autres domaines du droit). Pour reprendre ses termes, [TRADUCTION] « les problèmes de compétence ne disparaîtront tout simplement pas ».

Limites prévues par le tarif : temps et rémunération. Comme nous l'avons dit, les limites visant le temps et la rémunération du travail lié au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés sont considérées comme inadéquates si l'on veut assurer une représentation juridique de haute qualité. La majorité des causes sont terminées dans les délais prévus par le tarif uniquement parce que les services sont fournis à un niveau très élémentaire. Pour les causes qui ne peuvent être complétées dans les limites prévues, la quantité de travail supplémentaire nécessaire varie grandement. Le représentant de l'ABC a souligné que certains avocats de pratique privée spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés transfèrent les dossiers pour lesquels la limite a été atteinte à un autre avocat ou refusent d'y consacrer plus de temps, mais que la plupart effectuent le travail supplémentaire (non rémunéré) nécessaire. En fait, selon le répondant de l'ABC, cette pratique est tellement courante que de nombreux avocats de pratique privée exploitent essentiellement une clinique bénévole à partir de leur bureau. Un représentant de la LSS a reconnu que de nombreux avocats de pratique privée font avec les réfugiés du travail préparatoire sur des questions qui ne sont pas précisément visées par le tarif.

Prestation des services par les avocats salariés ou les avocats de pratique privée. Le représentant de l'IRC a souligné qu'il existe toujours une controverse, au sein de l'aide juridique, sur l'efficacité du modèle de prestation des services par les avocats salariés, en particulier sur son rapport coût-efficacité. Lors de l'entrevue, il a affirmé que ce modèle n'avait jamais fait l'objet d'une évaluation approfondie en Colombie-Britannique en raison des frais entraînés par un tel exercice. En l'absence d'une évaluation, la décision de supprimer les composantes avocat salarié et technicien juridique pour réaliser des économies supplémentaires n'est pas vraiment fondée. Selon le répondant, les réductions faites dans ces secteurs reflètent le fait que l'on accorde, en général, trop peu d'importance aux aspects non tarifaires des services d'aide juridique non visés par le tarif et à la prestation de conseils aux clients actuels et éventuels en particulier. Toutefois, comme la LSS a réalisé une évaluation du bureau des avocats salariés de l'IRC, il serait intéressant de revoir cette question avec les répondants lors de projets futurs.

Le représentant de l'IRC a également souligné qu'un régime d'aide juridique idéal s'adressant aux immigrants et aux réfugiés devrait embaucher plus, et non moins de techniciens juridiques pour les étapes préparatoires de la procédure judiciaire. Comme nous l'avons dit, les aptitudes linguistiques des techniciens juridiques actuels de l'IRC sont précieuses, car elles assurent une communication initiale efficace avec les clients et une préparation complète des dossiers. De ce point de vue, l'intégration d'un plus grand nombre de techniciens juridiques à l'aide juridique entraînerait des réductions de coûts pour la province.

Obstacles auxquels se heurtent les demandeurs d'asile. Un répondant a mentionné un autre type de préoccupation, [TRADUCTION] « l'hostilité passive » du système de traitement des cas de réfugié au Canada. À son avis, ce problème vaut surtout pour la Colombie-Britannique, où le ministre provincial responsable de l'immigration tente plutôt de décourager et même d'écarter



les demandeurs d'asile. Les réfugiés ont beaucoup de difficulté à composer avec cette hostilité puisque la plupart sont déjà dans une situation précaire à leur arrivée et ne connaissent pas suffisamment le système juridique ou n'y font pas assez confiance pour y recourir sans aide. En outre, ce répondant a souligné que la nature contradictoire du système de traitement des cas de réfugié, particularité qui n'a aucune raison d'être, fait augmenter inutilement les coûts de l'aide juridique et la probabilité de refus des réfugiés véritables.

Réussites

Immigration and Refugee Clinic. Comme nous l'avons dit, le représentant de l'IRC a fait ressortir l'importance et la valeur de ce bureau pour la prestation efficace et efficiente de l'aide juridique aux réfugiés et aux immigrants, en particulier quant aux services non tarifés comme les conseils et la vulgarisation juridique.

Spécialisation du personnel de l'Immigration and Refugee Clinic. Le personnel de l'IRC a acquis une expertise importante dans certains secteurs du droit et a élaboré un excellent centre de recherches sur les pays sources de réfugiés. Cette connaissance facilite le fonctionnement de l'IRC puisque les causes peuvent être transmises à l'employé de l'IRC spécialisé dans le secteur pertinent, ce qui permet aux dossiers d'être traités de façon accélérée et sans recouplement des tâches. Le représentant de l'IRC a souligné qu'il n'existe aucun service semblable dans le système de référence aux avocats de pratique privée pour reconnaître ou exploiter des domaines particuliers de spécialisation.

Collaboration avec d'autres organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés. Le représentant de l'IRC a souligné que la collaboration entre l'IRC et d'autres organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés est un aspect positif du système existant. Il existe actuellement un bon équilibre entre les services juridiques offerts par l'aide juridique et les services d'établissement fournis par d'autres groupes communautaires. Cependant, lorsque les conséquences des réductions visant l'aide juridique commenceront à se faire sentir, cet équilibre pourrait être perturbé. Les organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés seront peut-être forcés d'assumer d'autres responsabilités liées au domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés – services auxquels ils ne sont pas bien adaptés étant donné la complexité juridique et le degré de spécialisation requis.

Alberta

Structure de l'aide juridique

Prestation des services

La Legal Aid Society (LAS) est chargée d'administrer l'aide juridique en Alberta. L'aide juridique est fournie selon un modèle mixte de prestation des services. Les avocats de pratique privée assurent la majorité de ces services selon un modèle de « certificats » : les avocats disposés à représenter les bénéficiaires de l'aide juridique sont retenus en vertu d'un certificat,

selon le tarif établi². Les avocats salariés de la LAS à Edmonton, Calgary et Red Deer, et ceux de la première nation des Siksika offrent également des services d'aide juridique. À des fins administratives, certains avocats salariés remplissent des dossiers identiques aux certificats d'aide juridiques (tenant des comptes factices fondés sur le tarif) et d'autres fonctionnent comme avocats de service à plein temps.

À l'heure actuelle, la LAS n'emploie qu'un seul technicien juridique dans le cadre d'un projet pilote sur le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Ce projet pilote vise à vérifier l'efficacité du nouveau poste parajuridique de « coordonnateur des services aux immigrants ». Le coordonnateur offre une aide procédurale et administrative aux avocats de pratique privée afin que ces derniers aient plus de temps pour travailler à des questions de fond dans les dossiers relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (dans les limites fixées par le tarif). Il aide également les clients sur des points non visés par le tarif, notamment l'aiguillage, les conseils touchant la procédure et l'aide à la rédaction de formulaires.

Admissibilité à l'aide juridique

En Alberta, l'admissibilité à l'aide juridique est déterminée en fonction de considérations financières et de fond (bien-fondé).

L'admissibilité financière est évaluée en fonction du revenu familial brut (notamment toutes les sommes reçues par la famille avant retenues) et des biens accumulés. Les revenus bruts sont comparés à un ensemble établi de directives financières, comme l'indique le tableau suivant.

Nombre de personnes dans la famille	Revenu brut annuel admissible	Fourchette des contributions –revenu brut mensuel admissible
1	13 900 \$	1 158 \$ – 1 792 \$
2	16 800 \$	1 400 \$ – 2 275 \$
3	22 600 \$	1 883 \$ – 2 450 \$
4	25 200 \$	2 100 \$ – 2 717 \$
5	28 900 \$	2 408 \$ – 2 867 \$
6	31 500 \$	2 625 \$ – 3 200 \$
7+	34 700 \$	2 892 \$ – 3 500 \$

Source : Legal Aid Society of Alberta, rapport annuel de 2001

Les demandeurs dont le revenu familial est supérieur au seuil d'admissibilité financière pertinent peuvent bénéficier d'une couverture moyennant contribution, c'est-à-dire que les services couverts par l'aide juridique peuvent être fournis à la condition que le demandeur paie une partie des frais. De plus, la LAS exerce souvent son pouvoir discrétionnaire en faveur des demandeurs dont le revenu ou la valeur des biens est légèrement supérieure aux directives établies, s'ils ne peuvent retenir les services d'un avocat de pratique privée.

² Voir, par exemple, Ab Currie, *Modèles de prestation de l'aide juridique au Canada : expériences passées et orientations futures*, Ottawa, Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice, avril 1999.



Si un demandeur de l'aide juridique est jugé financièrement admissible, on prend en considération l'admissibilité sur le plan du bien-fondé. Selon la LAS :

[TRADUCTION] ... l'aide juridique peut être accordée pour une affaire civile relevant des tribunaux judiciaires dont le bien-fondé est reconnu ou pour laquelle le demandeur aurait probablement gain de cause. En outre, il doit s'agir d'une affaire qu'une personne raisonnable et aux moyens modestes défendrait ou pour laquelle elle intenterait une action, et les circonstances au moment de la demande doivent justifier la couverture des services. Les frais judiciaires associés à l'introduction ou à la défense de l'action doivent être raisonnables par rapport à la réparation recherchée. (Legal Aid Society of Alberta, rapport annuel de 2001)

Aux fins de la détermination du bien-fondé ou des chances pour le demandeur d'avoir gain de cause, une opinion motivée peut être demandée. Un certificat d'opinion est confié à cet effet à un avocat de pratique privée, en général pour trois heures de travail. Si le demandeur d'aide juridique fait face à un délai serré (p. ex. pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'appel devant la Cour fédérale), le répondant de la LAS a souligné que l'aide juridique pouvait être accordée avant que ne soit déterminée l'admissibilité sur le plan du bien-fondé.

Types de services fournis en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

Le tableau suivant décrit les types de services disponibles en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés en Alberta.

Type de service	Prestation de ce service
Conseils ou aide de nature générale	Dans une certaine mesure. Peut comprendre l'aiguillage et la fourniture de matériel didactique.
Aide ou conseils juridiques	Dans une certaine mesure. Peut comprendre l'aide pour remplir des formulaires et la fourniture de renseignements sur les processus d'immigration et de protection des réfugiés.
Représentation juridique	Oui. Les avocats de pratique privée assurent tous les services de représentation juridique.
Représentation par un avocat de service	Non. De l'aide peut être offerte au niveau de la cour provinciale.
Vulgarisation juridique	Très peu. La majeure partie de ces services est offerte par les organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés.
Traduction et aide linguistique	Oui. Les services de traduction et d'interprétation sont un service déboursé. Des programmes de bénévolat offrent une certaine aide à cet égard.

Conseils

Avant le début du projet pilote relatif au coordonnateur des services aux immigrants, aucun conseil n'était donné par l'aide juridique. Le coordonnateur fournit désormais aux demandeurs des conseils généraux ou de l'aide de nature générale et procédurale en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Parmi les formes d'aide offerte, mentionnons le renvoi à des organismes communautaires (généralement pour des services d'établissement) et des conseils sur la production de certains types de demandes, les mesures à prendre, la documentation nécessaire, etc. Le coordonnateur aide également les gens à remplir certains formulaires comme la demande visant la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de

réfugié au Canada. Il importe de mentionner que le coordonnateur ne conseille pas directement les clients relativement à leur réclamation en droit.

Le poste de coordonnateur des services aux immigrants est un poste consultatif non visé par le tarif. Par conséquent, le coordonnateur a plus de latitude que les avocats de pratique privée pour tenter d'aider les gens par des moyens non visés par le tarif. Ainsi, il peut aider les personnes jugées non admissibles à l'aide juridique en les dirigeant vers un autre organisme ou en les conseillant sur les mesures à prendre pour faire valoir leur demande ailleurs. Selon le coordonnateur actuel, bien que cette forme d'aide soit limitée, les gens quittent le bureau dans un meilleur esprit que si on leur refusait la couverture des services d'aide juridique.

Représentation juridique

Les avocats de pratique privée assurent la représentation juridique de tous les intéressés dans les dossiers d'immigration et de protection des réfugiés en Alberta. Ce travail est donc effectué en vertu de certificats, et les limites visant le temps et la rémunération sont fixées par les directives tarifaires de l'aide juridique. Le nouveau coordonnateur des services aux immigrants ne compte pas, parmi ses fonctions, la comparution aux audiences, mais on s'est demandé si on ne devait pas élargir ses fonctions pour y ajouter la présence aux audiences sur la recevabilité.

La LAS n'embauche pas des avocats de service salariés pour travailler précisément dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, mais puisque des avocats de service plaident devant la cour provinciale, ils peuvent donner de l'aide pour les dossiers relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Par exemple, les demandeurs d'asile ou les résidents permanents confrontés à des problèmes relevant du droit pénal ou à l'expulsion peuvent bénéficier de l'aide d'un avocat de service pour ces problèmes devant la Cour provinciale, et cette aide peut par la suite « déborder » dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Vulgarisation juridique

Selon un répondant de la LAS, l'aide juridique n'est pas très présente dans le secteur de la vulgarisation juridique relativement au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés ou à d'autres domaines.

Traduction et aide linguistique

Les avocats de pratique privée peuvent facturer la traduction et l'interprétation à titre de débours pour les dossiers concernant l'immigration et la protection des réfugiés. Depuis le début du projet pilote relatif au coordonnateur des services aux immigrants, le coordonnateur est responsable de l'autorisation des dépenses dans ce domaine. Les clients de l'aide juridique peuvent se voir demander le paiement de certains frais de traduction et d'interprétation puisqu'il s'agit d'un secteur pour lequel l'aide juridique engage des dépenses importantes.

Outre l'indemnité pour débours, le coordonnateur des services aux immigrants a souligné que la Immigrant Aid Society a accès à une réserve de ressources linguistiques – bénévoles possédant



diverses aptitudes linguistiques – à laquelle l’aide juridique peut recourir pour fournir une certaine aide linguistique. Comme cette réserve n’est constituée que de bénévoles et non de traducteurs ou d’interprètes agréés, l’aide juridique ne peut s’adresser à eux pour ce qui est des documents officiels. Toutefois, elle fournit une aide précieuse lors des entrevues non officielles et d’autres travaux préparatoires.

Couverture des questions relevant du droit de l’immigration et de la protection des réfugiés

Le tableau suivant résume les questions relevant du droit de l’immigration et de la protection des réfugiés pour lesquelles l’aide juridique est fournie en Alberta. Contrairement à certaines autres provinces, en Alberta, le système permettant de déterminer ce qui est assuré repose largement sur la vérification du bien-fondé. Les opinions motivées rendues par les avocats de pratique privée spécialisés en droit de l’immigration et de la protection des réfugiés sont donc primordiales pour déterminer si un demandeur a droit à la couverture des services. Comme un représentant de la LAS l’a expliqué, les avocats qui rendent les avis sont des experts dans leur domaine – s’ils concluent à l’existence du bien-fondé de la question, le dossier est généralement pris en charge.

Étape	Activité	Couverture par l'aide juridique
Point d'entrée	Art. 20 Enquête	Non
	Détermination de la recevabilité	Non
Demande d'asile présentée à l'intérieur	Art. 27 Violation de la Loi à l'intérieur	Oui, sous réserve d'une opinion.
	Détermination de la recevabilité	Oui, sous réserve d'une opinion. <ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande jugée recevable sera habituellement couverte pour la demande d'asile ultérieure. ▪ La demande jugée irrecevable fera habituellement l'objet d'une opinion motivée.
Section du statut de réfugié	Préparation du formulaire de renseignements personnels	Oui, sous réserve d'une opinion.
	Audience visant la détermination du statut de réfugié (préparation et comparution)	Oui, sous réserve d'une opinion.
	Autres audiences (préparation et comparution)	Oui, sous réserve d'une opinion.
Section d'appel de l'immigration	Appel	Oui, sous réserve d'une opinion. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le parrainage dans la catégorie « regroupement familial » n'est habituellement pas couvert. ▪ Pour les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire, une opinion est demandée.
Arbitrage	Enquête en matière d'immigration	Oui, sous réserve d'une opinion.
	Contrôle des motifs de détention (première instance et les suivantes)	Oui, sous réserve d'une opinion. Le service peut être fourni, selon l'étape de la procédure (p. ex. s'il ne faut que procéder à une audience pour déterminer la date d'expulsion, l'aide juridique peut ne pas être accordée).
Motifs d'ordre humanitaire	Demande	Oui, sous réserve d'une opinion. <ul style="list-style-type: none"> ▪ À cette étape, les causes ont souvent été couvertes pour les étapes précédentes, et la couverture peut donc simplement être maintenue.
DNRSRC	Demande	Oui, sous réserve d'une opinion. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette demande est souvent présentée en même temps que celle faite devant la Cour fédérale. Même si le bien-fondé n'a pas encore été établi, l'avocat responsable à l'audience initiale de la CISR remplira souvent le formulaire du DNRSRC puisqu'il est assez simple. Le coordonnateur des services aux immigrants aidera également à remplir ce formulaire.
Avis de danger*	Présentation au ministre	Oui, sous réserve d'une opinion. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Couvert dans la plupart des cas.
Cour fédérale	Contrôle judiciaire et appel	Oui, sous réserve d'une opinion. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Couvert dans la plupart des cas.
Cour suprême	Appel	Oui, sous réserve d'une opinion. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Couvert dans la plupart des cas.
Tribunaux internationaux	Appel	Oui, sous réserve d'une opinion.

* Anciennement appel interjeté devant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

En 2000-2001, la LAS a reçu 45 386 demandes visant tous les types de services couverts par l'aide juridique, et 33 799 (74 p. 100) ont été approuvées. Les 11 587 autres (26 p. 100) ont été



refusées pour diverses raisons. La grande majorité des causes de l'aide juridique ont été traitées à Calgary et à Edmonton.

En matière civile – sont visés les certificats pour les questions d'immigration relevant du droit civil³ – 9 412 certificats complets ont été délivrés en 2000-2001 (sont exclus les certificats d'opinion). Les certificats visant les causes civiles représentaient 28 p. 100 de tous les certificats d'aide juridique, et 8 033 d'entre eux ont été conclus.

Parmi les 9 412 certificats relatifs aux causes civiles délivrés en 2000-2001, 293 nouveaux certificats visaient une question d'immigration relevant du droit civil. Par conséquent, les certificats pour ces causes ont représenté 3 p. 100 de tous les certificats visant des causes civiles en 2000-2001, et 0,9 p. 100 de tous les certificats d'aide juridique. Le nombre de nouveaux certificats n'est pas un indicateur précis du nombre de causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés traitées par l'aide juridique pendant un exercice donné parce que des causes en cours sont apparues lors d'exercices précédents. De plus, à cause de la durée de nombreuses causes en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, le nombre de certificats conclus peut être supérieur au nombre de certificats délivrés au cours d'un exercice donné.

CERTIFICATS DÉLIVRÉS ET CONCLUS POUR LES CAUSES D'IMMIGRATION EN MATIÈRE CIVILE				
Type de cause	Certificats pour les causes civiles 1999-2000		Certificats pour les causes civiles 2000-2001	
	Délivrés	Conclus	Délivrés	Conclus
Immigration (en matière civile)	330	337	293	316

Source : Legal Aid Society of Alberta, rapport annuel de 2000-2001

Nota : Les données reçues concernent le nombre de certificats délivrés et payés en Alberta, en 2000-2001. En raison du système de codage utilisé dans la province, les données n'ont pas été triées par catégorie. Austin Lawrence en a été informé lorsque le présent rapport a été déposé.

CERTIFICATS CONCERNANT L'IMMIGRATION, SELON LA QUESTION DE DROIT (SI LES DONNÉES SONT DISPONIBLES), 2001-2002		
Questions de droit Immigrants/Réfugiés	Nombre d'opinions motivées	Nombre de demandeurs bénéficiant de la couverture
Demandes à l'intérieur – Détermination de la recevabilité	44	35
Avis de danger	1	7
Cour fédérale – par. 46.01 Danger pour le public (à l'étape de la demande)	3	1
Appel interjeté devant la Cour suprême	0	0

Source : Tableaux de collecte de données pour l'Alberta

Les avocats de pratique privée ont traité toutes les causes indiquées dans le tableau ci-dessus.

³ Les certificats concernant les questions relevant du droit civil visent l'accès, les tribunaux administratifs, la faillite, la protection de l'enfance, les appels en matière civile, les actions en dommages-intérêts, les adultes à charge, le divorce, les litiges en matière civile concernant l'immigration, les aliments, les biens matrimoniaux, les autres affaires en matière civile, les litiges en matière civile, les litiges concernant les biens personnels, les litiges concernant les biens immobiliers, les injonctions, les comités de révision, les testaments et les successions (Legal Aid Society, rapport annuel de 2001).

Un répondant de la LAS a souligné qu'il existe des données distinctes sur la charge de travail pour les étapes ou les questions en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés si un code individuel pour ce type de causes est créé. Les codes individuels sont révisés tous les deux ou trois ans et un code distinct peut être assigné à ce moment à tout domaine du droit comportant un nombre élevé de causes. Dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, les quatre questions susmentionnées sont, à l'heure actuelle, les seules questions de droit pour lesquelles les données sont recueillies séparément. Cependant, le répondant a noté que le nombre de causes visant la détermination du statut de réfugié et les motifs d'ordre humanitaire augmente et que les données pourront être recueillies séparément, pour ces questions, ce qui pourrait également donner lieu à la collecte de certains renseignements sur la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada et les contrôles judiciaires. Comme ils constituent tous des recours pour les demandeurs d'asile à qui le statut a été refusé, le contrôle judiciaire, les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire et les demandes des demandeurs non reconnus du statut de réfugié sont souvent traités en même temps. Dans ces circonstances, le répondant a souligné que la couverture des causes concernant les motifs d'ordre humanitaire et les demandes des demandeurs non reconnus du statut de réfugié est plutôt visée par un certificat délivré pour le contrôle judiciaire.

Opinions sur la couverture et la prestation des services d'aide juridique

Problèmes

Territorialité. Selon le coordonnateur des services aux immigrants, les avocats de pratique privée spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés n'étaient pas favorables, au départ, à la participation d'un technicien juridique de la LAS à leurs dossiers. Certains ont donné leur appui et ont collaboré dès le début, mais pour d'autres, une période d'adaptation a été nécessaire. Selon le coordonnateur, certains avocats ne reconnaissent toujours pas la valeur des services offerts par l'entremise du projet pilote et, en particulier, les effets positifs de ces services qui permettent d'appuyer les avocats et de limiter le temps de préparation qu'ils doivent accorder aux clients.

Réussites

Poste de coordonnateur des services aux immigrants. Selon le coordonnateur des services aux immigrants actuel, la création de ce poste a permis d'offrir de meilleurs services aux clients de l'aide juridique. La participation du coordonnateur à la prestation de conseils permet d'informer les clients de leurs droits et de la procédure juridique et, de façon générale, de faire en sorte que ces derniers ont toute l'information et les documents pertinents avant de rencontrer un avocat. De plus, le coordonnateur assume un rôle important au sein de la collectivité élargie qui aide les immigrants et les réfugiés en participant au réseautage des activités, en partageant les ressources documentaires et en coordonnant des initiatives avec d'autres organismes. Par exemple, à l'heure actuelle, le coordonnateur et d'autres organismes examinent les options visant la mise sur pied d'un projet pilote assurant une aide 24 heures par jour aux réfugiés et aux immigrants aux prises avec des problèmes immédiats.



Services couverts. Selon un employé de la LAS, la couverture offerte pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés en Alberta est relativement large. Le recours aux avocats de pratique privée pour ce qui est des opinions motivées sur le bien-fondé permet la couverture de services d'aide juridique très diversifiés. En outre, les avocats de pratique privée auxquels s'adresse l'aide juridique ont beaucoup d'expérience et de connaissances spécialisées en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Dans la mesure où cette expérience et ces connaissances spécialisées sont un gage de la validité de leurs décisions quant au bien-fondé, le répondant croit que la majorité des clients qui y ont droit bénéficient effectivement de l'aide juridique. Dans l'ensemble, selon le répondant, ce système assure une couverture efficace de l'aide juridique en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Saskatchewan

Structure de l'aide juridique

Prestation des services

En Saskatchewan, l'aide juridique relève de la Legal Aid Commission (LAC). Les avocats salariés, avec l'aide d'assistants juridiques et d'employés de soutien, assurent la majorité des services d'aide juridique. Il peut être fait appel aux avocats de pratique privée lorsqu'on reconnaît que les intérêts du client seraient ainsi mieux servis.

Admissibilité à l'aide juridique

L'admissibilité à l'aide juridique est déterminée en fonction de trois critères : les moyens financiers, la gamme de services et le bien-fondé professionnel. Les agents d'admissibilité (qui ne sont pas avocats) et les avocats salariés de l'aide juridique prennent les décisions en matière d'admissibilité.

Les demandeurs sont admissibles à l'aide juridique, du point de vue financier, s'ils reçoivent des prestations d'aide sociale (de la province ou du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien) ou si leurs ressources financières sont égales ou inférieures à ce qu'elles seraient s'ils touchaient des prestations d'aide sociale. L'admissibilité est également décrétée automatiquement si, en recourant à un avocat de pratique privée, le demandeur voyait ses ressources financières réduites à un niveau lui donnant droit à des prestations d'aide sociale. On peut demander aux demandeurs qui ne touchent pas de prestations d'aide sociale de contribuer à leur représentation juridique.

Le critère visant la gamme des services est de savoir si la question de droit en litige est couverte par l'aide juridique. Par exemple, les questions relevant du droit de la pauvreté ou du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés ne sont pas habituellement couvertes en Saskatchewan, et les demandeurs aux prises avec des questions de droit dans ces domaines ne sont pas considérés comme admissibles à l'aide juridique.

Quant à l'évaluation du bien-fondé professionnel, une partie ou la totalité des facteurs suivants peut être pris en considération :

- (i) s'agit-il d'une affaire qu'une personne raisonnable et aux moyens modestes défendrait ou pour laquelle elle tenterait une action?
- (ii) les frais juridiques sont-ils raisonnables par rapport à la réparation recherchée?
- (iii) l'importance de l'issue de la cause, sur le plan juridique ou économique;
- (iv) les avantages possibles pour le client;
- (v) une défense peut-elle être opposée à l'accusation?
- (vi) le demandeur a-t-il des chances d'avoir gain de cause?
- (vii) le client a-t-il collaboré (respect des rendez-vous, maintien des contacts avec le bureau d'aide juridique après un déménagement, etc.)?
- (viii) le client a-t-il accepté les conseils professionnels raisonnables de l'avocat à qui son dossier avait été confié?

L'évaluation du bien-fondé professionnel se poursuit pendant toute l'affaire. En d'autres mots, il est tenu compte de la totalité ou d'une partie des facteurs susmentionnés tant que le client est représenté par l'aide juridique. Les avocats salariés sont les seuls responsables des décisions concernant le bien-fondé professionnel. Le demandeur d'aide juridique qui rencontre la première fois un agent d'admissibilité peut être accepté pour des raisons financières et liées à la gamme des services, la question du bien-fondé étant examinée lorsque le client rencontrera un avocat.

Couverture des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

La Saskatchewan n'accorde pas l'aide juridique pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. En outre, selon un représentant de l'aide juridique, le régime d'aide juridique n'offre aucune couverture à titre spécial ou discrétionnaire. Si un client admissible à l'aide juridique pour des services reliés au droit pénal est passible d'expulsion en cas de déclaration de culpabilité, l'avocat examinera les options et les risques pour l'accusé, dans le cadre de la représentation du client, afin que ce dernier ait des renseignements exacts pour prendre des décisions relatives aux accusations portées contre lui. Comme, en Saskatchewan, l'aide juridique est disponible pour les questions en matière pénale, des demandes d'aide sont présentées dans ces circonstances. Comme ce type de couverture ne fait pas techniquement partie des services fournis par l'aide juridique, aucune donnée n'est recueillie sur de telles causes.

Selon le répondant de la LAC, la demande de couverture de services par l'aide juridique en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés en Saskatchewan n'est pas très élevée, car la province n'est pas un point d'entrée au Canada. Même si l'aide juridique assurait des services en cette matière, il y aurait probablement peu de causes chaque année.

Lors de l'entrevue, le représentant de la LAC ne connaissait aucun organisme communautaire offrant des services aux immigrants et aux réfugiés, que ce soit pour des questions de droit ou d'établissement. Il n'a donc fait aucune suggestion relativement aux points forts et aux points faibles du « régime » actuel de prestation de services aux réfugiés et aux immigrants, le répondant n'ayant pas reconnu l'existence d'un tel « régime ». On a cependant reconnu qu'il



existe probablement, en Saskatchewan, certains organismes qui offrent de l'aide en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Manitoba

Structure de l'aide juridique

Prestation des services

Au Manitoba, la Société d'aide juridique (SAJ) est responsable de la prestation des services d'aide juridique aux résidents de la province, selon un modèle mixte d'avocats salariés et d'avocats de pratique privée (certificats). Les avocats salariés et ceux de pratique privée travaillent en vertu de certificats, et les clients peuvent choisir d'être représentés par l'une ou l'autre catégorie d'avocats. Dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, les avocats de pratique privée assurent maintenant la représentation juridique dans tous les cas, car les services d'avocats salariés dans ce domaine ont cessé l'an passé.

Si un client de l'aide juridique ne choisit pas un avocat, le directeur régional de l'aide juridique lui en attribue un. Le directeur régional est également responsable de l'examen des demandes, de l'imposition de paiements partiels et de la délivrance des certificats d'aide juridique. Outre la représentation en vertu d'un certificat, les avocats salariés et les techniciens juridiques donnent des conseils et des renseignements juridiques informels, surtout dans le domaine du droit de la pauvreté.

Admissibilité à l'aide juridique

Pour les causes visées par un certificat, l'admissibilité est déterminée selon des critères financiers et des critères relatifs au bien-fondé. Il n'existe aucune condition d'admissibilité pour les services de porte ouverte.

Les directives relatives à l'admissibilité financière prennent en compte le revenu familial et la taille du ménage. Cependant, les personnes dont le revenu est supérieur à celui fixé par les directives peuvent être admissibles à l'aide juridique compte tenu d'autres facteurs. Par exemple, l'aide juridique peut être accordée aux personnes dont le revenu est supérieur à celui prévu par les directives, moyennant le remboursement différé des frais.

Les demandeurs sont admissibles à l'aide juridique selon une des trois formules suivantes : ne rien payer (admissibilité complète), payer un montant convenu visant une partie des frais d'aide juridique (promesse de paiement) ou payer tous les frais liés à la cause et des frais de programme (admissibilité élargie). Certaines dépenses – tels les aliments ou les frais de garde d'enfants – sont déduites du revenu. Les biens sont également pris en ligne de compte dans l'évaluation de l'admissibilité financière.

Taille du ménage	Admissibilité complète (montant annuel)	Promesse de paiement (montant annuel brut)	Admissibilité élargie (montant annuel brut)
1	14 000 \$	16 000 \$	23 000 \$
2	18 000 \$	20 000 \$	27 000 \$
3	23 000 \$	25 000 \$	31 000 \$
4	27 000 \$	29 000 \$	34 000 \$
5	31 000 \$	33 000 \$	37 000 \$
6	34 000 \$	36 000 \$	40 000 \$
Plus de 6	37 000 \$	39 000 \$	43 000 \$

Source : Site Web de la Société d'aide juridique du Manitoba (www.legalaid.mb.ca)

La Société d'aide juridique du Manitoba a souligné que les chiffres ci-dessus ne sont que des lignes directrices. Chaque cas est étudié individuellement et, en général, l'aide juridique vise à offrir l'accès à des services juridiques abordables aux travailleurs économiquement faibles.

Depuis 1997, des frais d'admissibilité de 25 \$ sont demandés aux clients de l'aide juridique. Plusieurs catégories de demandeurs ne sont pas tenus de les verser, notamment les bénéficiaires de l'aide sociale. Le personnel de la SAJ a également le pouvoir discrétionnaire d'accorder la représentation juridique en vertu d'un « équivalent de certificat » s'il croit qu'un client serait admissible à l'aide juridique, mais qu'il ne veut pas l'obliger à présenter une demande complète et à payer les frais d'administration. En 2000-2001, il y a eu 4 753 équivalents de certificat au Manitoba.

Types de services fournis en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

Le tableau suivant décrit les types de services disponibles en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés au Manitoba.

Type de service	Prestation de ce service
Conseils ou aide de nature générale	Oui, mais seulement dans une certaine mesure, dans le cadre du service de porte ouverte, entre 15 et 30 minutes.
Aide ou conseils juridiques	Oui, mais seulement dans une certaine mesure, sous forme d'opinions motivées fournies par des avocats de pratique privée.
Représentation juridique	Oui. Les avocats de pratique privée assurent la représentation juridique dans tous les cas, en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.
Représentation par un avocat de service	Non. Une aide très limitée peut être offerte par l'entremise d'un avocat de service au pénal.
Vulgarisation juridique	Non. La vulgarisation juridique est assurée par l'Association de vulgarisation juridique communautaire (AEJC) ⁴ .
Traduction et aide linguistique	Non. Les clients sont dirigés vers le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants au Manitoba ⁵ .

⁴ L'Association de vulgarisation juridique communautaire est un organisme sans but lucratif qui donne au résidents de la province des renseignements juridiques par l'intermédiaire de plusieurs services, notamment un service de conférenciers, des ateliers et des cours, de la formation intermédiaire juridique communautaire, un service téléphonique d'aide juridique et un service de référence aux avocats. Le but de l'organisme est d'[TRADUCTION]« informer le grand public à l'égard du système juridique visant ultimement le mieux-être des Manitobains, et d'accroître la capacité des individus (surtout ceux que l'on juge en avoir le plus besoin) à régler de façon compétente les questions d'ordre juridique ».



Conseils

L'aide juridique offre un service de porte ouverte (consultations de 15 à 30 minutes) dans le cadre duquel les personnes peuvent recevoir des conseils et des renseignements de base sur divers sujets, y compris le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Des avocats salariés et des techniciens juridiques supervisés participent à la prestation de ce service. Outre la fourniture de renseignements, les personnes peuvent être dirigées vers d'autres organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés, notamment le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants au Manitoba, à Winnipeg.

Après avoir reçu une aide de base de l'aide juridique, les clients peuvent être dirigés vers un avocat de pratique privée pour obtenir une opinion motivée. Lors de cette consultation plus approfondie, ils peuvent recevoir des conseils juridiques concernant leur propre cas, leurs droits et les options qui s'offrent à eux. La décision d'accorder l'aide juridique est fondée sur une opinion motivée.

Représentation juridique

Comme nous l'avons dit, les avocats de pratique privée assurent dans tous les cas la représentation juridique, dans les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Auparavant, les avocats salariés s'en occupaient, mais ce service a cessé il y a environ un an. Les données ci-dessous visant les causes traitées par les avocats salariés de l'aide juridique n'ont trait qu'aux causes en cours depuis la cessation des services assurés par les avocats salariés dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Il n'existe aucun service d'avocat de service traitant directement les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Si une personne arrêtée fait face à une accusation criminelle, elle peut recevoir une aide limitée dans le cadre du programme des avocats de service au pénal.

Vulgarisation juridique

L'aide juridique n'offre aucun service de vulgarisation juridique en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Cependant, un répondant de la SAJ a souligné que l'Association de vulgarisation juridique communautaire (AEJC) offre beaucoup de renseignements et de matériel didactique, et que l'on dirige donc souvent les demandeurs vers cet organisme. L'AEJC assure également le service de référence aux avocats pour le Manitoba.

⁵ Le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants au Manitoba est un organisme bénévole de groupes professionnels et de particuliers qui accueillent les réfugiés et les immigrants au Manitoba. Les services offerts par le Conseil sont les suivants : aide parajuridique pour les demandeurs d'asile, aide pour le parrainage dans la catégorie regroupement familial, renseignements et conseils pour les réfugiés à l'étranger et une gamme complète de services (réception, établissement) aux réfugiés parrainés par le gouvernement et par des organismes du secteur privé. La Société d'aide juridique du Manitoba entretient une relation étroite avec le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants au Manitoba. Lorsque les demandeurs d'asile bénéficient de l'aide juridique, ils sont dirigés vers le personnel du Conseil, qui est responsable de la rédaction des formulaires de renseignements personnels. Selon les répondants de l'aide juridique, l'aide juridique verse les fonds au personnel du Conseil pour ce travail.

Couverture des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

Étape	Activité	Couverture par l'aide juridique
Point d'entrée	Art. 20 Enquête	Non
	Détermination de la recevabilité	Non
Demande d'asile présentée à l'intérieur	Art. 27 Violation de la loi à l'intérieur	Oui si une accusation criminelle peut nuire à la demande d'asile ou au statut d'immigrant. Non en l'absence d'une accusation pénale.
	Détermination de la recevabilité	Non
Section du statut de réfugié	Préparation du formulaire de renseignements personnels	Oui. Le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants au Manitoba remplit ce formulaire, et les coûts sont couverts par l'aide juridique.
	Audiences visant la détermination du statut de réfugié (préparation et comparution)	Oui
	Autres audiences (préparation et comparution)	Oui
Section d'appel de l'immigration	Appel	Oui
Arbitrage	Enquête en matière d'immigration	Oui
	Contrôle des motifs de détention (première instance et les suivantes)	Oui
Motifs d'ordre humanitaire	Demande	Oui
DNRSRC	Demande	Non
Avis de danger*	Présentation au ministre	Non
Cour fédérale	Contrôle judiciaire et appel	Oui
Cour suprême	Appel	Oui
Tribunaux internationaux	Appel	Non

* Anciennement appel interjeté devant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

La Société d'aide juridique du Manitoba classe les questions touchant l'immigration en deux catégories : point d'entrée (détermination de la recevabilité au point d'entrée et autres questions connexes) ou questions générales touchant l'immigration (toutes les questions autres que celles relatives au point d'entrée, y compris les causes relatives aux réfugiés). Les tableaux suivants donnent un aperçu du nombre de causes, et de leurs coûts, traitées dans ces domaines par les avocats de pratique privée, et les autres causes traitées par les avocats salariés. Ils contiennent également des renseignements sur les caractéristiques de tous les clients de l'aide juridique en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés au Manitoba.



CERTIFICATS D'AIDE JURIDIQUE CONFIÉS AUX AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE								
Exercice	Certificats délivrés		Certificats payés		Coût total		Coût par cause	
	<i>Imm</i>	<i>PE</i>	<i>Imm</i>	<i>PE</i>	<i>Imm</i>	<i>PE</i>	<i>Imm</i>	<i>PE</i>
2001-2002	126	-	75	-	39 864 \$	-	532 \$	-
2000-2001	75	-	115	-	65 298 \$	-	568 \$	-
1999-2000	87	-	63	1	45 118 \$	472 \$*	716 \$	472 \$
1998-1999	69	-	98	1	58 512 \$	102 \$*	597 \$	102 \$

PE = Point d'entrée

* Puisqu'il n'y a qu'un cas au point d'entrée pour 1999-2000 et 1998-1999, les chiffres indiquant le coût reflètent le coût du seul cas pour chaque année. Les chiffres représentant le coût total et le coût par cause sont les mêmes.

SERVICES ASSURÉS EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS PAR LES AVOCATS SALARIÉS								
Exercice	Certificats délivrés		Certificats terminés		Coût		Coût par cause	
	<i>Imm</i>	<i>PE</i>	<i>Imm</i>	<i>PE</i>	<i>Imm</i>	<i>PE</i>	<i>Imm</i>	<i>PE</i>
2001-2002	0	-	7	1	9 606	624	1 201	624
2000-2001	8	-	22	-	4 497	-	204	-
1999-2000	22	-	46	-	17 867	-	388	-
1998-1999	28	-	22	-	21 118	-	960	-

Source : Tableaux de collecte de données pour le Manitoba

CARACTÉRISTIQUES DES CLIENTS DE L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION								
Exercice	SEXE		ÂGE					
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	Moins de 18 ans		18 à 35 ans		36 ans et plus	
			<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
2001-2002	37*	79	1	1	21	48	14	30
2000-2001	18	60*	-	-	11	31	7	28
1999-2000	30*	78*	3	-	16	43	8	33
1998-1999	23	70*	-	-	13	39	10	30

* Ces chiffres ne correspondent pas au total de femmes et d'hommes inscrits dans les trois catégories d'âge présentées. La raison de ces écarts est inconnue.

Source : Tableaux de collecte de données pour le Manitoba

Opinions sur la couverture et la prestation des services d'aide juridique

Problèmes

Tarif peu élevé. Le tarif peu élevé visant le travail en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés est un problème majeur au Manitoba : le salaire horaire payé par l'aide juridique aux avocats de pratique privée dans cette province est le plus bas au Canada. Il est donc difficile de trouver des avocats disposés à s'occuper des causes de l'aide juridique, que ce soit en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés ou dans d'autres domaines. Ce manque d'intérêt des avocats de pratique privée ne limite pas directement le nombre de certificats délivrés pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (ou d'autres domaines) : si le client satisfait aux critères d'admissibilité, un certificat sera délivré. Cependant, selon un répondant de l'aide juridique au Manitoba, le personnel doit parfois exercer des « pressions » pour convaincre un avocat de pratique privée d'accepter un dossier, et la pénurie d'avocats peut entraîner des délais dans le traitement des causes.

Absence d'uniformité dans la prestation des services. Le répondant de la SAJ a souligné que la prestation des services d'aide juridique au Manitoba n'est pas uniforme, c'est-à-dire que deux personnes dans la même situation ne bénéficient pas nécessairement du même niveau d'aide. Ce problème soulève des questions quant à l'équité de l'aide juridique et à la répartition régionale des services (p. ex. les centres urbains reçoivent-ils plus de services que les régions rurales?).

Réussites

Rapports avec le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants au Manitoba. Même si le représentant de la SAJ croit que peu d'éléments du système actuel de prestation de l'aide juridique aux réfugiés et aux immigrants fonctionnent bien, les rapports entre l'aide juridique et le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants pour ce qui est de la préparation des formulaires de renseignements personnels sont un aspect positif. Non seulement cette collaboration fonctionne bien, mais on a laissé entendre que les formulaires sont en fait mieux préparés par le personnel du Conseil que par les avocats salariés ou les avocats de pratique privée de l'aide juridique.

Ontario

Structure de l'aide juridique

Prestation des services

En avril 1999, Aide juridique Ontario (AJO) a remplacé le Barreau du Haut-Canada en tant qu'administrateur de l'aide juridique. Les services d'aide juridique sont assurés par un réseau de bureaux régionaux, d'avocats de pratique privée et de cliniques juridiques communautaires. Les avocats de pratique privée et les avocats salariés des bureaux régionaux (y compris le Bureau du droit de la famille et le Bureau du droit des réfugiés) fonctionnent en vertu de certificats. Les avocats de pratique privée assurent la majeure partie de la représentation juridique en général et dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés en particulier.

L'Ontario compte, un peu partout dans la province, 71 cliniques juridiques communautaires (CJC) spécialement conçues pour répondre aux besoins juridiques particuliers des personnes à faible revenu. Par conséquent, ces cliniques assurent la grande majorité des services liés au droit de la pauvreté (aide sociale, logement, assurance-emploi, Régime de pensions du Canada, emploi, indemnisation des accidents de travail et droits de la personne), mais un grand nombre traitent également les problèmes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Selon les recommandations formulées par la Commission McCamus sur la révision de l'aide juridique en 1997, on est en voie d'étendre le réseau des cliniques afin que chaque région de la province ait accès aux services. Les cliniques embauchent des avocats salariés et des travailleurs juridiques communautaires pour fournir les services aux Ontariens à faible revenu. Certaines cliniques sont affiliées à des facultés de droit et comptent sur les étudiants pour aider à la prestation des services dans le cadre de leurs travaux de cours.



Même si les cliniques sont financées par l'aide juridique, elles sont régies par des conseils communautaires indépendants. Il incombe à chaque conseil de décider des priorités et des domaines de services pour sa propre clinique – système qui donne lieu à une certaine absence d'uniformité des services couverts dans la province. Dans la région du Grand Toronto, la plupart des cliniques ont reconnu le besoin d'une couverture des services relatifs au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés en raison de l'importante population d'immigrants et de réfugiés.

Chaque clinique dessert une région géographique précise. Les cliniques n'aident en général que les clients de leur région, mais elles peuvent accepter un client de l'extérieur si c'est une cause type intéressante, ou dans d'autres circonstances inhabituelles. L'exception à ce système vise les quinze cliniques spécialisées qui traitent des lois concernant des groupes particuliers (p. ex. les personnes handicapées et les personnes âgées). Les cliniques spécialisées sont au service de tous les membres de leur groupe de clients particuliers et servent aussi de ressource aux autres cliniques, aux avocats de pratique privée, aux organismes communautaires, etc.

Admissibilité à l'aide juridique

L'admissibilité à l'aide juridique est déterminée en fonction d'une évaluation financière et du bien-fondé. Les demandeurs d'aide juridique sont tenus de subir une évaluation financière portant sur leurs biens et leur revenu. Dans la plupart des cas, les prestataires d'aide sociale ou les clients qui touchent un faible revenu sont admissibles à l'aide juridique, sous réserve de limites visant les biens.

L'évaluation du revenu tient compte de toutes les sources de revenu du demandeur et du conjoint ainsi que des enfants à charge, du conjoint de fait ou du partenaire de même sexe. Le « revenu » comprend les indemnités d'accident du travail, les revenus d'emploi, l'assurance-emploi, les pensions, l'aide sociale, les commissions, les revenus d'un travail indépendant, les prestations fiscales pour enfants et les revenus de location. Aux fins de la détermination du revenu net, les retenues salariales, les frais de garderie et les paiements de pension alimentaire pour enfants peuvent être déduits. Pour évaluer les dépenses, il faut inclure toutes les dépenses nécessaires du ménage : nourriture, vêtements, transport, téléphone, câble, dettes et dépenses personnelles. Une allocation de base – montant fixe pour le demandeur fondé sur la taille du ménage et le type de logement – est calculée en fonction de ces dépenses. Certaines autres dépenses peuvent être acceptées si l'aide juridique détermine qu'elles sont nécessaires à la santé ou au bien-être.

Toutes les liquidités sont prises en considération lors de l'évaluation de l'admissibilité. Toutefois, les biens évalués selon un montant prédéterminé ne sont pas inclus dans l'évaluation de l'actif et du passif.

Taille du ménage	Biens autorisés
1	1 000 \$
2	1 500 \$
3+	2 000 \$

Source : Site Web d'Aide juridique Ontario – *Comment obtenir nos services*

Dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, on interviewe les demandeurs afin de déterminer leur admissibilité financière. On peut alors les questionner sur la nature de leur demande d'asile afin de voir si leur demande d'aide est justifiée.

En Ontario, la priorité est accordée aux demandes d'asile en raison de l'importance de l'issue de cette procédure pour la personne et de la différence qu'un avocat peut vraisemblablement faire pour l'issue. Le processus de vérification du bien-fondé qui s'applique aux causes de réfugié est conforme aux lignes directrices élaborées avec les avocats spécialisés en droit de la protection des réfugiés – Aide juridique Ontario ne détermine pas la crédibilité du demandeur. Les renseignements sur le bien-fondé sont obtenus à l'aide de questions standard posées au cours d'une entrevue dans un bureau régional. Ces renseignements sont transmis à une personne spécialisée dans la détermination de la recevabilité des demandes. Un certificat d'opinion pour un avocat salarié du Bureau du droit des réfugiés (BDR) ou un avocat de pratique privée peut également être délivré afin d'aider à prendre une décision quant au bien-fondé. Les demandes d'asile ne sont pas couvertes par l'aide juridique lorsque le parrainage dans la catégorie « regroupement familial » est une solution de rechange réaliste.

Pour les réfugiés provenant de pays dont le taux d'acceptation est élevé, le processus de vérification du bien-fondé est plus limité. Dans ces circonstances, les responsables des bureaux régionaux ont comme consigne de poser au demandeur certaines questions de base pour s'assurer que la demande d'asile a un minimum de fondement. Si les réponses à ces questions préliminaires sont satisfaisantes, l'affaire n'est pas renvoyée au spécialiste en vue d'une évaluation détaillée du bien-fondé.

Types de services fournis en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

Le tableau suivant décrit les types de services disponibles en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés en Ontario.

Type de service	Prestation de ce service
Conseils ou aide de nature générale	Oui. Des conseils sont donnés surtout dans les cliniques juridiques communautaires (CJC), mais certains sont donnés également aux demandeurs d'asile par le personnel du Bureau du droit des réfugiés (BDR).
Aide ou conseils juridiques	Oui. Des conseils sont fournis principalement par les CJC et, dans certains cas, par le BDR. Il peut s'agir de conseils sur les droits et la procédure juridique ou d'efforts faits pour avoir accès au dossier d'immigration d'une personne par l'entremise de Citoyenneté et Immigration Canada.
Représentation juridique	Oui. Les causes sont traitées en vertu d'un certificat par les bureaux régionaux et le BDR, et sans certificat par les CJC.
Représentation par un avocat de service	Il n'existe aucun programme formel d'avocat de service pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés en Ontario. Cependant, les avocats salariés du BDR assurent certains services informels dans la région du Grand Toronto.
Vulgarisation juridique	Oui. Ce service est assuré surtout par la Community Legal Education Ontario (CLEO).
Traduction et aide linguistique	Oui. Les services de traduction et d'interprétation sont un service déboursé. Certains employés du BDR sont multilingues et peuvent assurer des services dans plusieurs langues.



Conseils

Comme pour d'autres domaines de la prestation des services d'aide juridique, la plupart des conseils sur les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés sont fournis par les CJC, et certaines personnes s'adressent également au BDR pour obtenir des conseils sur les demandes d'asile. Le représentant d'AJO a souligné que la prestation de conseils généraux n'est pas une composante importante des services d'aide juridique à l'extérieur des CJC, dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. La majorité des demandeurs s'adressent à un bureau régional pour obtenir un certificat – une fois le certificat en main, ils peuvent obtenir des conseils de leur avocat.

Les CJC assurent deux sortes de services de consultation : (i) les conseils sommaires, notamment un appel téléphonique, un renvoi ou une brève entrevue; (ii) les services d'aide individuelle ou les services brefs, notamment des conseils sommaires sur des questions de droit de fond, des renseignements sur les procédures, l'accès aux dossiers fédéraux d'immigration et de l'aide à la rédaction et au dépôt de lettres et de formulaires. Dans le contexte des CJC, le nombre de cas de conseils est important. Un représentant des Parkdale Community Legal Services⁶ a déclaré que, sur environ 150 causes en cours dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, de 60 à 70 concernent des services brefs. De plus, la clinique reçoit chaque jour cinq ou six nouvelles causes sur des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Le personnel du BDR donne également des conseils. Situé à Toronto, le BDR emploie quatre avocats salariés (un à temps partiel), trois techniciens juridiques et deux employés de soutien. Les avocats salariés et les techniciens juridiques donnent des conseils principalement sous deux formes. Premièrement, les personnes qui demandent l'aide juridique et qui n'ont pas d'avocat sont plutôt dirigés vers le BDR. Selon un répondant du BDR, bon nombre de ces cas sont souvent réglés par la prestation de conseils seulement. Deuxièmement, le BDR traite de nombreux appels de demande de renseignements généraux ou de conseils concernant un client précis de la part d'organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés. Le personnel du BDR dispense également des conseils sous forme de services de porte ouverte, mais les répondants ont mentionné qu'il ne s'agit là que d'un faible pourcentage de leur travail.

Représentation juridique

Les avocats de pratique privée traitent la majorité des causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés sur une base tarifaire. Cependant, les avocats salariés du BDR ainsi que les avocats salariés et les travailleurs juridiques communautaires des CJC assurent aussi ce service. Selon un représentant du BDR, la plupart des demandeurs d'asile présentent une demande par l'entremise de ce bureau.

Les demandeurs d'aide juridique ont le droit de choisir leur avocat, et la demande d'un avocat de pratique privée particulier est respectée. Cependant, s'ils n'ont pas ou ne connaissent pas

⁶ Selon les répondants, Parkdale Community Legal Services pourrait être une bonne source de renseignements pour ce projet puisque l'organisme traite plus d'affaires liées aux immigrants et aux réfugiés que bon nombre d'autres cliniques de la région du Grand Toronto.

d'avocat de pratique privée, ils sont dirigés vers le BDR. Selon un répondant, les clients sont d'abord dirigés vers le BDR afin que ce bureau traite un nombre suffisant de cas. Il est plus difficile pour le BDR de se constituer une charge de travail car, ne disposant que d'un seul bureau, les avocats salariés ne bénéficient pas des relations qui se nouent dans les quartiers ou les communautés d'immigrants et de réfugiés d'autres parties de la région du Grand Toronto ou de la province. La plus grande partie des causes traitées en vertu d'un certificat (environ 90 p. 100) dont s'occupe le BDR concerne la détermination du statut de réfugié, et environ de 5 à 10 p. 100 de ces cas ne dépassent pas l'étape de l'opinion. La catégorie suivante est constituée par les contrôles judiciaires effectués par la Cour fédérale.

Les techniciens juridiques jouent également un rôle dans la représentation juridique, dans les causes liées aux immigrants et aux réfugiés. Les avocats de pratique privée peuvent engager des techniciens juridiques qui les aident dans les causes traitées en vertu d'un certificat, les dépenses connexes étant défrayées en vertu d'un article précis du tarif de l'aide juridique. Comme on l'a déjà souligné, trois techniciens juridiques sont employés par le BDR et s'occupent surtout de la préparation des dossiers, des entrevues avec les clients et de la recherche sur les pays sources de réfugiés. Cependant, ils assument d'autres tâches, notamment la préparation d'ébauches de formulaires de renseignements personnels pour les demandeurs d'asile, la représentation lors des audiences accélérées devant la Section du statut de réfugié et la représentation sans certificat lors des contrôles de motifs de détention.

Les avocats de pratique privée et les avocats salariés assurent les mêmes services couverts par l'aide juridique pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Cependant, du fait que les avocats salariés du BDR consignent leurs activités de la même façon que les avocats de pratique privée agissant en vertu d'un certificat, leur travail est restreint au temps et à la rémunération prévus par le tarif. La représentation juridique assurée par les CJC ne se fait pas en vertu d'un certificat, et le traitement global des causes est donc un peu différent. Pour Parkdale Community Legal Services, on a déclaré que les causes relatives aux immigrants et aux réfugiés ont tendance à durer plus longtemps (souvent plus d'un an) que de nombreuses autres causes relevant d'autres domaines du droit. Il y a donc un roulement moins élevé de causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Actuellement, le poste d'avocat de service de l'aide juridique n'existe pas dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés en Ontario. Aide juridique Ontario a déjà offert un service semblable pour les contrôles des motifs de détention, fonction désormais prise en charge de façon quelque peu formelle par le BDR. Selon un représentant du BDR, le service visant le contrôle des motifs de détention est un croisement entre les fonctions de l'avocat de service et celles de l'avocat salarié. Il est semblable à celui offert par l'avocat de service en ce qu'il ne fonctionne pas en vertu d'un certificat, et le processus d'évaluation financière et du bien-fondé est utilisé dans d'autres contextes. Cependant, ce service assure une plus grande continuité que celui des avocats de service types, car le BDR est saisi plus longtemps des dossiers. En outre, les personnes sous garde sont habituellement interviewées avant l'examen réel, de sorte que ce service ne ressemble pas à celui des avocats de service au pénal, où les avocats ne font que se présenter en cour pour traiter les causes du jour. Le personnel du BDR se renseigne de façon informelle sur les personnes qui doivent subir un contrôle des motifs de détention auprès de personnes-ressources d'organismes non gouvernementaux et d'organismes communautaires,



d'avocats de pratique privée, d'aumôniers de prison et de contacts directs avec les clients (les personnes sous garde apprennent souvent l'existence de ce service par d'autres personnes sous garde).

Puisqu'il n'y a qu'un seul BDR, situé à Toronto, le service visant le contrôle des motifs de détention n'est pas offert ailleurs dans la province. Selon deux répondants, les limites géographiques de ce service soulèvent de plus en plus de problèmes, et ce pour deux raisons. Premièrement, on s'attend à ce que de nouveaux comportements et les modifications apportées aux lois par suite des événements du 11 septembre entraînent un plus grand nombre de détentions chez les réfugiés. Deuxièmement, les autorités provinciales de l'immigration envoient de plus en plus les réfugiés sous garde à l'extérieur de Toronto en raison d'un manque de ressources institutionnelles dans la ville. Pour le BDR, il est difficile de répondre aux besoins des personnes sous garde à l'extérieur de la ville, mais un répondant de l'aide juridique a souligné qu'il n'y avait pas suffisamment d'avocats de pratique privée spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés dans les autres régions de la province pour s'acquitter de cette tâche. En réponse à ce problème, on a envisagé la possibilité d'étendre le modèle du BDR aux autres ressorts.

Vulgarisation juridique

Le représentant d'AJO a souligné que la majeure partie des services de vulgarisation juridique offerts par l'aide juridique est exécutée par les CJC et la Community Legal Education Ontario (CLEO).

Comme c'est par les CJC que les demandeurs et les clients de l'aide juridique peuvent recevoir des conseils sommaires ou de brefs services, ce sont elles également qui distribuent aux individus et aux groupes les documents d'aide individuelle et autres. Les cliniques sont aussi le théâtre d'activités didactiques et de vulgarisation au sein de la collectivité, souvent en collaboration avec d'autres organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés. Les CJC participent aussi aux activités de formation à l'intention des intervenants de première ligne et des agents d'intervention, ainsi qu'aux activités destinées aux ressources communautaires, qui réunissent une grande variété d'organismes de prestation des services.

La CLEO est une CJC spécialisée dans la vulgarisation juridique. Son personnel se compose d'avocats, de rédacteurs, d'employés de soutien et d'un bibliothécaire à temps partiel. La plupart des publications qu'elle produit visent les personnes à faible revenu et d'autres groupes défavorisés, mais elles sont également utilisées par les CJC et les organismes communautaires. Le but de la majeure partie de la documentation est de décrire le droit le plus simplement et le plus clairement possible pour aider les gens à comprendre et à exercer leurs droits. Cette documentation se présente presque toujours sous forme de brochures, de fiches de renseignements, de dépliants et de guides sur des sujets comme l'aide sociale, le droit du logement, le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, les droits des travailleurs, le droit de la famille, la violence et la négligence à l'égard des aînés, les droits des consommateurs, les questions intéressant les femmes et le droit touchant les jeunes. La plupart des publications sont disponibles en français, et certaines le sont même dans d'autres langues. Un grand nombre sont disponibles en ligne, sur le site Web de la CLEO.

Le BDR fournit des services de vulgarisation juridique, surtout de concert avec les organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés. Ces services sont plus limités que ceux offerts par les CJC, mais le répondant du BDR a souligné qu'il s'agit d'un secteur que le BDR souhaite développer au cours des prochaines années.

Traduction et aide linguistique

Aide juridique Ontario offre des services de traduction et d'interprétation à titre de débours pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Ces services sont disponibles pour les entrevues avec les clients et pour la traduction de documents. Un représentant d'AJO a souligné que la traduction et l'interprétation représentent une dépense importante pour l'aide juridique.

Le BDR tente d'embaucher des personnes qui connaissent différentes langues pour contribuer au traitement des demandes d'aide et à la façon de les remplir.

Couverture des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

Étape	Activité	Couverture par l'aide juridique
Point d'entrée	Art. 20 Enquête	Non
	Détermination de la recevabilité	Voir l'explication ci-dessous.
Demande d'asile présentée à l'intérieur	Art. 27 Violation de la Loi à l'intérieur	Non
	Détermination de la recevabilité	Voir l'explication ci-dessous.
Section du statut de réfugié	Préparation du formulaire de renseignements personnels	Oui
	Audience visant la détermination du statut de réfugié (préparation et comparution)	Oui
	Autres audiences (préparation et comparution)	Oui
Section d'appel de l'immigration	Appel	Oui. La couverture est discrétionnaire.
Arbitrage	Enquête en matière d'immigration	Non
	Contrôle des motifs de détention (première instance et les suivantes)	Oui
Motifs d'ordre humanitaire	Demande	Oui. La couverture est discrétionnaire (selon le motif de la demande).
DNRSRC	Demande	Non
Avis de danger*	Présentation au ministre	Oui
Cour fédérale	Contrôle judiciaire et appel	Oui
Cour suprême	Appel	Oui
Tribunaux internationaux	Appel	Peut-être. Le travail nécessaire à la présentation des demandes était couvert dans le passé, mais les dépenses associées à la comparution ne l'étaient pas. AJO pourrait accepter un cas de ce genre comme cause type.

* Anciennement appel interjeté devant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration



Disponibilité de l'aide juridique pour les décisions concernant la recevabilité

Selon un représentant de AJO, l'aide juridique est disponible, en principe, pour les décisions relatives à la recevabilité (p. ex. les décisions relatives à une demande d'asile présentée à l'intérieur et à un point d'entrée), mais on y a rarement recours dans les faits, car la demande de la grande majorité des réfugiés et des immigrants est jugée recevable. À l'heure actuelle, l'aide juridique est accordée dans de rares cas, lorsque AJO est informée (d'une façon ou d'une autre) qu'une demande présentée par un immigrant ou un réfugié sera vraisemblablement jugée irrecevable ou lorsqu'il y a des problèmes importants d'ordre criminel. Le répondant de AJO a souligné que la question de la recevabilité pourrait prendre plus d'importance par suite de la nouvelle loi adoptée après les événements du 11 septembre. Si, à cause de conditions de recevabilité plus restrictives, un plus grand nombre de demandes étaient jugées irrecevables, l'aide juridique pourrait être obligée d'envisager la couverture de ce service.

Les représentants de l'aide juridique ont communiqué les données suivantes sur les services fournis dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés pour les trois derniers exercices.

NOMBRE ET POURCENTAGE DE CERTIFICATS EN MATIÈRE DE DROIT DE L'IMMIGRATION ET DE LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS			
Exercice	Total des certificats délivrés	Certificats délivrés – droit de l'immigration et de la protection des réfugiés	
		<i>Nombre de certificats</i>	<i>Pourcentage de tous les certificats</i>
2000-2001	-	11 464	-
1999-2000	107 544	8 727*	8 %
1998-1999	102 147	7 075	7 %

* Chiffre figurant dans les tableaux de collecte de données pour l'Ontario. Le rapport annuel d'Aide juridique Ontario de 2000-2001 indique 8 731 certificats. L'origine de cet écart est inconnue.

Sources : Tableaux de collecte de données pour l'Ontario et rapport annuel de 2000-2001 d'Aide juridique Ontario

Le nombre de certificats délivrés pour l'exercice 2000-2001 n'est pas encore disponible, mais ce tableau permet de constater que, au cours des exercices précédents, le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés constituait un faible pourcentage de tous les certificats d'aide juridique délivrés en Ontario. Selon le tableau suivant, les causes dont la Section du statut de réfugié (SSR) a été saisie constituent de loin la plus grosse part du travail d'aide juridique en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Selon ces données, le nombre de causes dont la SSR a été saisie a augmenté au cours des trois derniers exercices, tout comme le pourcentage de certificats d'aide juridique connexes.

CERTIFICATS VISANT LES RÉFUGIÉS ET CERTIFICATS VISANT LES IMMIGRANTS				
Exercice	Certificats visant la détermination du statut de réfugié		Certificats visant les autres questions d'immigration*	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
1 ^{er} av. 2001 – 31 janv. 2002	10 653	94 %	699	6 %
2000-2001	10 522	92 %	942	8 %
1999-2000	7 874	90 %	853	10 %

* Cette catégorie comprend les causes dont la Section d'arbitrage a été saisie, les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire et les causes dont la Section d'appel de l'immigration a été saisie.

Source : Tableaux de collecte de données pour l'Ontario

Dans la catégorie « Certificats visant les autres questions d'immigration », la seule question de droit pour laquelle des données distinctes ont été fournies est le contrôle des motifs de détention. Cette catégorie ne comprend pas les appels ou les contrôles judiciaires dont la Cour fédérale a été saisie ni les appels interjetés devant la Cour suprême. Le nombre de causes acceptées dans ces domaines est comptabilisé séparément de toutes les questions de droit acceptées par Aide juridique Ontario. Les décisions en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés rendues par la Cour fédérale et la Cour suprême n'ont pas été consignées séparément.

NOMBRE DE CERTIFICATS RELATIFS AU CONTRÔLE DES MOTIFS DE DÉTENTION	
Exercice	Nombre de certificats relatifs au contrôle des motifs de détention
2001-2002	129
2000-2001	177
1999-2000	190

Source : Tableaux de collecte de données pour l'Ontario

En ce qui concerne la représentation juridique assurée par les CJC, le tableau suivant résume la gamme des services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés fournis par les 27 cliniques de la région du Grand Toronto – dont la concentration des tâches concernant les immigrants et les réfugiés est la plus élevée pour les CJC.



SERVICES DES CLINIQUES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES POUR LES CAUSES RELEVANT DU DROIT DE L'IMMIGRATION ET DE LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS DANS LA RÉGION DU GRAND TORONTO, 2000-2001

Questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés	Nombre et pourcentage des cliniques offrant ce type de service							
	Aucun service		Conseils sommaires et services brefs uniquement		Conseils sommaires et représentation juridique		Services complets (y compris la Cour fédérale)	
	Nombre (total=27)	%	Nombre (total=27)	%	Nombre (total=27)	%	Nombre (total=27)	%
Demande d'asile	4	15 %	10	37 %	2	7 %	11	41 %
DNRSRC	4	15 %	6	22 %	7	26 %	10	37 %
Demande d'asile sans document*	7	27 %	4	15 %	9	35 %	6	23 %
Motifs d'ordre humanitaire	3	11 %	2	7 %	9	33 %	13	48 %
Appels en matière d'immigration	13	48 %	2	7 %	2	7 %	10	37 %
Détention	16	59 %	5	19 %	4	15 %	2	7 %
Intérieur	9	33 %	5	19 %	6	22 %	7	26 %
Parrainage	6	22 %	9	33 %	2	7 %	10	37 %
Autre [#]	5	19 %	9	33 %	10	37 %	3	11 %

* Le total de CJC fournissant de l'aide pour les demandes d'asile sans document s'élève à 26 (au lieu de 27, comme pour les autres domaines du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés figurant dans ce tableau). Selon un répondant, il en est ainsi parce que la question de savoir si l'aide est fournie pour les demandes d'asile sans document ne s'applique tout simplement pas à la gamme des services offerts par une clinique.

[#] « Autre » : autres services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés portant sur les retards de traitement, le suivi des dossiers, etc.

Source : Tableau fourni par le représentant d'une CJC

Il y a peu de données sur le coût associé aux causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, et ces données n'ont trait qu'au coût des causes avec certificat et non des causes traitées par les CJC sur une base non tarifaire. Le tableau qui suit présente le coût moyen des causes avec certificat visant la détermination du statut de réfugié et les autres questions d'immigration terminées (le dossier a été clos) au cours des trois derniers exercices.

COÛT MOYEN DES CAUSES AVEC CERTIFICAT TERMINÉES		
Exercice	Coût moyen des causes terminées	
	Causes de la SSR terminées	Autres causes en matière d'immigration terminées
1 ^{er} janv. 2001 – 31 janv. 2002	1 034 \$	598 \$
2000-2001	1 692 \$	1 122 \$
1999-2000	1 794 \$	1 586 \$

Source : Tableaux de collecte de données pour l'Ontario

COMPOSANTES DES COÛTS RELATIFS AUX CAUSES AVEC CERTIFICAT CONCERNANT LES IMMIGRANTS ET LES RÉFUGIÉS, 1999-2000			
Droits relatifs aux certificats	Débours	Frais d'administration	Coût total
9 767 000	1 915 000	313 000	11 995 000

Source : Aide juridique Ontario, rapport annuel de 2000-2001

Les données sur le sexe et l'âge sont recueillies, mais l'aide juridique ne les indique habituellement pas. Par conséquent, la quantité de travail nécessaire pour obtenir les

renseignements et les ventiler pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés s'est avérée énorme pour les répondants. Cependant, les données sur le pays d'origine des clients ayant présenté une demande d'asile existent pour les trois derniers exercices, comme l'indique le tableau suivant.

CERTIFICATS VISANT LA DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ PAR PAYS D'ORIGINE			
Pays d'origine	1999-2000	2000-2001	1^{er} avril 2001 – 31 janvier 2002
Afghanistan	174	153	107
Albanie	206	326	219
Algérie	38	23	8
Argentine	22	149	151
Bangladesh	70	81	78
Bulgarie	119	168	128
Chili	4	4	14
Chine	901	1 007	1 062
Congo	200	170	213
Cuba	65	75	64
Éthiopie	70	88	106
Ghana	29	36	19
Guatemala	16	23	10
Hongrie	404	649	779
Inde	6	32	23
Iran	250	250	174
Iraq	143	109	126
Liban	87	89	71
Mexique	25	144	178
Nicaragua	2	4	7
Nigeria	71	414	334
Pakistan	446	593	431
Roumanie	34	34	24
Russie	234	229	116
Salvador	18	33	34
Somalie	280	384	296
Sri Lanka	1 042	1 274	1 030
Soudan	144	186	139
Turquie	167	384	638
Ukraine	136	242	119
Ex-Yougoslavie	102	68	27
Zimbabwe	10	92	897
Autre/inconnu	2 359	3 009	3 031
TOTAL	7 874	10 522	10 653*

* Total pour les 10 mois entre le 1^{er} avril 2001 et le 1^{er} janvier 2002

Source : Tableaux de collecte de données pour l'Ontario



Opinions sur la couverture et la prestation des services d'aide juridique

Problèmes

Nombre de causes et compressions financières. Le nombre de causes traitées par l'aide juridique en Ontario a augmenté de façon exponentielle au cours des dernières années, alourdissant la tâche du cadre actuel de l'aide juridique. Selon le représentant de AJO, cet accroissement de la demande prend des « proportions de crise », surtout si l'on tient compte du fait que le budget de l'aide juridique pour la province est fixe et pourrait même être réduit au cours des prochaines années. Les efforts continus déployés pour accroître les services simplement afin de faire face aux besoins énormes de la collectivité nous amènent à nous interroger sur la capacité de maintenir les niveaux actuels de service, compte tenu surtout de la possibilité que la nouvelle loi relative à l'immigration crée des pressions supplémentaires en établissant un nouveau niveau d'appel. Dans l'ensemble, la situation en Ontario a poussé certaines personnes à se demander si le système actuel, consistant à assurer l'aide juridique aux personnes à faible revenu, est la meilleure façon d'assurer les services.

Services couverts. Tous les répondants ont noté que l'on s'interroge toujours sur la diversité des domaines qui peuvent être couverts par l'aide juridique et les besoins non comblés dans ceux où celle-ci n'est pas offerte. Par exemple, les causes visant les demandeurs non reconnus du statut de réfugié ne sont pas couvertes même si de nombreux cas en ce domaine sont fondés, et peu de demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire sont couvertes. Le répondant de AJO a souligné que l'accroissement du nombre de causes sans augmentation correspondante du budget fait craindre une réduction de l'éventail des problèmes couverts par l'aide juridique. Les organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés ont beau essayer de combler ces lacunes, mais le manque de connaissances juridiques spécialisées de leur personnel entrave leurs efforts.

Les répondants des CJC et du BDR ont également évoqué les pressions entourant la couverture, surtout les lacunes créées par l'inégalité des services offerts par les cliniques. Si, aux contraintes géographiques visant la prestation des services par les CJC, s'ajoute le fait que les cliniques ne prennent pas toutes en charge le même type de dossiers, il n'est pas étonnant que des personnes dans le besoin passent parfois entre les mailles du filet. Même si de nombreuses CJC tentent d'aider les personnes à l'extérieur de leur région (au moins par des conseils sommaires), le manque d'uniformité dans les services offerts est un problème constant. Le représentant d'une CJC a proposé comme solution de créer une catégorie spéciale de certificat pour les dossiers qui seraient généralement pris en charge par une clinique, mais pour lesquels il n'existe pas de clinique appropriée. Un tel certificat offrirait au client jusqu'à deux heures de consultation auprès d'un avocat de pratique privée dans sa région.

Étant donné les contraintes auxquelles font face les cliniques, le représentant du BDR a fait état de deux préoccupations particulières : les choix limités offerts aux personnes dont la cause est jugée non fondée si elles ne peuvent se payer les services d'un avocat de pratique privée, et le manque de conseils sur les questions relevant du droit de l'immigration.

Rôle des organismes communautaires. Les répondants ont souligné que les organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés ont beaucoup d'expérience et de connaissances très précieuses. Cependant, en raison de la complexité des questions de droit en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, il est difficile pour ces organismes d'assurer des services juridiques dans ce domaine. Les répondants étaient donc quelque peu préoccupés par la diversité des activités dont devraient s'occuper les organismes communautaires – compte tenu surtout des craintes que suscitent le nombre croissant des dossiers d'aide juridique et les effets de la nouvelle loi sur l'immigration, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Services d'interprétation. Le répondant des CJC a souligné que les cliniques n'ont pas suffisamment de ressources linguistiques. L'embauche de personnel connaissant plusieurs langues fait partie d'une stratégie linguistique, mais le roulement du personnel en limite l'utilité, en particulier chez les cliniques affiliées à des facultés de droit. La famille ou les amis des clients peuvent à l'occasion offrir de l'aide, mais cette aide est irrégulière et pas toujours fiable. Le manque d'aide linguistique offerte dans les CJC était perçu comme un problème majeur.

Consultants en immigration. Certains répondants ont exprimé des préoccupations au sujet des consultants en immigration, surtout en ce qui concerne leurs connaissances et leur légitimité. Ils croient qu'il est beaucoup trop facile de devenir consultant, et ces personnes sont dans une excellente position pour « profiter » de la vulnérabilité des réfugiés et des immigrants. Parmi les exemples cités par les répondants, mentionnons les frais trop élevés, la transmission de renseignements erronés ou l'abandon pur et simple du travail qu'ils avaient accepté de faire.

Réussites

Modèle de prestation des services : le Bureau du droit des réfugiés. Les répondants ont souligné que le modèle du BDR réussit assez bien à répondre aux besoins des réfugiés. Le recours aux techniciens juridiques, qui ont une connaissance spécialisée des questions relatives aux réfugiés, a été relevé comme un facteur important de l'efficacité de ce bureau. On a toutefois reconnu que les avocats de pratique privée spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés emploient rarement des techniciens juridiques – fait qui, selon un répondant du BDR, découle généralement d'une question de coûts. Ce représentant a souligné qu'il est peu probable que les limites prévues par le tarif offrent aux avocats de pratique privée des revenus suffisants pour embaucher des techniciens juridiques à plein temps, en particulier si la clientèle se compose exclusivement de réfugiés. Ce répondant du BDR a fait valoir que la présence de techniciens juridiques spécialisés prend de plus en plus de valeur compte tenu de l'élaboration de règles et de règlements formels en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Ces employés peuvent jouer un rôle clé pour aider à veiller à ce que les demandes soient complètes et présentées dans les délais.

Méthode de prestation de l'aide juridique fondée sur la collectivité. Selon deux répondants, la méthode de prestation de l'aide juridique fondée sur la collectivité qui caractérise le réseau des CJC est une composante fructueuse du système de prestation d'aide juridique offerte aux personnes à faible revenu. La souplesse de la méthode de prestation des services utilisée par le personnel et la diversité des mesures d'aide offertes aux clients contribuent largement au fait que



les clients reçoivent l'aide dont ils ont besoin. Comme l'indiquent les données sur le nombre élevé de personnes recevant de l'aide ou des conseils de base, il s'agit d'un aspect très important du travail des CJC non offert par d'autres structures d'aide juridique.

Outre la prestation d'une gamme de services plus importante, un aspect positif du système des cliniques est que celles-ci sont enracinées dans les collectivités qu'elles desservent. Chaque CJC est régie par un conseil d'administration indépendant dont certains membres proviennent de la collectivité, ce qui permet aux cliniques d'établir des priorités qui correspondent aux valeurs et aux besoins locaux, de s'adapter aux nouvelles circonstances que connaît la région et d'orienter les services futurs d'une manière qui convient au milieu. Comme ces conseils sont composés de bénévoles, les répondants ont reconnu qu'il peut être difficile de recruter de nouveaux membres et d'assurer la continuité au sein d'un conseil dont les membres changent. Dans l'ensemble, on reconnaît cependant que les conseils des CJC fonctionnent bien dans la majorité des cas.

Programme de développement du réseau des cliniques. Suite aux commentaires qui précèdent sur l'efficacité de la méthode de prestation de l'aide juridique fondée sur la collectivité, un répondant a fait valoir que le développement du réseau des CJC en cours en Ontario constitue un élément positif. La création de cliniques dans les régions de la province où il manquait de structures de ce genre favorisera grandement l'accès aux services d'aide juridique pour les personnes à faible revenu et réduira les inégalités des services découlant des facteurs géographiques.

Collaboration entre les bureaux régionaux de l'aide juridique et les CJC. Un répondant a souligné que, par le passé, les bureaux régionaux d'aide juridique n'étaient pas toujours bien informés des CJC et des services qu'elles donnaient. Aide juridique Ontario et les bureaux locaux ont fait beaucoup, au cours des dernières années, pour surmonter cet obstacle. Selon le répondant, il en a donc résulté des possibilités accrues de collaboration et de référencement.

Évaluation du bien-fondé pour les décisions relatives à la couverture. Un répondant a souligné que, même si l'on s'interroge toujours pour savoir si le bien-fondé devrait être pris en ligne de compte dans les décisions relatives à la couverture par l'aide juridique, l'évaluation du bien-fondé permet de veiller à ce que les fonds soient affectés aux causes pour lesquelles il existe un besoin véritable. L'élimination de cette évaluation provoquerait vraisemblablement une augmentation du nombre de causes dont la couverture est assurée, ce qui entraînerait une réduction du temps consacré à chaque cause.

Inversement, le représentant des CJC a souligné qu'il y a des cas où les cliniques acceptent des causes dont le refus était attribuable au bien-fondé – et les gagnent. De ce point de vue, l'évaluation du bien-fondé peut, en fait, éliminer certaines causes dont le bien-fondé est prouvé.

Québec

Structure de l'aide juridique

Prestation des services

Au Québec, la Commission des services juridiques (CSJ) est l'organisme responsable de l'administration de l'aide juridique. La CSJ nomme les directeurs des onze centres d'aide juridique régionaux qui coordonnent la prestation des services d'aide juridique partout dans la province. Les centres régionaux établissent des centres d'aide juridique dans leur région assignée (il existe plus de 100 bureaux dans 98 villes du Québec). Ils encouragent également la création de comités qui dispensent des conseils ou font des recommandations aux gestionnaires de bureau sur les besoins des personnes défavorisées de leurs régions. Les demandes de services d'aide juridique sont reçues et traitées dans les centres régionaux et les bureaux d'aide juridique qu'ils établissent.

Les services d'aide juridique sont fournis selon un modèle mixte d'avocats salariés et d'avocats de pratique privée (mandats). Dans la plupart des cas, les services des avocats de pratique privée sont retenus si un centre régional manque de personnel, si la cause nécessite des compétences précises ou s'il y a conflit d'intérêts. Les avocats salariés et les avocats de pratique privée travaillent en vertu de mandats.

Admissibilité à l'aide juridique

L'admissibilité financière est déterminée en fonction de l'évaluation du revenu et des actifs (les biens, les dettes et les liquidités). Pour obtenir gratuitement des services d'aide juridique, le demandeur et les membres pertinents de sa famille ne doivent pas toucher un revenu supérieur aux montants fixés dans le tableau suivant.

Taille du ménage	Revenu annuel maximal
Célibataire	8 870 \$
Adulte et un enfant	12 500 \$
Adulte et deux enfants ou plus	15 000 \$
Conjoints sans enfant	12 500 \$
Conjoints avec un enfant	15 000 \$
Conjoints avec deux enfants ou plus	17 500 \$

* Provient de documents se trouvant sur le site Web de la Commission des services juridiques (www.csj.qc.ca)

Les personnes qui reçoivent de « l'aide de dernier recours » – aide sociale, assurance-emploi, indemnités des accidents du travail – sont automatiquement admissibles à des services d'aide juridique gratuits.

Si le client satisfait aux directives de l'admissibilité financière, l'aide juridique est automatiquement accordée pour diverses questions : affaires familiales, protection de la jeunesse, représentation des jeunes contrevenants, poursuite pour un acte criminel et demandes relatives à des prestations de soutien du revenu, d'assurance-emploi, d'assurance-automobile ou d'accident de travail. L'aide juridique peut être accordée pour certaines procédures sommaires ou certains



recours administratifs si le bureau d'aide juridique croit qu'il est nécessaire de fournir les services juridiques demandés. Pour les procédures sommaires, les critères pris en considération sont : (i) la probabilité d'emprisonnement pour l'accusé; (ii) la perte de ses moyens de subsistance; (iii) l'intérêt de la justice compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'affaire (notamment de sa gravité ou de sa complexité).

Outre ces directives, une demande d'aide juridique peut être refusée pour les motifs suivants :

- (i) il y a invraisemblance de droit;
- (ii) il y a manifestement très peu de chance de succès;
- (iii) les coûts de l'affaire sont déraisonnables par rapport au bénéfice que peut en tirer le demandeur;
- (iv) le jugement recherché n'est probablement pas susceptible d'exécution;
- (v) le demandeur refuse une proposition raisonnable de règlement de l'affaire.

Types de services fournis en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

Pour ce qui est du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, le répondant de la CSJ a souligné que le rôle de l'aide juridique est d'assurer la représentation juridique lorsqu'il existe un risque de violation des droits (p. ex. santé physique et psychologique, détention).

Le tableau suivant décrit les types de services disponibles en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés au Québec.

Type de service	Prestation de ce service
Conseils ou aide de nature générale	Voir les commentaires ci-dessous.
Aide ou conseils juridiques	Oui. La consultation juridique est offerte pour des causes précises.
Représentation juridique	Oui. Les avocats de pratique privée s'occupent de la majorité des affaires relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Il n'y a qu'un bureau d'aide juridique dans lequel les avocats salariés fournissent des services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.
Représentation par un avocat de service	Non
Vulgarisation juridique	Oui. Séances d'information avec des organismes communautaires.
Traduction et aide linguistique	Oui. Les services d'interprétation et de traduction sont un service déboursé.

Conseils

En ce qui concerne la prestation de conseils généraux, le répondant de la CSJ a indiqué qu'il ne s'agit pas vraiment d'une composante des services d'aide juridique offerts. Cependant, un représentant du Bureau de l'immigration à l'Aide juridique de Montréal a souligné que les conseils généraux sont en fait donnés par le Bureau, en particulier pour les renvois à d'autres organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés. Le représentant du Bureau a

souligné qu'il dirige les gens vers le Service d'aide aux réfugiés et immigrants du Montréal Métropolitain (SARIMM)⁷.

Même si le mandat de l'aide juridique dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés est d'assurer la représentation juridique aux audiences et devant la cour, les avocats salariés consulteront les clients pour répondre à leurs questions de droit. Aucun mandat n'est délivré aux avocats de pratique privée pour les consultations, et les conseils juridiques fournis ne comprennent pas l'aide à la rédaction de formulaires ou des demandes autres que le formulaire de renseignements personnels, nécessaire pour le processus de détermination du statut de réfugié. Selon le représentant de la CSJ, ce type d'aide n'est pas couvert, car il est de nature administrative plutôt que de constituer une intervention juridique.

Représentation juridique

Même si, au Québec, l'aide juridique est assurée selon un modèle mixte d'avocats salariés et de mandats, les avocats de pratique privée fournissent la majorité des services juridiques dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Dans la province, il y a un seul bureau d'aide juridique dont les avocats salariés traitent des affaires liées aux immigrants et aux réfugiés, soit le Bureau de l'immigration à Montréal.

D'abord constitué dans le cadre d'un projet pilote, le Bureau de l'immigration a été fermé à la suite des compressions provinciales et fédérales de 1992-1993, ce qui a entraîné l'élimination de onze postes d'avocats salariés. En l'absence de services d'avocats salariés, le secteur privé a hérité de ce qu'un représentant du Bureau qualifie de « monopole » des services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Lorsque les avocats de pratique privée sont devenus de plus en plus hésitants à prendre les affaires liées aux immigrants et aux réfugiés en vertu du tarif de l'aide juridique, le Bureau a rouvert ses portes et embauché trois avocats, puis deux autres. D'autres réductions budgétaires en 1999 ont forcé l'élimination de deux postes d'avocat salarié, et le Bureau fonctionne depuis ce temps avec trois avocats.

Les clients de l'aide juridique ont le droit de choisir leur avocat et ils peuvent donc demander les services d'un avocat de pratique privée ou d'un avocat salarié. Si un client n'a pas d'avocat et ne demande pas explicitement un avocat de pratique privée, on lui attribue généralement un avocat salarié.

Les techniciens juridiques et les autres professionnels n'assurent pas la représentation juridique pour les causes de l'aide juridique au Québec. Les techniciens juridiques s'occupent principalement des évaluations de l'admissibilité à l'aide juridique et du processus d'attribution

⁷ Le SARIMM offre des services d'établissement de première ligne et une aide plus spécialisée (y compris certains services juridiques). Ces services sont offerts par l'entremise du Service d'aide aux réfugiés, dont le mandat est « d'offrir des services sociaux aux réfugiés et aux nouveaux arrivants de la région de Montréal ». Les principaux clients du SARIMM sont les demandeurs d'asile, les personnes ayant le statut de réfugié, les résidents temporaires éprouvant de graves difficultés et les personnes dont le statut est précaire. L'organisme offre également des services à des clientèles précises en vertu de contrats avec divers organismes gouvernementaux, dont la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et le ministère de l'Immigration du Québec (MRCI – ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration). Le SARIMM est affilié au CLSC Côte-des-Neiges.



des causes aux avocats de pratique privée. À l'occasion, ils peuvent également agir à titre d'adjoints aux avocats salariés, mais ils n'assurent jamais la représentation juridique.

Il n'existe aucun service d'avocat de service dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés au Québec. Un tel service n'est offert que pour les affaires pénales. Les répondants n'ont souligné aucun chevauchement entre les avocats de service au pénal et certaines affaires relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Vulgarisation juridique

Le répondant de la CSJ n'a pas décrit la diffusion de matériel didactique juridique comme une composante importante du travail de l'aide juridique au Québec. Un représentant du Bureau de l'immigration a souligné que le Bureau organise des séances d'information à l'intention des organismes communautaires sur les questions relatives au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, mais qu'il ne diffuse pas de documentation didactique ou de brochures autres que celles qui décrivent les services rendus par le Bureau.

Traduction et aide linguistique

La traduction et l'interprétation sont couvertes par l'aide juridique à titre de débours facturables jusqu'à concurrence d'un certain montant. Le représentant de la CSJ a souligné que les avocats doivent faire autoriser tout montant supérieur aux limites fixées, mais que ces services ne sont jamais refusés.

Le répondant du Bureau a souligné que le Bureau n'offre aucune aide linguistique à l'interne, mais qu'il assume les coûts de la traduction des documents (p. ex. les certificats de naissance, les formulaires de renseignements personnels, les certificats de mariage) et certains services d'interprétation. Toutefois, étant donné les dépenses en cause, il faut parfois tenter de limiter les coûts à cet égard en restreignant le nombre de textes traduits ou la durée des séances d'interprétation.

Couverture des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

Selon le représentant de la CSJ, la majorité des causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés pour lesquelles l'aide juridique est accordée concerne la question du statut de réfugié (environ 95 p. 100), surtout pour les audiences ou les contrôles des motifs de détention et les examens devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Étape	Activité	Couverture par l'aide juridique
Point d'entrée	Art. 20 Enquête	Non
	Détermination de la recevabilité	Non. Il s'agit d'une procédure administrative traitée par le ministère de l'Immigration (ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration – MRCI).
Demande d'asile présentée à l'intérieur	Art. 27 Violation de la Loi à l'intérieur	Oui
	Détermination de la recevabilité	Non
Section du statut de réfugié	Préparation du formulaire de renseignements personnels	Oui
	Audience visant la détermination du statut de réfugié (préparation et comparution)	Oui
	Autres audiences (préparation et comparution)	Oui
Section d'appel de l'immigration	Appel	Oui
Arbitrage	Enquête en matière d'immigration	Oui
	Contrôle des motifs de détention (première instance et les suivantes)	Oui
Motifs d'ordre humanitaire	Demande	Non. Considérée comme une procédure administrative et non couverte par un mandat.
DNRSRC	Demande	Non. Considérée comme une procédure administrative et non couverte par un mandat.
Avis de danger*	Présentation au ministre	Non. Considérée comme une procédure administrative et non couverte par un mandat.
Cour fédérale	Contrôle judiciaire et appel	Oui
Cour suprême	Appel	Oui. Le caractère raisonnable et les chances de succès sont évalués. Ces cas sont rares.
Tribunaux internationaux	Appel	Non

* Anciennement appel interjeté devant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Le représentant de l'aide juridique du Québec n'a encore communiqué aucune donnée.

Opinions sur la couverture et la prestation des services d'aide juridique

Problèmes

« **Monopole** » des avocats de pratique privée. De façon générale, la représentation par le régime d'aide juridique au Québec est partagée à peu près également entre les avocats salariés et ceux de pratique privée. Cependant, dans les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, les avocats de pratique privée traitent entre 90 et 95 p. 100 des causes. Ils contrôlent donc presque entièrement la représentation dans ce domaine, et lorsque des problèmes surviennent, ils peuvent exercer ce que le répondant de la CSJ a appelé des « moyens de pression » pour tenter de faire apporter des changements. Cette situation n'est pas idéale pour bon nombre de raisons. Le répondant de la CSJ a souligné que le personnel de l'aide juridique craint que les avocats de pratique privée profitent de leurs clients. On a cité en exemple le fait que des avocats de pratique privée spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés peuvent, à tort, dire à leurs clients que le tarif de l'aide juridique ne couvre pas tous les frais engagés pour une cause, les obligeant ainsi à payer la différence.



Nombre insuffisant d’avocats salariés au Bureau de l’immigration. Le représentant du Bureau de l’immigration a fait valoir que le Bureau n’a pas assez d’avocats salariés pour traiter toutes les demandes d’aide qu’il reçoit à l’échelle de la province. Cette situation entraîne des problèmes précis dans le domaine du droit de l’immigration et de la protection des réfugiés en raison des délais serrés de nombreux aspects de la procédure – si un client ne peut obtenir à temps un rendez-vous avec le Bureau, la cause sera renvoyée à un avocat de pratique privée, ce qui renforce la domination de ce groupe dans le domaine du droit de l’immigration et de la protection des réfugiés.

Réussites

Intégralité des services couverts par l’aide juridique. La CSJ et le Bureau de l’immigration répondants ont indiqué que, dans l’ensemble, le régime d’aide juridique pour les réfugiés et les immigrants fonctionne bien. Les personnes qui arrivent au Canada ont accès à la représentation juridique du début à la fin du processus en matière d’immigration et de détermination du statut de réfugié, et l’aide juridique reçoit peu de plaintes sur la couverture des services.

Nouvelle-Écosse

Structure de l’aide juridique

Prestation des services

La Legal Aid Commission (LAC) est responsable de l’administration de l’aide juridique en Nouvelle-Écosse. Les services sont assurés par un réseau de bureaux administratifs, régionaux et locaux.

L’aide juridique est organisée selon un modèle de prestation des services par des avocats salariés. Les services des avocats de pratique privée ne sont retenus suivant la formule de rémunération à l’acte qu’en cas de conflits d’intérêts ou lorsqu’une personne passible d’emprisonnement à perpétuité choisit d’être représentée par un avocat de pratique privée (choix de l’avocat au pénal).

Admissibilité à l’aide juridique

La loi sur l’aide juridique en Nouvelle-Écosse ne prévoit pas de façon expresse la couverture de litiges civils particuliers, mais elle prévoit de façon implicite une vaste couverture pour la plupart des litiges.

Le bien-fondé est le premier critère permettant de déterminer si l'aide juridique sera accordée en Nouvelle-Écosse. Si une cause est considérée comme fondée, le revenu mensuel est également un facteur d'admissibilité. Les demandeurs sont admissibles dans les cas suivants :

- (i) une partie ou la totalité de leur revenu provient de l'aide sociale;
- (ii) leur revenu est égal ou inférieur au montant qu'ils recevraient en aide sociale;
- (iii) le fait d'obtenir des services juridiques réduirait leur revenu au niveau d'admissibilité à l'aide sociale ou causerait des difficultés financières excessives (mais le client peut alors être tenu de contribuer).

En plus du bien-fondé et du revenu, plusieurs autres facteurs peuvent influencer sur la décision d'accorder l'aide juridique en Nouvelle-Écosse. Mentionnons le coût, l'urgence, le milieu social du demandeur, l'importance de l'issue du litige sur les plans juridique ou économique, les demandes judiciaires visant des services juridiques, le domaine du droit, la nature de la cause, l'épuisement des autres moyens et les avantages possibles pour la personne.

Types de services fournis en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

Aucun service relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés n'est couvert de façon formelle par l'aide juridique en Nouvelle-Écosse. De plus, un représentant de l'aide juridique a souligné que le régime d'aide juridique ne fournit aucun service à titre spécial ou discrétionnaire. Les résidents permanents sous garde pour des motifs criminels peuvent recevoir certains services d'aide juridique pour les questions de droit pénal, mais il ne s'agit pas d'une couverture visant expressément le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Le répondant de la LAC a souligné que le manque de fonds est la principale raison de l'absence d'aide juridique pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Certains fonds fédéraux étaient disponibles à cet égard vers la fin des années 80 – en particulier pour les causes concernant la détermination du statut de réfugié – mais les services offerts en Nouvelle-Écosse ont cessé avec la disparition de cette source de financement. Aujourd'hui, la question du financement est englobée dans les questions de compétence et de la responsabilité du gouvernement fédéral et des provinces en matière d'aide juridique liée au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Le répondant croit que la Nouvelle-Écosse refuse d'assumer la responsabilité du financement de ce service, et les fonds actuellement octroyés par le gouvernement fédéral ne permettent pas de couvrir les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Même si le gouvernement fédéral soutient, quant à lui, que l'aide juridique en matière civile est financée par le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, la Nouvelle-Écosse maintient que ces fonds sont entièrement consacrés aux services de santé et d'éducation.

En plus du manque de fonds, le représentant de la LAC a souligné que la demande en aide juridique pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés est faible en Nouvelle-Écosse. Cela est peut-être attribuable au fait que l'on reconnaît généralement que l'aide juridique ne fournit aucun service dans ce domaine, et les demandes d'aide ne sont



donc pas adressées aux bureaux d'aide juridique. Cependant, il faut noter qu'il y a peu d'arrivées internationales en Nouvelle-Écosse.

Le répondant ne connaissait qu'une seule ressource communautaire visant l'aide juridique pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés – un avocat de pratique privée qui dirige une clinique juridique dans la région de Halifax – mais le personnel de l'aide juridique ne lui renvoie aucun client. Selon ce représentant, personne ne consulte l'aide juridique pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés simplement parce qu'il est notoire qu'aucun service n'est offert dans ce domaine. Le répondant a souligné qu'il existe probablement d'autres groupes communautaires qui aident les nouveaux arrivants en Nouvelle-Écosse. En effet, il a laissé entendre que les réfugiés et les immigrants s'adressent plutôt aux membres de leur collectivité qu'à l'aide juridique pour demander de l'aide. Au mieux, les services offerts sont essentiellement une « mesure bouche-trou », surtout parce que les groupes communautaires n'ont pas les connaissances juridiques nécessaires pour aider les réfugiés et les immigrants quant aux procédures et aux questions de droit. Par conséquent, les répondants de l'aide juridique ne croyaient pas qu'il existait, en Nouvelle-Écosse, un « régime » permettant de traiter les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Nouveau-Brunswick

Structure de l'aide juridique

Prestation des services

Au Nouveau-Brunswick, l'aide juridique relève du Comité de l'aide juridique (CAJ), composé de membres du Barreau du Nouveau-Brunswick. Les bureaux administratifs de chacune des huit régions de la province sont responsables de la préparation de listes d'avocats chargés de siéger à des comités d'aide juridique et de nommer un avocat de service. Les avocats de pratique privée assurent la représentation juridique dans toutes les causes d'aide juridique.

Le Barreau du Nouveau-Brunswick est responsable de la constitution des comités régionaux, composés d'au moins six personnes : trois membres du Barreau et trois membres de la collectivité. Ces comités ont une fonction de tribunal d'appel dans les cas où le certificat d'aide juridique est refusé et ils déterminent si un certificat sera délivré pour les causes dont seront saisies les cours d'appel. Si un certificat est refusé pour une cause dont la cour d'appel sera saisie, le demandeur peut interjeter un dernier appel devant le directeur provincial de l'aide juridique.

Admissibilité à l'aide juridique

Les demandeurs d'aide juridique doivent faire l'objet d'une évaluation des moyens financiers dans le cadre de laquelle on prend en considération toutes les circonstances financières. Les critères de cette évaluation sont flexibles, mais peuvent viser les biens, le revenu et les dépenses du demandeur, de son conjoint et de tout enfant à charge.

Types de services fournis en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

Le Nouveau-Brunswick n'accorde aucune aide juridique formelle pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. De plus, un représentant de l'aide juridique a souligné que le régime d'aide juridique ne fournit aucun service à titre spécial ou discrétionnaire.

Un répondant du CAJ a souligné que la demande en services dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés au Nouveau-Brunswick est très faible. Au Nouveau-Brunswick, l'aide juridique reçoit rarement des demandes de services et ne reçoit aucune plainte au sujet de l'absence d'aide. Cette demande est très limitée, vraisemblablement parce que le Nouveau-Brunswick n'est pas une destination permanente pour les réfugiés et les immigrants, constituant plutôt une « halte » vers Montréal, Toronto ou Vancouver.

Ce répondant du CAJ ne connaissait pas d'autres organismes dans la province offrant des services aux réfugiés et aux immigrants, mais il croyait que certaines églises s'en occupaient peut-être. Il a également noté que les groupes qui fournissent ces types de services le font peut-être uniquement à court terme ou de façon ponctuelle – par exemple en réponse à une situation ou à un besoin temporaire dans une collectivité particulière – plutôt que de fonctionner selon un modèle de prestation des services plus formel et plus uniforme. Puisque, lors de l'entrevue, l'aide juridique n'avait aucun lien avec les organismes communautaires d'aide aux réfugiés et aux immigrants, elle n'était pas en mesure non plus de diriger les gens vers de tels organismes (mais le nombre très peu élevé de demandes reçues rend cette question presque théorique).

Au moment de l'entrevue, le répondant n'était pas certain si la prestation des services d'aide juridique aux réfugiés et aux immigrants pourrait être assumée par des groupes communautaires. Toutefois, si la demande pour ces services est très faible, on a noté qu'il n'était pas vraiment urgent de savoir qui serait le plus apte à les offrir. Par conséquent, aucune suggestion n'a été faite quant aux points forts et aux points faibles du « régime » actuel de prestation des services aux réfugiés et aux immigrants au Nouveau-Brunswick. Non seulement il n'existe actuellement aucun « régime », mais le répondant n'en voit pas la nécessité.

Terre-Neuve et Labrador

Structure de l'aide juridique

Prestation des services

À Terre-Neuve, l'aide juridique relève de la Legal Aid Commission (LAC). Les services sont assurés par un réseau de bureaux régionaux et de directeurs régionaux. Il existe dix bureaux régionaux, dont huit sont dirigés par des directeurs régionaux chargés de délivrer les certificats d'aide juridique.



Terre-Neuve fonctionne selon un modèle mixte de prestation des services par des avocats salariés et des avocats de pratique privée (certificats), mais les avocats salariés assurent la majorité des services dans la province. Au début des années 90, l'aide juridique a remplacé son modèle de prestation des services assurés surtout par des avocats de pratique privée par un modèle fondé sur les avocats salariés (mais l'on a parfois encore recours aux avocats de pratique privée pour certaines causes). Selon les répondants, des raisons économiques sont à l'origine de ce changement. On estimait que les avocats salariés étaient en mesure de traiter les causes à meilleurs coûts et de façon plus efficace que les avocats de pratique privée, et que moins de tâches administratives étaient nécessaires à l'appui du travail des avocats salariés. Dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, deux avocats salariés à St. John's s'occupent de toutes les causes.

Les avocats fournissent tous les services d'aide juridique à Terre-Neuve. Les techniciens juridiques et autres professionnels juridiques n'assurent pas la représentation juridique ni ne donnent aucun conseil, mais les préposés à l'accueil traitent la composante admissibilité financière des demandes d'aide juridique. Les demandeurs à qui l'aide juridique est refusée peuvent en appeler auprès du directeur provincial de l'aide juridique puis à une commission d'appel composée de membres de la LAC.

Admissibilité à l'aide juridique

L'admissibilité à l'aide juridique est fondée sur des critères financiers et relatifs au bien-fondé.

Sur le plan financier, les prestataires de l'aide sociale sont automatiquement admissibles. Les autres demandeurs sont également jugés financièrement admissibles dans les cas suivants :

- (i) ils ne peuvent retenir les services d'un avocat de pratique privée sans avoir à se départir de biens nécessaires pour gagner leur vie;
- (ii) ils ne peuvent retenir les services d'un avocat de pratique privée sans nuire à leur capacité à nourrir, à vêtir et à loger adéquatement toute personne à charge et eux-mêmes, et sans nuire à leur capacité à vivre en famille;
- (iii) ils n'ont aucune ressource financière et ont immédiatement besoin d'aide juridique pour préserver leurs droits reconnus par la loi.

En matière civile, la décision relative à l'octroi de l'aide juridique repose aussi sur les facteurs suivants :

- (i) la possibilité d'avoir gain de cause;
- (ii) le coût de la procédure relativement à la perte ou au recouvrement anticipé;
- (iii) la probabilité de l'exécution du jugement.

Types de services fournis en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

Le tableau suivant décrit les types de services disponibles pour les causes en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés à Terre-Neuve.

Type de service	Prestation de ce service
Conseils ou aide de nature générale	Certains conseils sont donnés par les avocats salariés, généralement en matière d'immigration.
Aide ou conseils juridiques	Les deux avocats salariés traitant les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés examinent également les formulaires remplis et répondent aux questions des avocats de pratique privée.
Représentation juridique	Deux avocats salariés assurent la représentation juridique dans les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.
Représentation par un avocat de service	Une certaine aide de la part de l'avocat de service peut être donnée de façon informelle.
Vulgarisation juridique	Peu
Traduction et aide linguistique	L'aide juridique embauche, au besoin, des traducteurs et des interprètes.

Conseils

Les deux avocats salariés de l'aide juridique qui traitent les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés dispensent des conseils généraux et juridiques, mais il n'existe aucun programme dans ce domaine. Les conseils le plus souvent donnés concernent des questions touchant l'immigration. La prestation de conseils est en fait un sujet théorique à l'égard des demandes d'asile puisque l'aide juridique pour la représentation juridique est accordée à presque tous les demandeurs. Le répondant a souligné que les avocats salariés de l'aide juridique reçoivent assez régulièrement des appels d'avocats de pratique privée sur des questions touchant l'immigration et qu'ils essaient de les aider. De plus, même si les avocats salariés de l'aide juridique ne remplissent pas les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire ou celles de la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada, ils examinent les formulaires remplis et offrent des suggestions.

Représentation juridique

Deux avocats salariés de l'aide juridique assurent la représentation juridique pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Ils ne travaillent pas exclusivement dans ce domaine, traitant les dossiers en matière pénale ou familiale, ou ceux relevant du droit de la pauvreté. Le répondant a estimé qu'ils traitent chaque année entre 60 et 70 causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, ce qui est faible par rapport au travail effectué dans l'ensemble par l'aide juridique. Le nombre de causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés était beaucoup plus élevé au début des années 90, mais il a diminué de beaucoup lorsque le gouvernement fédéral a imposé des frais de transit à l'aéroport de Gander.

La majorité des causes d'aide juridique relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés concerne la détermination du statut de réfugié (environ 90 p. 100). L'aide juridique refuse très peu de demandeurs qui présentent une demande d'asile. En général, l'admissibilité



financière n'est pas un problème important puisque la plupart des demandeurs reçoivent de l'aide sociale (ce qui rend automatiquement admissible). Le bien-fondé est également évalué pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Le représentant de l'aide juridique a souligné que la probabilité d'avoir gain de cause est un facteur particulièrement important et est évaluée par les deux avocats salariés, selon leur expérience des causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Dans l'ensemble, il est très rare que les demandeurs d'asile se voient refuser l'aide juridique en raison du bien-fondé.

Le répondant de l'aide juridique a souligné que de nombreux renvois pour des services d'aide juridique dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés proviennent d'organismes chargés de l'établissement ou directement d'agents du ministère de l'Immigration.

Avocat de service

Il n'existe aucun programme officiel concernant l'aide fournie par les avocats de service pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, mais les agents de Citoyenneté et Immigration Canada appellent à l'occasion un des deux avocats salariés de l'aide juridique pour qu'il vienne en aide à une personne qui a besoin d'un représentant juridique. Selon un répondant, cette situation est tellement rare qu'il est inutile d'avoir un véritable système. Cependant, ce représentant a également souligné que si jamais le nombre de personnes nécessitant l'aide d'un avocat de service augmentait, il faudrait instaurer un système plus officiel. Actuellement, les avocats salariés sont connus dans la collectivité, et les autorités du ministère de l'Immigration savent qui appeler.

Vulgarisation juridique

L'aide juridique ne fournit pas beaucoup de services de vulgarisation juridique dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Il n'y a aucun programme en place, et l'aide juridique ne produit aucun document écrit ni aucune publication. Cependant, les deux avocats salariés participent à des activités communautaires et sont actifs dans certains organismes communautaires; ils ont pu, à ce titre, aider à organiser des conférences et des séances d'information. Ils offrent également de prendre la parole dans les écoles, mais c'est assez rare, car le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés n'est pas un domaine connu ou prioritaire à Terre-Neuve étant donné le faible nombre d'arrivants. Certaines des activités communautaires et éducatives des avocats salariés sont bénévoles, mais un répondant a souligné que l'aide juridique est assez « généreuse » pour ce genre de travail.

Aide linguistique

Le personnel de l'aide juridique ne compte actuellement ni traducteur ni interprète pour les tâches reliées au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Il y a déjà eu un traducteur salarié, mais le nombre peu élevé de causes traitées ne justifie plus un tel poste. Les avocats salariés retiennent les services d'un traducteur ou d'un interprète au besoin, et le russe est actuellement la langue la plus en demande. Le répondant a noté qu'il peut être difficile de trouver des ressources locales pour certaines langues, de sorte qu'il faut faire appel à des traducteurs et à des interprètes de l'Ontario et fonctionner par téléphone.

COUVERTURE DES QUESTIONS RELEVANT DU DROIT DE L'IMMIGRATION ET DE LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS		
Étape	Activité	Couverture par l'aide juridique
Point d'entrée	Art. 20 Enquête	Non. L'aide juridique est rarement au courant de la présence des demandeurs d'asile avant que la procédure de traitement initial du gouvernement ne soit terminée. Dans de rares cas, les avocats de l'aide juridique peuvent participer au traitement initial des demandeurs d'asile.
	Détermination de la recevabilité	Non
Demande d'asile présentée à l'intérieur	Art. 27 Violation de la Loi à l'intérieur	Oui [#]
	Détermination de la recevabilité	Non
Section du statut de réfugié	Préparation du formulaire de renseignements personnels	Oui. Les causes de la SSR dans l'ensemble sont le principal secteur d'activité relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.
	Audience visant la détermination du statut de réfugié (préparation et comparution)	Oui
	Autres audiences (préparation et comparution)	Oui
Section d'appel de l'immigration	Appel	Oui [#]
Arbitrage	Enquête en matière d'immigration	Oui [#]
	Contrôle des motifs de détention (première instance et les suivantes)	Oui, mais c'est rare, car les personnes sont rarement détenues. Comme il n'existe pas d'installations de détention au bureau d'immigration local, le pénitencier provincial est la seule option. De plus, le répondant a noté qu'il est difficile de sortir de l'île, ce qui explique la particularité de la situation, différente de celle existant ailleurs, en Ontario par exemple.
Motifs d'ordre humanitaire	Demande	Oui [#]
DNRSRC	Demande	Non (mais un avocat salarié peut examiner les formulaires remplis)
Avis de danger*	Présentation au ministre	Il n'y a jamais eu de cause dans ce domaine. S'il y en a une, les avocats envisageront de s'en occuper parce que ce type de cas porte en général sur des questions importantes sur le renvoi.
Cour fédérale	Contrôle judiciaire et appel	Oui. Il s'agit d'une petite partie du travail effectué par les avocats salariés.
Cour suprême	Appel	Il n'y a jamais eu de cause dans ce domaine. Le répondant a souligné que les avocats aimeraient s'en charger s'il en survenait une.
Tribunaux internationaux	Appel	Il n'y a jamais eu de cause dans ce domaine. Le répondant a souligné qu'il ne savait pas si l'aide juridique serait accordée pour une telle cause. On a suggéré que le refus d'un tel appel pourrait être justifié par l'inefficacité d'une telle démarche.

* Anciennement appel interjeté devant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Les répondants ont dit que la couverture de ce type de causes était « discrétionnaire ».

Les représentants de l'aide juridique de Terre-Neuve n'ont communiqué aucune donnée.



Opinions sur la couverture et la prestation des services d'aide juridique

Problèmes

Insuffisance de personnel donnant lieu à des retards. Un répondant de l'aide juridique de Terre-Neuve a noté que, avec seulement deux avocats salariés travaillant dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, les délais causent parfois problème. Il a souligné que les causes fondées ne sont pas refusées en raison des délais, mais qu'il y a souvent des retards dans le traitement des dossiers. Les retards surviennent surtout pendant la première étape de la demande d'asile – lorsque le formulaire de renseignements personnels (FRP) est rempli. Cependant, le répondant a souligné que les avocats salariés entretiennent de bonnes relations avec la CISR, à Ottawa (principal tribunal qui entend les demandes d'asile de Terre-Neuve) – qui connaît bien la situation de Terre-Neuve et accorde souvent aux avocats de l'aide juridique une prorogation visant les FRP. Selon un répondant, la CISR de Montréal entend aussi parfois les demandes de Terre-Neuve, mais les avocats de l'aide juridique ne considèrent pas leurs relations avec ce bureau comme aussi bonnes.

Petit nombre de causes. Un répondant de Terre-Neuve a souligné que certains problèmes que connaît le régime actuel du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés découlent du petit nombre de causes reçues dans ce domaine. Par exemple, les avocats salariés de pratique mixte ont de la difficulté à intégrer dans leur charge de travail les vastes recherches et les travaux préparatoires que nécessitent les demandes d'asile, alors qu'ils traitent aussi de causes en matière pénale et familiale et en droit de la pauvreté. De plus, le répondant a souligné qu'il serait bien d'avoir les services d'un traducteur, comme par le passé, lorsque le nombre de causes en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés était plus élevé, mais il a reconnu que la situation actuelle ne le justifie pas. Enfin, il a noté qu'il n'est pas vraiment nécessaire que la CISR siège à Terre-Neuve, mais à cause de l'absence d'une telle ressource locale, les avocats salariés n'ont pas régulièrement accès aux ressources disponibles dans les bureaux de la Commission (p. ex. centre de documentation, bibliothèque).

Réussites

Modèle de prestation des services par des avocats salariés. Selon un répondant, la plus grande force du régime d'aide juridique à Terre-Neuve est qu'il fait appel presque uniquement à des avocats salariés. Le répondant a affirmé que les avocats salariés peuvent fournir des services plus efficaces, de meilleure qualité et à un moindre coût que les avocats de pratique privée auxquels recourait autrefois la province. Comme les avocats salariés travaillent régulièrement dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, ils peuvent rapidement accumuler des données de recherches et acquérir une spécialisation, ce qui leur permet par la suite d'offrir des services rapides et de grande qualité. Les avocats de pratique privée ont tendance à ne traiter chaque année que quelques causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés; il leur est donc plus difficile de suivre l'évolution du droit ou de la situation dans les pays, ou d'acquérir l'expérience que procure le traitement quotidien de dossiers relevant d'un même domaine.

Comme les avocats salariés ne travaillent pas en vertu d'un certificat, ils peuvent dépasser le temps alloué par le tarif à des questions de droit particulières – ou ne pas l'utiliser en entier. Essentiellement, ils peuvent consacrer à chaque cause tout le temps nécessaire. Inversement, les avocats de pratique privée facturent parfois le plein montant, sans égard au temps qu'ils ont consacré, en raison des frais généraux et du coût associé au personnel de soutien qu'ils doivent assumer. De plus, ils sont moins enclins à consacrer à une cause plus d'heures que le nombre prévu par le tarif parce que ces heures ne sont pas rémunérées.

Dans l'ensemble, selon le répondant, les avocats salariés peuvent traiter un dossier en deux fois moins de temps que leurs collègues de pratique privée, car ils « peuvent se concentrer sur le droit et non sur les factures à payer ».

Île-du-Prince-Édouard

Structure de l'aide juridique

Prestation des services

L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas de loi sur l'aide juridique – le Legal Aid Program (LAP) relève du ministère provincial de la Justice. C'est la seule province qui administre directement l'aide juridique par la voie d'un ministère.

En matière pénale et familiale, quatre avocats salariés travaillant dans deux bureaux assurent des services juridiques, y compris la représentation complète et des conseils sommaires. Ces avocats se déplacent s'il y a une demande d'aide. Les services d'avocats de pratique privée ne sont retenus pour les causes d'aide juridique qu'en cas de problèmes d'horaire ou de conflits d'intérêts.

Admissibilité à l'aide juridique

L'admissibilité à l'aide juridique est déterminée selon un critère souple lié aux moyens financiers. Le critère est appliqué par les avocats salariés, qui évaluent l'importance de la procédure puis estiment si les moyens actuels du demandeur sont suffisants pour lui permettre de retenir les services d'un avocat de pratique privée dans les délais. Les demandeurs peuvent être considérés comme financièrement admissibles s'ils n'ont pas d'argent et ont besoin d'une aide immédiate pour conserver leurs droits reconnus par la loi, ou s'ils ne peuvent se permettre les services d'un avocat sans nuire à leur capacité à nourrir, à vêtir et à loger adéquatement leurs personnes à charge et eux-mêmes, et sans nuire à leur capacité à vivre en famille. Aucune procédure d'appel visant l'admissibilité n'est prévue.

Couverture des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

L'Île-du-Prince-Édouard n'offre aucune aide juridique formelle pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. De plus, un représentant du LAP a souligné que le régime d'aide juridique ne fournit aucun service à titre spécial ou discrétionnaire. L'aide juridique existait autrefois pour certaines questions relevant du droit de l'immigration et



de la protection des réfugiés – surtout lorsque des personnes étaient détenues ou passibles d’expulsion – mais ce service n’est pas fourni depuis au moins cinq ans (le répondant n’est pas certain de la date exacte de ce changement). Le service a cessé d’être offert dans ce domaine parce que la province devait appliquer de façon indue l’entente fédérale-provinciale sur le partage des coûts de l’aide juridique en matière pénale. Selon le répondant, le gouvernement fédéral a clairement indiqué que le droit de l’immigration et de la protection des réfugiés n’était pas visé par cette entente.

Selon le répondant, les discussions sur les modalités de cette entente fédérale-provinciale n’ont pour ainsi dire pas cessé depuis les vingt dernières années. Il a affirmé que l’entente est continuellement renégociée depuis 1973. Ces discussions portent principalement sur le fait que l’entente ne vise que le droit pénal, alors que les fonds relatifs au droit de la famille, au droit civil et aux autres questions proviennent (censément) du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS). Le répondant estime toutefois que les fonds du TCSPS suffisent à peine à couvrir les services de base comme la santé et l’éducation, laissant à la province l’obligation de financer entièrement les programmes d’aide juridique en matière non pénale.

Le répondant du programme d’aide juridique a souligné que la demande d’aide juridique en matière de droit de l’immigration et de la protection des réfugiés est faible à l’Île-du-Prince-Édouard, la province n’ayant pas de point d’entrée. Sans aéroports ou sans ports de mer internationaux, les nouveaux venus doivent arriver par une autre province pour accéder à l’Île-du-Prince-Édouard.

Par conséquent, même si l’aide juridique était accordée pour les causes relevant du droit de l’immigration et de la protection des réfugiés, il y aurait probablement peu de causes chaque année. À l’heure actuelle, l’aide juridique n’est saisie d’aucune plainte relative à l’absence de couverture des causes relevant du droit de l’immigration et de la protection des réfugiés.

Le répondant a souligné que, au cours des années 80, l’aide juridique était accordée pour certains cas de demandes d’aide présentées à l’intérieur concernant le renvoi et l’exclusion de personnes non admissibles. Cependant, la couverture de telles causes a pris fin dans les années 90, lorsqu’il est devenu évident, lors des négociations de l’aide juridique en matière pénale menées avec le ministère de la Justice, que le droit de l’immigration et de la protection des réfugiés n’était pas visé par l’entente sur le partage des coûts de l’aide juridique en matière pénale. Le ministère de la Justice estimait que la représentation pour les demandes d’asile présentées à l’intérieur entrait dans la catégorie de l’aide juridique en matière civile et relevait donc de la province. Le répondant a également rappelé les discussions avec les agents d’immigration fédéraux sur le transfert des demandeurs d’asile à un point d’entrée à Halifax ou à Montréal, aux fins du traitement. Ces discussions étaient toutefois purement théoriques, puisque l’Île-du-Prince-Édouard n’a aucun port international et n’a donc jamais accueilli de demandeurs d’asile au point d’entrée.

Dans l’ensemble, selon le représentant de l’aide juridique de l’Île-du-Prince-Édouard, la demande de services dans le domaine du droit de l’immigration et de la protection des réfugiés est très faible. La publicité occasionnelle de cas isolés de migration illégale peut temporairement faire parler un peu plus (de l’absence) des services juridiques dans le domaine du droit de

l'immigration et de la protection des réfugiés, mais le besoin en services de ce genre n'est pas constant. À ce titre, l'application de l'aide juridique au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés n'est pas perçue comme une priorité pour le régime d'aide juridique de l'Île-du-Prince-Édouard. Le répondant a cependant souligné que la prestation de services dans ce domaine deviendrait urgente si le nombre de migrants illégaux augmentait de façon importante. À l'heure actuelle, il n'y aurait aucun problème important à accorder l'aide juridique pour certaines questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés si la demande demeurait faible. Toutefois, si celle-ci augmentait de beaucoup sans que les fonds suivent et que d'autres points soient couverts, la situation empirerait.

Le représentant de l'aide juridique ne connaissait aucun organisme communautaire d'aide aux réfugiés et aux immigrants, que ce soit pour les questions de droit ou celles liées à l'établissement. Il n'a donc fait aucune suggestion sur les points forts et les points faibles du « régime » de prestation de services aux réfugiés et aux immigrants – essentiellement, il n'existe aucun « régime ». Le répondant a souligné que, pour que les organismes communautaires assurent la prestation de services juridiques dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, il leur faudrait une certaine formation juridique, surtout en ce qui concerne les audiences et les autres procédures juridiques plus complexes.



Partie deux : Services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés offerts par les organismes communautaires

La partie deux du rapport présente l'information recueillie auprès d'organismes communautaires d'aide aux réfugiés et aux immigrants dans chacune des dix provinces. Comme nous l'avons déjà dit, il importe de comprendre que l'information présentée dans cette section n'est pas un compte rendu exhaustif des services d'aide fournis aux réfugiés et aux immigrants au niveau local. En raison de la portée de ce projet, seuls quelques organismes ont été interviewés. Dans la plupart des provinces, il existe beaucoup d'autres groupes dont les programmes, les ressources et les connaissances spécialisées ne sont pas abordés. Veuillez consulter l'annexe deux pour connaître les organismes interviewés.

Comme pour les régimes d'aide juridique, nous avons demandé aux organismes communautaires de fournir de l'information et des données descriptives sur leur clientèle. Les renseignements recueillis portent sur la nature des services des organismes, les problèmes pour lesquels ils assurent une aide, le personnel qui participe à la prestation des services et le financement qu'ils reçoivent. En outre, les répondants devaient considérer les points forts et les points faibles du régime actuel de prestation des services aux réfugiés et aux immigrants de leur province, plus précisément ce qui fonctionne bien (réussites), ce qui ne fonctionne pas bien (problèmes) et les lacunes notables. Le processus de collecte des données a été conçu de façon à recueillir des données relatives au nombre total de clients, au nombre de clients pour chaque question de droit particulière, aux coûts des programmes et aux caractéristiques des clients.

Même si ce projet visait principalement à recueillir des données relatives aux services *juridiques* qu'assurent les organismes communautaires, la plupart des organismes interrogés offrent plus de services d'établissement. Bien que le rapport ne porte pas vraiment sur les services d'établissement, il renferme un bref aperçu de l'éventail des programmes d'établissement dans le cas des provinces où peu ou pas d'organismes offrant des services d'aide juridique ont été interviewés. Dans le cas des provinces où tous les organismes interviewés assurent la prestation d'une forme de services d'aide juridique aux réfugiés et aux immigrants, le rapport ne contient aucune information relative à l'établissement.

Bien que l'aspect descriptif des interviews ait permis de recueillir de précieuses données, les données objectives recueillies auprès des groupes communautaires d'aide aux réfugiés et aux immigrants étaient assez limitées. Certains groupes ne gardent tout simplement que peu d'information relative à leurs clients, alors que d'autres ne pouvaient pas (ou dans certains cas ne voulaient pas) utiliser leurs heures-personnes limitées pour fournir les données demandées. En outre, on n'a demandé aucune donnée aux groupes ne fournissant que des services d'établissement, car le processus de collecte des données portait expressément sur la prestation des services juridiques. Pour toutes ces raisons, il ne faut pas considérer les données contenues dans la présente partie de ce rapport comme représentatives du nombre de clients que les

organismes communautaires ont aidés dans le cadre des causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Colombie-Britannique

Six organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés ont été interviewés en Colombie-Britannique, dont la majorité dans la région de Vancouver et du Lower Mainland. L'Immigrant Services Society of British Columbia, la United Chinese Community Enrichment Services Society of Vancouver (SUCCESS), la Surrey Delta Immigrant Services Society et la Victoria Immigrant and Refugee Centre Society (VIRCS) sont principalement des organismes fournissant des services d'établissement aux nouveaux réfugiés et aux immigrants de la Colombie-Britannique ou à toute personne qui n'est pas originaire du Canada. Les services offerts par SUCCESS s'adressent en particulier à la communauté chinoise. La Multilingual Orientation Services Association for Immigrant Communities (MOSAIC) fournit à la fois des services d'établissement et d'aide juridique, et dispose en plus d'un important réseau de spécialistes en langues étrangères assurant des services d'interprétation, de traduction, de composition, d'édition et de consultation en langues étrangères selon la formule de la rémunération à l'acte. L'Affiliation of Multicultural Societies and Service Agencies est un organisme-cadre qui apporte un soutien à d'autres groupes d'aide aux réfugiés et aux immigrants et assure un leadership dans la défense et l'éducation en matière de lutte contre le racisme, de droits de la personne et de justice sociale.

Services juridiques

Services juridiques offerts	
Information et vulgarisation juridiques	La vulgarisation juridique offerte relativement à la procédure en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés est limitée (assurée surtout par un organisme, mais certains organismes chargés de l'établissement informent les personnes sur la procédure et ce à quoi s'attendre). La vulgarisation juridique de nature plus générale concernant divers sujets touchant les réfugiés et les immigrants est largement disponible.
Renvois	La plupart des groupes interviewés dirigent les clients vers l'aide juridique, les avocats de pratique privée et les cliniques juridiques bénévoles. On dirige également les clients vers un bon nombre d'autres services – soit des organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés, des bureaux de l'État, des groupes communautaires, etc.
Conseils	Les organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés fournissent peu de conseils juridiques. Parmi les groupes interviewés, un seul disposait d'un programme fournissant expressément un tel service. Les autres groupes offrent des conseils juridiques dans des situations particulières, mais non dans le cadre leur mandat général. Un organisme chargé de l'établissement organise des cliniques juridiques bénévoles durant lesquelles les clients peuvent obtenir des conseils juridiques qui, généralement, portent surtout sur des questions relevant du droit de la famille.
Représentation	Un seul organisme dispose d'un programme visant à fournir une représentation dans divers domaines, et la plupart du temps il s'agit d'un conseil non juriste. Deux organismes chargés de l'établissement ont souligné que le personnel assure parfois la représentation de clients pour certaines instances, mais que ce service n'est pas une activité habituelle ou que l'on encourage.
Aide linguistique	Bien qu'un seul de tous les organismes interviewés ne fournisse pas d'aide en matière linguistique (cours d'anglais langue seconde, interprétation, traduction), ces services ne sont pas axés sur la procédure en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Ils se rapportent plus souvent à des services d'établissement.



Vulgarisation juridique

Le répondant de la Multilingual Orientation Service Association for Immigrant Communities (MOSAIC) a souligné que cet organisme organise des ateliers et des séances d'information portant sur un éventail de sujets, en plus d'offrir de la documentation en diverses langues. L'organisme ne produit pas lui-même la documentation, qui provient d'autres sources, notamment l'aide juridique et la People's Law School. Toutefois, le répondant a souligné que les clients utilisent peu la documentation offerte, car souvent les réfugiés ne savent pas lire leur propre langue, et certaines cultures n'accordent pas la priorité à l'apprentissage par les textes écrits. Le répondant a constaté que de nombreux clients préfèrent une interaction en face-à-face, et les ateliers et les séances d'information semblent être la forme de vulgarisation qui donne les meilleurs résultats.

Divers organismes chargés de l'établissement offrent également de la vulgarisation juridique sous forme de séances d'information et d'ateliers traitant de divers aspects du droit canadien, entre autres la procédure en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. La Victoria Immigrant and Refugee Centre Society (VIRCS), en particulier, s'occupe de questions liées à la réunion des familles.

Renvois

Plusieurs organismes ont souligné que même s'ils ne fournissent pas directement de conseils juridiques, ils dirigent les clients vers d'autres services, surtout l'aide juridique. Cinq organismes, soit la United Chinese Community Enrichment Services Society (SUCCESS), MOSAIC, VIRCS, la Surrey-Delta Immigrant Services Society (SDISS) et l'Immigrant Services Society (ISS), ont déclaré que l'aide juridique constituait une ressource clé en ce qui concerne les renvois. Le répondant de MOSAIC a également souligné que les clients peuvent être dirigés vers le service de référence aux avocats, en particulier si le personnel croit qu'ils ont les moyens financiers de retenir les services d'un avocat. MOSAIC renseigne également les clients sur la façon de « magasiner » un avocat de pratique privée. Seule SUCCESS a mentionné diriger les clients vers des cliniques juridiques, alors que seule VIRCS a mentionné diriger les clients vers des avocats de pratique privée.

Conseils

Dans l'ensemble, peu d'organismes d'aide aux réfugiés et aux immigrants de la Colombie-Britannique interviewés offrent un service de conseils, de nature générale ou juridique. L'aide que les organismes chargés de l'établissement offrent dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés se limite généralement à informer les clients sur le processus juridique et les procédures et à tenter de leur fournir des solutions (en mettant à leur disposition du matériel didactique et en les dirigeant vers d'autres services). Aucun régime de services ou de certificat général ne comprend la prestation de services d'aide juridique. La SDISS a formellement souligné que le personnel ne fournit pas de services juridiques en raison de la responsabilité qui y est associée, alors que le représentant de l'ISS a mentionné qu'il était préférable de laisser aux personnes qualifiées le soin d'offrir les services d'aide juridique. Plusieurs répondants ont toutefois souligné que les coupures prévues pour l'aide juridique, dans

le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, créeront des pressions supplémentaires en ce qui a trait aux services d'aide juridique offerts aux nouveaux arrivants en Colombie-Britannique.

Seule MOSAIC dispose d'un programme régulier en matière de prestation de services d'aide juridique directs. Une seule personne y est affectée; le répondant a décrit ce poste comme étant un de défense des droits, et le titulaire n'est pas tenu d'avoir une formation juridique. Grâce à ce programme, les clients ont accès à des conseils généraux et juridiques sur des questions touchant le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés et reçoivent de l'aide pour remplir des formulaires (p. ex. les demandes de parrainage, de visa et de résidence permanente). Le répondant a mentionné que la prestation de conseils représente une importante partie de son travail, ajoutant que ce service ne se limite pas aux questions liées aux immigrants et aux réfugiés. En effet, on conseille les clients sur une vaste gamme de questions (emploi, aide sociale, impôt, questions en matière familiale et pénale, etc.). Cet organisme aide toute personne qui s'y présente pour obtenir des conseils.

La VIRCS a déclaré fournir à l'occasion une aide et des renseignements généraux dans les cas de demandes d'asile à l'intérieur et les causes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire. Parfois, mais rarement, elle apporte une aide dans les cas de détermination du statut de réfugié et les causes dont est saisie la Section d'appel de l'immigration. Elle donne un aperçu du processus juridique et des étapes de la présentation d'une demande d'asile ou d'un autre type de demande, et des recours possibles après l'audience. La VIRCS n'a pu fournir de statistiques détaillées sur les types de questions de droit pour lesquelles le personnel offre une aide. Le répondant a toutefois affirmé que, pour les services fournis par le service d'établissement, 24 p. 100 concernaient des services d'aide juridique portant sur des questions liées aux immigrants et aux réfugiés, et 8 p. 100 sur des questions autres que celles liées à l'immigration et à la citoyenneté. Cependant, ces 24 p. 100 visaient un large éventail de questions relatives au processus d'immigration et de protection des réfugiés, soit la réunion des familles et de l'aide relative aux demandes de la catégorie « regroupement familial – domaine dans lequel l'organisme dit accomplir beaucoup de travail.

SUCCESS dirige une clinique juridique bénévole (à trois endroits différents, quatre fois par mois). Les clients peuvent obtenir des conseils juridiques ou une aide de base de 30 à 45 minutes (ainsi qu'une lettre contenant une opinion motivée). Le personnel de la clinique compte des avocats de pratique privée, dont la majorité possède des connaissances en droit de la famille. Il n'existe aucune donnée statistique sur les clients, mais le répondant a estimé qu'au moins 75 p. 100 des causes relèvent du droit de la famille. Il n'y a aucun avocat spécialisé en immigration, mais d'autres avocats tentent d'aider les personnes même lorsque les questions ne relèvent pas de leur domaine de spécialité. Si les clients ne peuvent être aidés, ils sont dirigés vers l'aide juridique ou un autre avocat de pratique privée. Cet organisme conserve une liste d'avocats travaillant dans divers domaines afin de diriger les clients.

Le répondant de la SDISS a souligné que, faisant appel aux aptitudes linguistiques de ses employés, les avocats, à l'occasion, peuvent diriger des clients vers ceux-ci afin qu'ils les aident à remplir des formulaires (p. ex. le formulaire de renseignements personnels). Toutefois, l'organisme tente généralement de ne pas offrir ce service, car il n'est pas visé par son mandat de



financement et en raison du temps qu'il demande. De même, le représentant de l'ISS a souligné que le personnel peut examiner les formulaires de renseignements personnels remplis avec les clients, mais qu'il tente de ne pas offrir de services juridiques. Le personnel de SUCCESS chargé des questions d'établissement aide parfois les clients à remplir les formulaires.

Représentation

Tout comme dans le cas des conseils juridiques, il y a très peu de ressources offrant une représentation aux réfugiés et aux immigrants, en Colombie-Britannique, que ce soit par un avocat ou un non-juriste. L'ISS a affirmé que le personnel agit très rarement à titre de conseil non juriste auprès des réfugiés et des immigrants, mais seulement comme soutien moral et émotif ou pour apporter une aide linguistique. Aucune représentation directe n'est assurée. Le personnel de la VIRCS a agi à titre de conseil non juriste à une audience de la CISR et assure très rarement la représentation dans les causes dont est saisie la Section d'appel de l'immigration. Le répondant de cet organisme a insisté sur le fait que les avocats devraient généralement s'occuper de telles activités. Il n'existe aucune donnée statistique.

Actuellement, seule MOSAIC offre un programme de défense des droits assurant la représentation par des avocats et des non-juristes. Cependant, l'aide dispensée par ce programme est limitée par les ressources en personnel et l'expérience des employés. En général, l'organisme n'assure pas la représentation juridique parce qu'il n'est pas nécessaire qu'un avocat occupe le poste de défenseur des droits. Il se trouve que l'actuel défenseur des droits est un avocat qui a décidé d'agir à titre de conseiller juridique dans certaines situations.

La représentation n'est assurée par le programme de défense des droits de MOSAIC que si la cause relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés *n'est pas* couverte par l'aide juridique. Le défenseur des droits agit comme conseil non juriste dans une plus grande variété de causes, notamment les audiences et les instances où l'aide juridique représente un client. Le répondant a noté que cet organisme estime que la complexité de certains types de causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés exige la participation d'un avocat, et non d'un consultant en immigration ou d'un autre type de conseiller, ce qui signifie que des limites s'appliquent à l'aide offerte dans les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, car l'aide juridique ne couvre pas tous les services. Le répondant a souligné qu'un bon nombre de demandes reçues par le programme de défense des droits concernent des problèmes relatifs à l'établissement dans le cadre de demandes d'asile et de demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire. Aucune aide n'est fournie pour les causes ayant trait aux appels en matière d'immigration, aux avis de danger, aux contrôles judiciaires ou aux appels devant la Cour fédérale ou aux appels interjetés devant la Cour suprême ou les tribunaux internationaux. Le programme de défense des droits ne traite pas habituellement ces types de causes parce que les défenseurs des droits ne sont pas tenus d'avoir une formation juridique. (Bien que le défenseur actuel des droits soit avocat, il a choisi de ne pas s'occuper de ces types de causes afin de ne pas interrompre les services ou de ne pas créer de confusion à l'égard de l'aide disponible si les défenseurs ultérieurs des droits n'avaient pas de formation juridique.)

Tout comme avec l'aide juridique, le programme de défense des droits comporte un élément relatif à l'admissibilité financière pour la représentation juridique proprement dite, en raison du plus grand volume de travail et des responsabilités en cause. Toutefois, le répondant a souligné qu'en pratique, les considérations financières ne sont pas soulevées souvent. Les lignes directrices sont un peu plus généreuses que celles de l'aide juridique. Quant à la prestation de conseils, le répondant a souligné que le défenseur des droits peut décider d'imposer ou non des critères d'admissibilité financière. L'actuel défenseur des droits a décidé de conseiller quiconque s'adressait à lui. Les services offerts par le programme de défense des droits ne s'adressent pas à un groupe particulier, mais le défenseur actuel possède une « nouvelle spécialité » en aide apportée aux femmes. Malgré tout, les statistiques tendent à démontrer que, chaque année, un nombre égal de femmes et d'hommes bénéficient de cette aide.

Aide linguistique

MOSAIC offre un service d'interprétation et de traduction selon le mode de rémunération à l'acte. La plupart des organismes chargés de l'établissement interviewés fournissent également des services d'interprétation et de traduction dans le cadre des fonctions du personnel ou selon le mode de rémunération à l'acte. Quant aux services d'aide linguistique en matière juridique, la VIRCS s'occupe surtout des documents nécessaires aux procédures en matière d'immigration et de détermination du statut de réfugié, mais elle traite également les certificats de naissance, de décès et de mariage, les lettres de référence et d'autres documents. SUCCESS met des interprètes bénévoles à la disposition de l'aide juridique et offre un service de traduction selon le mode de rémunération à l'acte (en plus de s'occuper des documents et d'accompagner les personnes aux rencontres). Comme nous l'avons dit, la SDISS offre à l'occasion de l'aide pour remplir les formulaires de renseignements personnels et d'autres formulaires lorsque les clients ont été dirigés par leurs avocats.

Les renseignements statistiques suivants ont été fournis par un organisme de la Colombie-Britannique qui a été interviewé.

NOMBRE DE CAUSES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION, 2000-2001*		
Type de cause	Nombre de clients [§]	Nombre de consultations [#]
Immigration	103	106

* Les données portent sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2000 et le 31 août 2001.

§ Nombre de clients ayant reçu des conseils ou obtenu une représentation juridique pour des questions d'immigration.

Nombre d'appels reçus par le personnel d'autres divisions de l'organisme ou de personnes à l'externe sur des questions d'immigration. Dans ces cas, l'information ou les conseils à l'égard de la situation de leurs clients peuvent être fournis à l'appelant.

Source : Fiches techniques de l'organisme – Description des services fournis

Le tableau qui suit présente les caractéristiques des clients pour le seul groupe qui a fourni de telles données. Toutefois, ces chiffres se rapportent à l'ensemble des personnes comptant sur l'organisme pour obtenir des services d'aide juridique, et non seulement les clients dont les causes portent sur le droit des immigrants ou des réfugiés.



CARACTÉRISTIQUES DES CLIENTS, 2000-2001		
Caractéristiques		Nombre de clients
ÂGE	Moins de 21 ans	6
	21 ans à 40 ans	118
	Plus de 40 ans	114
	Inconnu	2
SEXE	Femmes	121
	Hommes	119
STATUT D'IMMIGRANT	Résident permanent	90
	Citoyen	82
	Parrainage	24
	Réfugié au sens de la Convention	13
	Visa de visiteur	10
	Demandeur d'asile	8
	Demandeur qui invoque des motifs d'ordre humanitaire	5
	Autorisation de travail	4
	Sans statut	4

Source : Fiches techniques – Description des services fournis

Renseignements sur le personnel et le financement

Personnel

Un défenseur des droits assure la prestation de services directs aux clients en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés au sein de l'organisme qui fournit principalement des services d'aide juridique. La personne occupant le poste de défenseur des droits peut posséder de l'expérience ou des compétences dans divers domaines, mais elle n'est pas tenue de posséder une formation juridique (l'actuel défenseur des droits est toutefois avocat). Ce programme n'a pas recours au service de bénévoles pour des raisons de confidentialité.

Le personnel chargé de l'établissement, qui peut comprendre des avocats, des travailleurs chargés de l'établissement, des enseignants, des traducteurs et interprètes, des bénévoles et des étudiants, assure la prestation des services d'aide juridique limités qu'offrent les organismes chargés de l'établissement.

Sources de financement

Les organismes chargés de l'établissement ne reçoivent pas de fonds visant la prestation d'une aide pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. L'organisme qui fournit de façon régulière des services directs d'aide juridique aux réfugiés et aux immigrants est financé exclusivement par la Law Foundation of British Columbia. Ce financement, qualifié d'assez stable, est en place depuis environ six ou sept ans. Le répondant a toutefois souligné qu'avant l'élection du gouvernement libéral, l'état du financement aurait probablement été décrit comme moins stable. Compte tenu des importantes réductions mises en place ou prévues par les libéraux, le fait que ce programme n'a pas encore été touché semble être très positif. Toutefois, les faibles taux d'intérêt influent sur la stabilité du financement de la Law Foundation étant donné que les sommes versées à l'organisme communautaire proviennent des intérêts des comptes fiduciaires des avocats.

Services d'établissement

Comme nous l'avons dit, les organismes chargés de l'établissement en Colombie-Britannique n'assurent généralement pas de services juridiques formels aux réfugiés et aux immigrants. Pour la plupart, le personnel ne compte pas d'avocats ou de techniciens juridiques pour assurer la prestation de conseils juridiques ou une représentation, quoiqu'ils organisent souvent des ateliers et des séances d'information sur divers aspects du droit canadien. La plupart des organismes chargés de l'établissement ont souligné qu'ils dirigent les clients vers l'aide juridique lorsque ces derniers sont aux prises avec un problème nécessitant des services d'aide juridique.

Un organisme a souligné que le personnel offre beaucoup d'aide dans les causes relatives à la réunion des familles, aux immigrants et aux réfugiés présentant une demande pour leurs personnes à charges et pour eux-mêmes. Dans ces cas, le personnel aidera les clients aux prises avec des problèmes linguistiques à remplir les formulaires, à compiler des documents d'information et à s'acquitter d'autres travaux préparatoires. De plus, il restera en rapport avec le client tout au long du processus juridique.

En raison de l'importance que revêt l'aide en matière d'établissement dans la gamme de services auxquels ont accès les réfugiés et les immigrants en Colombie-Britannique, voici un bref aperçu de la nature des services. On y trouve entre autres les types de programmes offerts par les organismes chargés de l'établissement, le personnel qui administre ces programmes et le genre de financement reçu.

Types de programmes d'établissement

- Coordination des organismes membres chargés de l'établissement et soutien
- Facilitation des projets mixtes et établissement de relations de collaboration
- Prestation d'une défense des droits et recherche pour le compte d'autres organismes chargés de l'établissement
- Service d'accompagnement (accompagner les clients aux rencontres)
- Programme de formation en milieu de travail, formation et aide professionnelles
- Consultation et groupes de soutien
- Séances d'information et d'orientation, ateliers
- Programmes éducatifs (y compris des programmes de formation multiculturelle et interculturelle à l'intention des professionnels, des groupes communautaires, etc.)
- Cours de langues (anglais langue seconde), interprétation et traduction (personnel sur place et rémunération à l'acte)
- Aide à trouver un logement
- Service d'approvisionnement d'urgence (nourriture, vêtements, soins médicaux, hébergement)
- Services d'aide aux devoirs et à la jeunesse
- Service d'accueil à l'aéroport
- Renvois (vers l'aide juridique, un éventail d'organismes communautaires, les bureaux des gouvernements fédéral et provincial, des avocats, des notaires)
- Aide à remplir des formulaires et à préparer un curriculum vitae



- Un organisme offre des services particuliers aux réfugiés parrainés par le gouvernement et aux réfugiés visés par le Programme d'aide conjointe (service de counseling, hébergement provisoire, etc.)

Personnel

- Directeurs (exécutifs, de programme)
- Personnel administratif/employés de soutien
- Conseillers en emploi et en établissement /intervenants en établissement
- Travailleurs sociaux
- Interprètes, traducteurs
- Bénévoles (y compris un psychologue et un psychothérapeute bénévoles)
- Consultants en immigration (un organisme a souligné que deux employés participent actuellement à une formation de consultants en immigration en vertu d'un nouveau programme offert à l'université de la Colombie-Britannique. Ce programme tente d'établir des normes pour les personnes agissant à titre de consultants en immigration, ainsi qu'un processus d'attestation connexe)

Sources de financement

Financement gouvernemental

Fédéral⁸

- Citoyenneté et Immigration Canada (Programme de formation relative au parrainage de réfugiés : services aux réfugiés parrainés par le gouvernement et en vertu du Programme d'aide conjointe, cours de langues, renvoi, interprétation, traduction, accueil à l'aéroport et services de recherche d'emploi et d'orientation)
- Programme de formation relative au parrainage de réfugiés, services aux réfugiés parrainés par le gouvernement et en vertu du Programme d'aide conjointe)
- Développement des ressources humaines Canada (programmes d'emploi, de formation et d'orientation)

Provincial

- Ministry of Community, Aboriginal, and Women's Services
- Ministry of Multiculturalism and Immigration
- Ministry of Community Development, Cooperatives, and Volunteers
- Ministry of Human Resources
- Ministry of Health
- Ministry Responsible for Seniors

⁸ Le gouvernement fédéral finance directement les organismes communautaires qui offrent des services d'établissement aux réfugiés sélectionnés à l'étranger. Ce financement sert aux réfugiés réinstallés (réfugiés au sens de la Convention ayant déjà le statut lorsqu'ils entrent au Canada) aux termes d'une entente de financement fédérale-provinciale spéciale. Généralement, les demandeurs d'asile n'ont pas accès à ces services d'établissement, mais certains organismes communautaires peuvent leur fournir bénévolement des services.

Municipal

- Villes (Victoria, Vancouver)

Autres sources de financement

- B.C. Gaming Commission
- B.C. Equal Opportunity Secretariat
- B.C. Human Rights Commission
- Centraide
- Fondations privées
- Legal Services Society (financement dans le cadre de projets)
- Law Foundation (financement dans le cadre de projets)
- Vancouver/Richmond Health Board
- Donateurs individuels et campagnes de financement, honoraires d'affiliation
- Sociétés et entreprises locales
- Dons de sociétés
- Programmes selon le mode de rémunération à l'acte (p. ex. interprétation et traduction)

La plupart des organismes chargés de l'établissement en Colombie-Britannique qui ont été interviewés ont qualifié de plus en plus instable le financement qu'ils reçoivent – notamment celui provenant du gouvernement provincial (un répondant a utilisé l'expression « tout à fait instable » au sujet du financement provincial). Ce changement de perception est en grande partie dû au changement de gouvernement en Colombie-Britannique. Puisque le gouvernement néo-démocrate précédent était intéressé à élargir et à accréditer les services d'établissement pour les immigrants et les réfugiés, le fait que la responsabilité en matière de programmes d'établissement passe du gouvernement fédéral au palier provincial était considéré comme un point positif. On est toutefois incertain de la direction que prendra le nouveau gouvernement libéral dans ce domaine; les groupes sont donc plus préoccupés par le fait que la province possède le pouvoir décisionnel dans ce domaine. Bon nombre d'organismes ont récemment fait face à des compressions budgétaires (qui ont eu des répercussions importantes sur la gamme de services offerts). Plusieurs répondants ont cependant souligné qu'ils ont leur a dit de s'attendre à des réductions supplémentaires. En général, les organismes chargés de l'établissement fonctionnent dans un climat d'incertitude. Deux organismes ont également mentionné que le fait que certaines subventions doivent être renouvelées annuellement contribue au manque de stabilité en ce qui a trait au financement, alors qu'un organisme a souligné qu'au cours des dernières années, on met de plus en plus l'accent sur des programmes fonctionnant selon le régime de la rémunération à l'acte, car on est préoccupé par le manque de financement de base stable.

Un organisme chargé de l'établissement a souligné que la composition de son financement a connu, au cours des dernières années, certains changements, surtout à cause du déclin du soutien aux activités en matière de multiculturalisme et de lutte contre le racisme. De récentes contraintes budgétaires viennent du fait que le gouvernement provincial élimine le financement de base de divers organismes. Le répondant a prédit que de nombreux organismes seront « durement frappés » par ce changement, car le financement de base couvre des dépenses essentielles comme le loyer et les frais administratifs. On craint que la province adopte un



modèle de financement fondé sur l'évaluation des résultats des programmes pour prendre des décisions relatives au soutien financier. Ce modèle ne serait pas à l'avantage des organismes sans but lucratif, car les résultats qu'ils obtiennent peuvent être à long terme. Une conséquence troublante de ce modèle peut être le fait que les organismes seront forcés de « trier sur le volet » les clients, sélectionnant ceux qui sont le plus susceptibles d'obtenir des résultats positifs afin d'assurer le financement. En outre, un répondant a souligné qu'en raison de l'apparente préférence du gouvernement libéral pour la prestation de services par des entités privées, les organismes du secteur privé pourraient être complètement écartés du secteur de l'établissement.

Opinions sur les services offerts aux réfugiés et aux immigrants

Problèmes

Financement. Tous les organismes interviewés étaient préoccupés par le niveau de financement en place pour les services d'établissement et juridiques offerts aux immigrants et aux réfugiés. Plusieurs ont souligné que la réduction de 15 p. 100 dans le financement effectuée par la province l'année dernière a déjà eu des effets néfastes : des listes d'attente plus longues, la diminution des services, moins de cours d'anglais langue seconde et l'alourdissement de la charge de travail du personnel. Dans le nouveau climat d'incertitude créé par la réduction généralisée des coûts imposée par le gouvernement libéral, de nombreux organismes craignent d'autres réductions.

La dévolution de la responsabilité des services d'établissement par le gouvernement fédéral au gouvernement de la Colombie-Britannique en 1997 constitue une autre préoccupation liée aux niveaux de financement. Suite à ce changement, plusieurs représentants du domaine de l'établissement ont signalé que leur organisme n'a pas eu accès à tous les fonds destinés à l'établissement des immigrants et des réfugiés— environ la moitié des sommes dans ce domaine restent aux recettes générales. Sans ces fonds, les organismes chargés de l'établissement devront répondre aux besoins d'un nombre croissant d'immigrants tout en disposant de moins de fonds.

Lacunes dans les services disponible. Les organismes interviewés ont signalé plusieurs lacunes dans la gamme des services offerts aux réfugiés et aux immigrants en Colombie-Britannique. Comme l'a indiqué un répondant, les services de base sont en place, mais les organismes ne sont pas en mesure d'en fournir un nombre suffisant, et il en résulte des listes d'attente plus longues et un besoin accru dans la collectivité.

Les répondants ont également souligné plusieurs lacunes particulières dans les services. Selon trois organismes, l'aide juridique accordée aux réfugiés et aux immigrants est insuffisante. Elle n'a pas suffisamment de ressources pour assurer des services autres que les services essentiels. Le tarif est trop bas pour permettre une représentation de qualité, l'éventail des questions couvertes par l'aide juridique est trop limitée et il y a trop peu de places pour que l'on donne des conseils juridiques aux personnes, fonction que ne peuvent remplir de façon satisfaisante les cliniques bénévoles. Les récentes réductions – en particulier la fermeture prévue de l'Immigration and Refugee Office – ne feront qu'aggraver la situation. Dans l'ensemble, ces trois répondants estimaient que les réfugiés et les immigrants de la Colombie-Britannique qui n'ont pas les moyens de retenir les services de leur propre avocat sont très vulnérables. Fait

intéressant à noter, un autre répondant a exprimé un point de vue passablement différent de cette évaluation négative, soutenant que les services juridiques à la disposition des réfugiés et des immigrants en Colombie-Britannique fonctionnent bien. Ce répondant a indiqué que seules quelques plaintes à l'égard des services juridiques ont été reçues et que les clients connaissent généralement les autres possibilités de soutien.

Manque d'avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Un organisme a souligné que la région de Victoria comptait trop peu d'avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Même si certains autres avocats sont prêts à s'occuper de ces cas, ils n'ont pas les connaissances nécessaires pour offrir des services de qualité comparable.

Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Selon un répondant, les commissaires de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ne possèdent pas la formation appropriée. Les exemples cités pour illustrer ce point comprennent un manque général de compétence culturelle et de compréhension ou d'appréciation relative aux conséquences des traumatismes sur le témoignage durant les procédures. D'ailleurs, les effets de ce manque de compréhension ou d'appréciation peuvent être très néfastes. Si une demande d'asile est rejetée parce que le demandeur est jugé non crédible, en raison de son témoignage, les recours après audience sont très limités. Dans l'ensemble, le répondant a laissé entendre que la structure de la CISR ne prévoyait pas suffisamment de contrôles pour veiller à ce que les décisions rendues soient justes et impartiales.

Services à la disposition des réfugiés. Selon un répondant, les réfugiés en Colombie-Britannique ne disposent pas d'un soutien suffisant à l'égard des services dont ils ont besoin dès qu'ils sont établis ni d'un soutien à long terme comme des cours d'anglais (il y a peu de programmes d'enseignement de l'anglais langue seconde pour les demandeurs d'asile sans statut et l'obtention du statut peut prendre de deux à trois ans). Il y a également un manque d'uniformité en ce qui concerne les renseignements communiqués aux réfugiés par diverses sources.

Le commentaire selon lequel les délais de traitement des demandes d'asile sont longs et inacceptables est lié aux préoccupations relatives à l'éventail de services destinés aux réfugiés. Un répondant a souligné qu'il peut y avoir des délais importants dans la reconnaissance d'une demande d'asile. Ce fait est d'ailleurs problématique puisqu'un demandeur d'asile doit avoir en sa possession le formulaire relatif à la confirmation de la demande d'asile pour toucher des prestations, être admissible au régime d'assurance-maladie, etc. – des soutiens particulièrement importants si le demandeur n'a pas encore le droit de travailler. Un autre répondant a affirmé de façon plus générale que le traitement des demandes d'asile est, dans l'ensemble, trop lent.

Réussites

Collaboration et communication entre les organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés. Plusieurs répondants ont souligné qu'il existe en Colombie-Britannique un système efficace de collaboration et de communication entre les organismes d'aide aux réfugiés et aux immigrants. Les organismes collaborent à divers titres dans le cadre de programmes et de



services, y compris la formation de partenariats. Un organisme a souligné que la foire des immigrants constitue une initiative de collaboration particulièrement efficace. Durant cette foire, divers organismes gouvernementaux et sans but lucratif montent des kiosques d'information à l'intention des réfugiés et des immigrants. Un répondant a toutefois adressé une mise en garde, soit que ce type d'initiative fonctionne difficilement lorsqu'il s'agit d'un groupe d'organismes qui gèrent conjointement des fonds destinés à un programme – la coordination entre les divers organismes serait trop difficile dans le cadre d'une telle méthode.

Services d'accueil à l'arrivée. Un répondant a souligné que les services d'accueil à l'arrivée auxquels ont accès les réfugiés et les immigrants constituent un des aspects positifs du système en Colombie-Britannique. Ces services comprennent l'accueil à l'aéroport et d'autres programmes semblables, en plus des services initialement offerts par divers organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés. Tous ces organismes peuvent offrir une certaine forme d'aide aux personnes qui font appel à leurs services, même s'il ne s'agit que de renseignements généraux. Comme l'a souligné ce répondant, le fait qu'il y a un endroit où les nouveaux arrivants peuvent s'adresser représente un point positif. Un autre répondant a été plus précis, disant que le fait que les réfugiés ne sont pas mis automatiquement sous garde à leur arrivée en Colombie-Britannique représente un point positif, ce qui leur permet notamment de choisir un avocat et de trouver du travail.

Alberta

Trois organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés ont été interviewés en Alberta. Les services d'établissement de deux d'entre eux, soit la Calgary Immigrant Women's Association et Changing Together: A Centre for Immigrant Women (Edmonton), s'adressent précisément aux femmes et sont très actifs dans la prestation de services en matière d'établissement. L'Edmonton Immigrant Services Association est, lui aussi, un organisme chargé de l'établissement qui offre des programmes et des services d'éducation, d'intégration, d'établissement et d'adaptation.

Services juridiques

Services juridiques offerts	
Information et vulgarisation juridiques	Les organismes interviewés n'offrent aucun service de vulgarisation juridique axé expressément sur le processus d'immigration et de protection des réfugiés, mais des renseignements généraux sur le droit sont disponibles auprès d'organismes chargés de l'établissement.
Renvois	Pour les problèmes juridiques, les organismes interviewés dirigent les clients vers des avocats de pratique privée, l'aide juridique, des cliniques juridiques et la Calgary Legal Guidance.
Conseils	La seule source de conseils généraux ou juridiques sur le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés consiste en des cliniques juridiques hebdomadaires coordonnées conjointement avec un des organismes interviewés.
Représentation	Aucun organisme n'assure de représentation juridique.
Aide linguistique	Un organisme coordonne les services d'interprète pour les cliniques juridiques qu'il aide à mettre sur pied, et un autre assure une aide linguistique lors des procédures judiciaires et des comparutions en cour.

Vulgarisation juridique

Deux organismes – la Calgary Immigrant Women's Association et Changing Together, A Centre for Immigrant Women – organisent et dirigent des ateliers et des séances d'information et d'orientation sur diverses questions juridiques (et autres) intéressant les réfugiées et les immigrantes. Ces événements ne portent pas nécessairement sur le processus d'immigration et de protection des réfugiés en particulier, mais la Calgary Immigrant Women's Association donne des renseignements sur l'admissibilité à l'aide juridique, le processus de présentation d'une demande, etc. Le répondant de cet organisme a déclaré que ces renseignements sont particulièrement utiles aux réfugiées, car l'Alberta compte peu de ressources qui leur sont destinées. L'Edmonton Immigration Services Association (EISA) met également sur pied des ateliers, mais ces derniers traitent surtout de questions comme le racisme, la discrimination, l'établissement d'un budget et la gestion financière.

Renvois

Les trois organismes interviewés en Alberta indiquent qu'ils dirigent les clients vers des avocats de pratique privée lorsqu'il s'agit de questions juridiques. Ces avocats offrent leur aide à titre gracieux. Changing Together conserve une liste des avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (ainsi que des organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés et d'autres organismes compétents) aux fins de renvois.

Deux organismes – Changing Together et la Calgary Immigration Women's Association – dirigent vers l'aide juridique les clientes qui ont besoin de services d'aide juridique, mais le répondant de Changing Together a souligné que l'aide accordée par l'aide juridique est trop limitée. Seule la Calgary Immigrant Women's Association a déclaré diriger les clientes vers des cliniques juridiques et la Calgary Legal Guidance, organisme sans but lucratif qui offre gratuitement des conseils juridiques aux personnes qui n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat et ne sont pas admissibles à l'aide juridique. Le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés ne figure toutefois pas parmi les domaines d'activité de l'organisme.

Conseils

La Calgary Immigrant Women's Association coordonne, de concert avec la Calgary Legal Guidance, des cliniques juridiques hebdomadaires sur diverses questions juridiques d'intérêt pour les réfugiés et les immigrants. Le personnel de la Women's Association coordonne les cliniques et présente les clients aux avocats qui participent aux cliniques, mais n'offre pas directement de services juridiques. Huit avocats bénévoles assurent des services lors des cliniques et, selon le répondant de la Women's Association, ces avocats peuvent apporter une aide peu importe l'aspect du processus d'immigration et de protection des réfugiés dont il est question. Les cliniques sont ouvertes à toute personne dont le revenu est inférieur à un certain seuil, mais il n'y a pas une vérification stricte du revenu – en général, on « croit les gens sur parole » lorsqu'il est question de leur revenu. Les cliniques s'adressent aux personnes n'ayant pas les moyens de retenir les services d'un conseiller juridique, et l'utilisation des seuils de revenu ne vise qu'à assurer que les services sont offerts d'abord et avant tout aux personnes qui en ont le plus besoin. La Calgary Immigrant Women's Association n'a pas de données



concernant les genres de questions juridiques abordées durant les cliniques puisque « l’avocat et le client discutent de ces questions entre eux – nous n’y participons pas ».

Un répondant de Changing Together a signalé que le personnel donne parfois des conseils généraux et juridiques (et fait de la recherche afin de déterminer ce qu’il faut faire et aide les clients à remplir les formulaires), aidé par des étudiants en droit. Cependant, ces activités ne comprennent généralement pas le processus d’immigration et de protection des réfugiés; elles portent plus souvent sur des questions juridiques d’intérêt pour les nouveaux arrivants. Quant aux questions de droit ou aux problèmes dans le domaine du droit de l’immigration et de la protection des réfugiés, on dirige habituellement les clients vers des avocats.

Représentation

Aucun des organismes interviewés en Alberta n’assure de représentation par un avocat ou un non-juriste auprès des réfugiés et des immigrants.

Aide linguistique

Le personnel de la Calgary Immigrant Women’s Association ne compte ni interprète ni traducteur, mais si l’organisme sait d’avance que ces services seront requis, il fera en sorte que des personnes possédant les aptitudes linguistiques nécessaires soient présentes lors des cliniques décrites ci-dessus. Ces traducteurs et interprètes sont des bénévoles, mais le personnel de l’Association leur a généralement donné une certaine formation. Le représentant de l’EISA a mentionné que l’organisme peut fournir des interprètes et des traducteurs pour des audiences officielles ou des comparutions en cour si un client a besoin de cette forme d’aide. Cet organisme offre également des services d’interprétation et de traduction pour un éventail de questions relatives à l’établissement.

Renseignements sur le personnel et le financement

Personnel

Le seul organisme en Alberta qui assure des services directs aux clients en matière de droit de l’immigration et de la protection des réfugiés compte sur des avocats de pratique privée bénévoles pour donner aux clients des conseils généraux et juridiques. On a décrit les deux membres du personnel de l’organisme chargés de la coordination des services de ces avocats comme du personnel général en établissement, et un bénévole leur apporte son aide.

Sources de financement

La prestation de services directs aux clients en matière de droit de l’immigration et de la protection des réfugiés ne relève pas du seul organisme œuvrant dans ce domaine, et le répondant de cet organisme a déclaré qu’il ne reçoit aucune aide financière destinée à ce domaine. Tout service juridique offert aux clients fait partie des services généraux d’établissement – secteur financé par les gouvernements fédéral et provincial. Selon les lignes directrices relatives au financement des services d’établissement, l’aide doit être consacrée aux immigrants, non aux

réfugiés. Le répondant de cet organisme a toutefois mentionné qu'en fait, le personnel aide les réfugiés même si l'organisme ne touche aucun fonds pour ce service.

Services d'établissement

La principale fonction des trois organismes interviewés en Alberta consiste à fournir une aide en matière d'établissement aux réfugiés et aux immigrants. Tout service d'aide juridique qu'offrent ces groupes est visé par ce certificat général. Étant donné que l'aide en matière d'établissement est le principal élément du soutien offert aux réfugiés et aux immigrants en Alberta, voici un bref aperçu de l'éventail des services d'établissement, soit la liste des types de programmes offerts par les organismes chargés de l'établissement, le personnel qui administre ces programmes et le genre de financement reçu.

Types de programmes d'établissement

- Promotion de la compréhension et de la sensibilisation interculturelles grâce à des activités éducatives
- Ateliers et séances d'information, parfois en collaboration avec des écoles et des groupes communautaires (sur la discrimination, le racisme, la disparité entre les sexes, les droits des femmes, les droits de la personne, la communication interculturelle, la diversité culturelle, le leadership, la prévention de la violence familiale)
- Aide linguistique – CALS, traduction et interprétation (y compris devant les tribunaux)
- Mentorat dans le cadre de l'emploi
- Counseling
- Services antérieurs à l'emploi (renseignements relatifs à la recherche d'emploi, rédaction de curriculum vitae)
- Groupes de discussion
- Services d'urgence (nourriture, vêtements, hébergement)
- Aide relative à l'impôt sur le revenu
- Aide relative à l'accès aux services gouvernementaux et à d'autres services
- Renvois vers d'autres organismes, des avocats, l'aide juridique, les bureaux gouvernementaux
- Aide pour rédiger des formulaires et obtenir des documents
- Programmes de jumelage (jumelage des nouveaux arrivants avec des citoyens locaux)

Personnel

Le personnel assurant la prestation des services d'établissement compte des instructeurs/animateurs (pour les ateliers – ils ont généralement des compétences en enseignement), du personnel général en établissement, des notaires publics, des bénévoles et des étudiants en stage. Les organismes n'emploient aucun avocat ou technicien juridique, mais un organisme a souligné que, plutôt que d'avoir recours à des avocats bénévoles, il souhaiterait compter un avocat à temps partiel parmi son personnel).



Sources de financement

Financement gouvernemental

Fédéral

- Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration
- Ministère du Patrimoine canadien
- Ministère de la Santé
- Condition féminine Canada

Provincial

- Alberta Advanced Education and Career Development
- Alberta Community Development

Municipal

- Villes

Autres sources de financement

- Centraide
- Edmonton Community Lottery Board
- Fondations privées
- Edmonton Community Adult Learning Association (ECALA)
- Alberta Family and Social Services
- Alberta Alcohol and Drug Abuse Commission
- Entreprises

Selon un organisme, la stabilité du financement est compromise par la tendance au renouvellement annuel de l'aide financière. À cause de cette courte période de renouvellement, l'avenir est toujours incertain, même si l'organisme affirme qu'en bout de ligne il reçoit toujours une partie du financement.

Opinions sur les services offerts aux réfugiés et aux immigrants

Un des organismes interviewés en Alberta n'a pas voulu répondre aux questions portant sur les points forts, les points faibles et les lacunes du régime de prestation de services aux réfugiés et aux immigrants dans la province. Le répondant estimait ne pas avoir les compétences nécessaires pour formuler de commentaires utiles sur cette question.

Problèmes

Coût élevé des services d'aide juridique. Un organisme a souligné que les bons avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés coûtent cher et que les nouveaux arrivants n'ont pas tous les moyens de retenir leurs services. C'est particulièrement le cas des femmes, car elles disposent généralement de moins de ressources que les hommes et sont, de ce fait, désavantagées par le régime juridique. L'aide juridique améliore quelque peu la

situation, mais le nombre d'avocats de l'aide juridique spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés est insuffisant.

Conséquences du 11 septembre. Un répondant a souligné que les événements du 11 septembre ont eu un effet néfaste sur le régime du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés – essentiellement, « plus rien n'est pareil depuis le 11 septembre », en particulier les mesures de sécurité supplémentaires mises en place qui font en sorte que toute procédure prend plus de temps.

Manque de services destinés aux réfugiés. Un répondant a souligné qu'il n'existe aucun organisme ayant le mandat précis d'aider les réfugiés ou dont les services sont axés sur les besoins de ceux-ci. Étant donné ce manque de services ciblés, la gamme de services à laquelle les réfugiés ont accès en Alberta est inégale et instable. Par exemple, le répondant a souligné que même si l'organisme offre présentement des services aux réfugiés sans toucher aucun fonds pour ce travail, on ne sait pas si les futurs membres du personnel continueront à assurer ces services auprès des réfugiés. En outre, en l'absence d'un lieu centralisé où ils peuvent obtenir de l'aide, les réfugiés doivent chercher « à gauche et à droite », dans plusieurs lieux – et lorsqu'ils trouvent quelque chose, ce n'est souvent que par chance. Le répondant a également souligné que le fait que le financement destiné aux organismes d'aide aux immigrants tend à se limiter aux programmes à l'intention des immigrants (et des réfugiés réétablis) empêche les réfugiés d'avoir accès aux mêmes services.

Saskatchewan

Trois organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés ont été interviewés en Saskatchewan : le Prince Albert Multicultural Council, la Regina Open Door Society et la Saskatoon Open Door Society. Ils offrent tous principalement des services d'établissement. Le Multicultural Council tente de sensibiliser sur le plan culturel les divers groupes en Saskatchewan. La Regina Open Door Society vise à promouvoir l'adaptation et la participation des immigrants au sein de la collectivité de la Saskatchewan, et ce en leur offrant des services communautaires et en aménageant des installations pour des activités interculturelles, éducatives et sociales. La Saskatoon Open Door Society a comme mandat d'accueillir les réfugiés et les immigrants et de les aider à devenir des membres informés et efficaces de la société canadienne. Les services sont offerts dans cinq domaines : l'établissement de programmes pour enfants, le développement de l'emploi, les cours de langues, l'accueil et la sensibilisation ainsi que le développement communautaire.



Services juridiques

Services juridiques offerts	
Information et vulgarisation juridiques	Il se fait peu de vulgarisation juridique sur le processus d'immigration et de protection des réfugiés. On offre un large éventail de matériel didactique, d'ateliers et de séances d'information sur les questions juridiques d'intérêt pour les réfugiés et les immigrants.
Renvois	Dans le cas des questions juridiques, les personnes sont dirigées vers l'aide juridique ou, parfois, vers des avocats de pratique privée bénévoles. D'autres renvois sont effectués pour d'autres questions.
Conseils	Un organisme offre des conseils généraux et juridiques sur les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.
Représentation	Aucun service de représentation juridique officiel. La représentation par des non-juristes est très limitée.
Aide linguistique	Il existe des services d'interprétation et de traduction pour les instances judiciaires.

Vulgarisation juridique

Les moyens par lesquels les personnes peuvent obtenir de l'information juridique en Saskatchewan, sur les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, sont limités. Le Prince Albert Multicultural Council a souligné qu'il fait parfois appel à des avocats et à d'autres représentants du système juridique pour donner des renseignements aux clients. La Saskatoon Open Door Society donne des renseignements sur les lois et les règlements provinciaux relatifs à des questions comme la reconnaissance des titres de compétence, la discrimination, le logement et les normes d'emploi. Dans ces domaines, elle accorde également une aide à la rédaction de formulaires et compte parmi son personnel un notaire public pour certifier les documents. Il y a toutefois peu d'aide pour les questions relevant de la compétence fédérale, par exemple de l'information sur la législation en matière d'immigration. La Regina Open Door Society offre un volet participation communautaire permettant au personnel d'organiser des activités de sensibilisation et éducatives dans la collectivité. Ces initiatives peuvent concerner un vaste éventail de questions juridiques ou autres.

Généralement, tous les organismes possèdent une vaste documentation écrite sur des sujets juridiques et autres. Ces documents sont habituellement produits par d'autres groupes comme le bureau du médiateur des loyers ou la Public Legal Education Agency. Le Prince Albert Multicultural Council organise des ateliers et des réunions sur divers sujets d'intérêt pour les réfugiés et les immigrants, notamment la sensibilisation aux différentes cultures et l'éducation en la matière. La Saskatoon Open Door Society dirige des ateliers sur des questions comme la location d'un logement et les droits du locataire, et coopère bénévolement avec des étudiants en droit pour aider à la recherche.

Renvois

Les renvois constituent l'un des services les plus importants fournis par les trois organismes interviewés en Saskatchewan : le Prince Albert Multicultural Council, la Saskatoon Open Door Society et la Regina Open Door Society. Le personnel de ces organismes dirige les clients vers un éventail d'organismes chargés de l'établissement, culturels et d'aide communautaire, ainsi que vers des avocats de pratique privée, les députés fédéraux et provinciaux et les services policiers. Les répondants des trois organismes ont signalé qu'ils dirigent les personnes vers l'aide juridique même si, officiellement, les questions liées aux immigrants et aux réfugiés ne sont pas couvertes en Saskatchewan. La Saskatoon Open Door Society a souligné qu'en plus de diriger des clients elle s'associe souvent à d'autres groupes dans le cadre de projets particuliers pour partager de l'information et défendre des causes collectives.

Conseils

Parmi les organismes interviewés, seul le Prince Albert Multicultural Council offre à ses clients des conseils généraux et des conseils juridiques limités sur le processus d'immigration et de protection des réfugiés. Ces services sont offerts par le personnel de l'organisme et des avocats qui consacrent bénévolement de leur temps pour travailler avec les clients. Les conseils généraux tendent à inclure l'information relative au processus juridique et aux droits afférents, en plus d'un aperçu du comportement à adopter devant le tribunal, alors que les conseils juridiques consistent surtout en de l'aide relative à la rédaction de formulaires. Le personnel du Multicultural Council offre généralement des conseils dans les domaines suivants : les demandes d'asile à l'intérieur, la détermination du statut de réfugié, les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire et les demandes relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada. Il peut également assurer une certaine aide pour les causes dont est saisie la Section d'appel de l'immigration. Il offre beaucoup plus de conseils généraux que de conseils juridiques.

Représentation

En Saskatchewan, il n'existe aucune ressource communautaire assurant la représentation juridique formelle dans les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Le personnel du Prince Albert Multicultural Council agit à titre de conseil non juriste, mais n'est généralement que dans le cadre de l'entraide manifestée par un membre du personnel qui accompagne la personne à l'audience sans la représenter pour autant. Il s'agit d'une très faible partie des tâches en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés qu'accomplit le Multicultural Council. Les questions juridiques pour lesquelles le personnel peut agir à titre de conseil non juriste sont les suivantes : les demandes d'asile à l'intérieur, la détermination du statut de réfugié, les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire et les demandes relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada. Une certaine aide peut également être apportée pour les causes dont est saisie la Section d'appel de l'immigration.



Aide linguistique

Tous les organismes interviewés assurent des services d'interprétation et de traduction pour les travaux préparatoires et la procédure juridique. Selon la situation et la langue concernée, ce service est offert gratuitement aux clients par le personnel de l'organisme ou selon le mode de rémunération à l'acte par des traducteurs et interprètes de l'extérieur. La Saskatoon Open Door Society a souligné que, dans la plupart des cas, le personnel mettra les clients en communication avec un interprète ou un traducteur figurant sur la liste de l'organisme. Il revient à l'interprète ou au traducteur de décider d'accorder une aide gratuite ou à titre onéreux. Le personnel de la Regina Open Door Society compte deux traducteurs agréés qui assurent gratuitement des services aux clients de l'organisme s'ils possèdent les compétences relatives à la langue en question. Dans les autres cas, les services de traducteurs et d'interprètes peuvent être retenus contre rémunération. Les répondants de la Regina Open Door et du Prince Albert Multicultural Council ont souligné que le personnel accorde de l'aide linguistique lors d'actions en justice.

Les données suivantes sur les services juridiques proviennent d'un organisme de la Saskatchewan pour l'exercice 2000-2001.

NOMBRE ESTIMATIF DE CLIENTS PAR TYPE DE SERVICE, 2000-2001	
Type de service	Nombre estimatif de clients
Matériel didactique ou aide individuelle	49
Conseils généraux	216
Conseils juridiques	5
Représentation à titre de conseil non juriste	5
Représentation à titre de conseiller juridique	0
Traduction et aide linguistique	48
Autres types d'aide	184
Ensemble des services aux immigrants et aux réfugiés	497

Source : Tableaux de collecte de données du projet sur les services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés

NOMBRE ESTIMATIF DE CLIENTS PAR QUESTION JURIDIQUE, 2000-2001*	
Questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés	Nombre estimatif de causes en pourcentage de l'ensemble des clients
Demandes d'asile à l'intérieur	0
Détermination du statut de réfugié	67 %
Section d'appel de l'immigration	4 %
Motifs d'ordre humanitaire	2 %
Catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié	6 %

* Ces données comprennent les causes pour lesquelles des conseils sont offerts et celles où le personnel agit à titre de conseil non juriste.

Source : Tableaux de collecte de données pour la Saskatchewan

En ce qui concerne les caractéristiques des clients qui font appel à l'organisme, les données estimatives suivantes ont été communiquées :

CARACTÉRISTIQUES DES CLIENTS – DROIT DE L'IMMIGRATION ET DE LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS	
Caractéristiques des clients	Pourcentage de tous les clients en 2000-2001
Femmes	0,5 %
Hommes	35 %
Familles	64,5 %
Moins de 18 ans	56 %
De 19 à 39 ans	35 %
40 ans et plus	9 %

* Les données ci-dessus sont estimatives.

Source : Tableaux de collecte de données pour la Saskatchewan

Les principaux pays d'origine des réfugiés et des immigrants demandant de l'aide en Saskatchewan sont la Bosnie, le Burundi, le Cameroun, la Croatie, le Libéria, le Rwanda, la Somalie, le Soudan et l'ex-Yougoslavie.

Renseignements sur le personnel et le financement

Personnel

Le personnel des organismes qui assurent des services d'aide juridique aux réfugiés et aux immigrants se compose d'employés généraux, d'employés de soutien, d'interprète et de traducteur et, pour un groupe, d'un notaire public. Un organisme fait également appel à des avocats bénévoles pour certains services, alors que ce groupe et un autre bénéficient d'une certaine aide directe et d'une aide en recherche en droit de la part d'étudiants en droit.

Sources de financement

Aucun des organismes interviewés n'a mentionné recevoir de fonds destinés précisément à la prestation de services juridiques. Cependant, Citoyenneté et Immigration Canada est la principale source de financement de tous les organismes interviewés (la deuxième source était Développement des ressources humaines Canada pour un groupe et Santé Canada pour un autre). Les répondants ont indiqué que le financement fédéral actuel diminue en raison des réductions gouvernementales, tendance qui se traduit par une plus grande instabilité malgré le fait que le gouvernement fédéral est une source de financement à long terme. Un groupe a également souligné que l'instabilité découle du fait que les décisions relatives au financement sont examinées chaque année, ce qui complique davantage la planification à long terme. Ce groupe préférerait un financement triennal.

Un organisme a dit recevoir très peu de financement de la part du gouvernement provincial, alors que les deux autres ont dit obtenir un certain soutien financier de la province. Un organisme a reçu des fonds de Centraide, alors qu'un autre a indiqué que l'administration municipale et les fondations privées constituaient des sources de revenu additionnelles.



Services d'établissement

Voici un bref aperçu de l'éventail des services d'établissement offerts en Saskatchewan, soit la liste des types de programmes offerts, le personnel qui administre ces programmes et le genre de financement obtenu.

Types de programmes d'établissement

- Formation et aide en matière d'emploi (recherches d'emploi, évaluation des compétences, rédaction de curriculum vitæ et techniques d'entrevue, accès à des ordinateurs, etc.)
- Cours de langues, traduction et interprétation
- Programme d'accueil
- Service d'accueil à l'aéroport (pour les arrivants parrainés par le gouvernement)
- Centre de ressources (publications et autres documents)
- Counseling, soutien et orientation
- Aide relative à l'impôt sur le revenu
- Hébergement provisoire (pour les arrivants parrainés par le gouvernement)

Personnel

Le personnel qui assure la prestation des services d'établissement en Saskatchewan est composé du personnel général en établissement, d'enseignants, de conseillers, de travailleurs sociaux, d'employés de soutien, de notaires publics, de bénévoles et d'étudiants.

Sources de financement

La plus grande partie du financement que reçoivent les organismes interviewés en Saskatchewan provient du gouvernement fédéral (Citoyenneté et Immigration Canada, Développement des ressources humaines Canada et Santé Canada). Les organismes chargés de l'établissement reçoivent des fonds de la province, mais un autre organisme a indiqué que l'aide financière provinciale est très faible. Les autres sources de financement destinées aux activités en matière d'établissement sont l'administration municipale, Centraide, des fondations et des donateurs privés.

Tous les organismes estiment qu'en raison des récentes coupures du gouvernement fédéral, leur financement est moins sûr qu'il ne l'était par le passé.

Opinions sur les services offerts aux réfugiés et aux immigrants

Deux répondants de la Saskatchewan estimaient ne pas avoir suffisamment de connaissances sur les ressources du régime du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés pour formuler des opinions relativement au fonctionnement de ce régime.

Problèmes

Services juridiques insuffisants. Deux des organismes interviewés ont souligné qu'il y a peu de mécanismes permettant aux réfugiés et aux immigrants d'obtenir des services d'aide juridique en Saskatchewan. Les deux répondants ont insisté sur le fait que l'aide juridique n'est pas accordée pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. L'un d'eux a souligné qu'en l'absence d'autres formes de soutien, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) accorde une aide sous forme de services juridiques pour les réfugiés et les immigrants. Selon cette personne, le personnel de CIC est souvent mieux préparé pour faire face au système de justice que le personnel en établissement des organismes communautaires, et qu'il existe une étroite relation de travail, dans un climat positif, entre CIC et l'organisme que représente ce répondant.

Barrières linguistiques dans le système de justice. Un répondant a souligné que le système de justice n'a généralement pas les outils nécessaires pour traiter avec les personnes dont l'anglais n'est pas la langue maternelle, et il a recommandé la mise sur pied d'un service de traduction et d'interprétation au sein du système. Étant donné les conséquences graves pouvant découler de la présentation de faits ou de renseignements incorrects, il est particulièrement urgent d'offrir une aide linguistique adéquate aux immigrants et aux réfugiés.

Manitoba

Trois organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés, situés à Winnipeg, ont été interviewés au Manitoba. Deux d'entre eux, le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants au Manitoba (CMAEIM) et Welcome Place, font partie de la même structure organisationnelle, et les renseignements sur les activités des deux organismes ont été regroupés. Le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants est un organisme bénévole de groupes confessionnels et de particuliers qui accueille les réfugiés et les immigrants et offre des services parajuridiques pour les demandeurs d'asile, de l'aide dans le cadre du parrainage de la catégorie « regroupement familial », des renseignements et des conseils aux réfugiés à l'étranger et une gamme complète de services (accueil, établissement) aux réfugiés parrainés par le gouvernement et les organismes du secteur privé. Le Conseil manitobain de la citoyenneté est un organisme d'aide aux immigrants ayant pour mandat d'offrir une gamme complète de services et de programmes visant à soutenir et à faciliter l'intégration des immigrants, notamment de l'aide en matière d'établissement, de l'aide linguistique, des services de placement, des activités éducatives et des services communautaires.



Services juridiques

Le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants au Manitoba (CMAEIM) a récemment lancé un nouveau programme en vue de fournir des services de soutien juridique et d'établissement aux réfugiés et aux immigrants du Manitoba. Ce projet est mis à l'essai avec la participation du ministère de la Justice. Auparavant, les services juridiques relatifs aux causes liées aux immigrants et aux réfugiés étaient fournis par d'autres organismes, mais depuis le lancement de ce projet pilote, toutes les tâches sont maintenant accomplies par le CMAEIM.

Grâce à son travail dans le cadre de ce nouveau projet, le CMAEIM peut fournir de l'aide de façon suivie aux réfugiés et aux immigrants, depuis la demande initiale à l'arrivée jusqu'à l'obtention du statut de résident permanent. Le CMAEIM est présent à toutes les étapes de ce processus, fournissant de l'information juridique, des conseils et des services de représentation.

Services juridiques offerts	
Information et vulgarisation juridiques	La vulgarisation juridique n'est pas une composante importante du travail accompli par les organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés du Manitoba, tant en ce qui concerne le processus d'immigration et de protection des réfugiés que d'autres questions qui les intéressent.
Renvois	Pour les questions juridiques, les réfugiés et les immigrants sont dirigés surtout vers le CMAEIM.
Conseils	Par l'intermédiaire du CMAEIM
Représentation	Des techniciens juridiques du CMAEIM assurent une représentation dans certains domaines. De nombreux dossiers sont renvoyés à l'aide juridique ou à des avocats de pratique privée.
Aide linguistique	Le personnel et les bénévoles des organismes interviewés offrent l'aide linguistique nécessaire pour les travaux préparatoires et la procédure judiciaire.

Vulgarisation juridique

Les répondants du CMAEIM ont souligné que la vulgarisation juridique ne représente pas une part importante de leur travail, mais ils ont indiqué que le rôle joué par le CMAEIM dans le parrainage des réfugiés comporte un volet éducatif, car l'organisme les aide tout au long du processus juridique et d'établissement. Le Conseil manitobain de la citoyenneté met à la disposition de ses clients des brochures et d'autres documents.

Renvois

Pour les travaux juridiques, le CMAEIM est le principal organisme vers lequel les réfugiés et les immigrants sont dirigés. Le Conseil manitobain de la citoyenneté a indiqué que, selon les besoins particuliers des clients, il les adressait au CMAEIM et à divers autres organismes et bureaux du gouvernement. Dans l'ensemble, la méthode employée par ce groupe consiste à tenter d'établir des liens et à mettre les personnes en rapport avec les ressources dont elles ont besoin.

Les répondants ont souligné qu'ils peuvent envoyer les clients à l'aide juridique si le personnel du CMAEIM ne peut aider les demandeurs d'asile à résoudre leurs problèmes juridiques. Cependant, si une personne s'est vu refuser les services de l'aide juridique, il reste fort peu de bureaux vers lesquels la diriger.

Conseils

Le CMAEIM est le seul organisme offrant des conseils généraux et juridiques aux immigrants et aux demandeurs d'asile, mais la majorité de ses clients (environ 95 p. 100) sont des réfugiés. Les immigrants qui reçoivent de l'aide sont ceux qui sont « passés à travers les mailles du filet » du système d'immigration. Aucune aide n'est prévue pour les immigrants indépendants.

La majorité des conseils juridiques concerne les demandes d'asile à l'intérieur, la détermination du statut de réfugié et la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada. Quant à la prestation de conseils généraux, les répondants ont estimé que les demandes portent surtout sur les questions liées au point d'entrée et aux demandes d'asile à l'intérieur. Dans l'ensemble, les demandes d'asile à l'intérieur représentent un élément important de la charge de travail, mais il est difficile d'avoir des données précises parce que ces types de causes durent généralement plus d'une année. En outre, un répondant a souligné que l'aide apportée dans le cas des demandes d'asile à l'intérieur a tendance à englober nombre d'autres questions (visites à Citoyenneté et Immigration Canada, rendez-vous chez le médecin, renvois aux services de santé mentale et aux services sociaux, etc.). Quand on dit que l'organisme aide les intéressés de la demande initiale jusqu'à la fin du processus, on veut dire qu'il les assiste pour l'ensemble de ces démarches.

En général, le CMAEIM vise principalement à aider les avocats pour les étapes préparatoires d'un dossier, notamment la collecte de données narratives et les antécédents personnels pour le formulaire de renseignements personnels. Selon un répondant, l'exécution de ces travaux préparatoires, « qui prennent beaucoup de temps », est primordiale étant donné la faible rémunération des avocats de l'aide juridique qui s'occupent des causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Ce répondant estimait que, sans cette aide, de nombreux avocats refuseraient tout simplement de s'occuper des causes d'aide juridique.

Représentation

Le projet pilote du CMAEIM prévoit la représentation juridique des réfugiés, mais les employés assurent rarement cette représentation. À l'occasion, les techniciens juridiques qui font partie du personnel peuvent agir à titre de conseiller juridique dans les causes relatives à la détermination du statut de réfugié (processus accéléré d'audience) et celles dont est saisie la Section d'arbitrage (pour les clients qui n'ont pas accès à l'aide juridique ou à d'autre soutien). L'aide est également fournie dans le cas des demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire et des demandes relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada. Selon le répondant, il est peu probable que l'aide juridique finance les causes dans ce domaine en raison de la nature administrative du processus, ainsi que les demandes relatives aux demandeurs non reconnus à cause du faible taux de réussite. Les renvois sont la seule forme d'aide offerte dans les domaines suivants : les appels en matière d'immigration, les avis de danger, les contrôles judiciaires et les appels devant la Cour fédérale, les appels interjetés devant la Cour suprême et les tribunaux internationaux.

Pour la majorité des clients, le CMAEIM est un organisme de traitement. Le personnel dirige les clients vers des avocats (le Conseil a des liens avec des avocats locaux qui acceptent, de l'aide



juridique, des dossiers touchant les immigrants et les réfugiés), il prépare les documents explicatifs (en particulier le formulaire de renseignements personnels) et, en général, aide les avocats dans les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Comme l'a souligné le répondant, les techniciens juridiques du Conseil n'exécutent pas le travail des avocats, mais ils le « complètent de sorte que les demandeurs obtiennent des services adéquats qu'ils n'obtiendraient pas autrement en raison du montant alloué par l'aide juridique ». De cette façon, le CMAEIM assure aux personnes n'ayant pas accès à des fonds ou à celles qui « passent à travers les mailles du filet » une chance raisonnable que leur demande soit entendue.

Aide linguistique

Les deux organismes interviewés au Manitoba offrent de l'aide en matière de traduction et d'interprétation. Le Conseil manitobain de la citoyenneté dispose d'une réserve de personnes dont les compétences couvrent plus de 80 langues. Selon le représentant du Conseil, les services offerts dans ce domaine sont « les plus nombreux en matière d'accès à diverses langues » au Manitoba. Les personnes dont le nom figure dans cette banque assurent souvent bénévolement les services, mais le répondant a souligné que les services d'interprétation ou de traduction sont offerts selon le mode de rémunération à l'acte. L'aide linguistique est fournie tant pour les instances judiciaires que pour la traduction de documents.

Les conseillers en établissement du CMAEIM possèdent diverses compétences linguistiques qu'ils utilisent dans le cadre de leur travail auprès des réfugiés. Si le personnel n'a pas les compétences nécessaires pour un cas particulier, l'organisme demande l'aide de bénévoles extérieurs.

En vertu du projet pilote du ministère de la Justice mené avec le CMAEIM, des fonds sont affectés spécialement à la traduction. Par conséquent, les clients ne paient pour ce service que s'ils ne satisfont pas aux exigences du projet pilote – le CMAEIM paie les traducteurs à même les fonds affectés à ce service. Avant la mise en oeuvre du projet pilote, aucuns fonds n'étaient destinés expressément à l'aide linguistique.

Les données suivantes sur les services juridiques, visant l'exercice 2000-2001, proviennent d'un organisme du Manitoba.

NOMBRE DE RÉFUGIÉS ET D'IMMIGRANTS AYANT REÇU DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE, 2000-2001					
Questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés	Nombre de clients				
	Conseils généraux	Conseils juridiques	Conseil non juriste	Conseiller juridique	Aide linguistique
Point d'entrée	100+				
Demandes d'asile à l'intérieur	85	85			40 ^{\$}
SSR		62+	5	1	
Arbitrage			1		
Motifs d'ordre humanitaire				5	
DNRSRC		18*			
Avis de danger – présentation au ministre				3	
Appels interjetés devant les tribunaux internationaux				2	
Tous les services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés	200 ^{\$}	100+ ^{\$}	6	11	40 ^{\$}

* Ces causes remontent aux années précédentes.

^{\$} Ces données sont estimatives.

Source : Tableaux de collecte de données pour le Manitoba

En 2000-2001, les organismes offrant des services juridiques aux réfugiés, au Manitoba, ont ouvert 85 nouveaux dossiers, le client principal était une femme dans 41 dossiers, un homme dans 19 dossiers et la famille dans 25 dossiers (dans 12 de ces 25 dossiers, une femme était chef de famille monoparentale). Le répondant estimait à 40 le nombre de clients de moins de 18 ans.

L'ouverture de 85 nouveaux dossiers visait un nombre total de 137 personnes arrivant au Canada qui demandaient l'asile, soit 95 adultes et 42 enfants.

Le tableau suivant ventile le total des nouveaux dossiers ouverts durant les exercices 2000-2001 et 1999-2000, par région source.

CLIENTS EN MATIÈRE DE DROIT DE L'IMMIGRATION ET DE LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS PAR RÉGION SOURCE				
Région source	Exercice 2000-2001		Exercice 1999-2000	
	Nombre de dossiers par région	% de tous les dossiers de réfugiés	Nombre de dossiers par région	% de tous les dossiers de réfugiés
Afrique	23	27 %	29	24 %
Amériques	26	30 %	32	26 %
Asie	5	6 %	6	5 %
Europe	15	18 %	9	7 %
Ancienne Union soviétique	9	11 %	36	30 %
Moyen-Orient	7	8 %	7	6 %
Autre	-	-	2	2%
TOTAL DE DOSSIERS	85	100 %	121	100 %

Source : Tableaux de collecte de données pour le Manitoba



Très peu de renseignements ont été communiqués sur le coût de la prestation des services juridiques en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Un répondant estimait que le coût de la prestation des services de vulgarisation juridique, de conseils généraux et de conseils juridiques, en 2000-2001, s'élevait à 45 000 \$. Une somme supplémentaire de 5 000 \$ était affectée à la traduction et à l'aide linguistique, pour un total de 50 000 \$. Cette somme ne représentait que 5 p. 100 des coûts liés à la prestation de tous les services de l'organisme (établissement, parrainage).

Renseignements sur le personnel et le financement

Personnel

Les techniciens juridiques sont les principaux employés qui assurent la prestation des services d'aide juridique. Il a été question de la possibilité que des avocats viennent sur place aider les clients (probablement à titre bénévole), mais à l'heure actuelle, aucun organisme d'aide aux immigrants et aux réfugiés au Manitoba n'emploie d'avocats.

Des avocats donnent également des conseils, alors que des conseillers, des bénévoles et des interprètes et des traducteurs professionnels assurent la prestation des services de traduction et d'aide linguistique.

Sources de financement

Les gouvernements fédéral et provincial sont les principales sources de financement des services juridiques offerts aux réfugiés et immigrants, au Manitoba. Une mince portion du financement provient de campagnes de financement et de dons de particuliers de la collectivité.

Selon tous les répondants, le financement des gouvernements fédéral et provincial est passablement à long terme. Un représentant a décrit le soutien financier provincial comme instable alors qu'un autre l'a décrit comme stable (mais non à la hausse). Les répondants ont souligné que le programme juridique administré par le CMAEIM est un projet pilote. On ignore donc encore si le financement actuel durera. Cette situation est particulièrement vraie au palier provincial, là où le soutien financier a connu des hauts et des bas depuis la mise en œuvre du programme.

Services d'établissement

Voici un bref aperçu de l'éventail des services d'établissement offerts aux immigrants et aux réfugiés réétablis, au Manitoba, notamment les types de programmes offerts, le personnel qui administre ces programmes et le genre de financement reçu.

Types de programmes d'établissement

- Réserve de traducteurs et d'interprètes nombreuse pour la traduction et l'interprétation (surtout des bénévoles, mais aussi selon le mode de rémunération à l'acte)
- Programme de parrainage

- Aide à l'emploi (orientation, recherche d'emploi, planification de carrière, réorientation professionnelle, compétences en informatique)
- Distribution de matériel didactique; information et renvois (hébergement, services de soutien, rôle parental)
- Counseling
- Programmes de défense des droits et de rapprochement culturel
- Services en matière de nutrition (planification des repas, établissement d'un budget, éducation en matière de nutrition; évaluations alimentaire, planification de menus interculturels, sensibilisation communautaire)
- Liaison et approche communautaires

Personnel

Des techniciens juridiques, des employés généraux en établissement, des traducteurs et des interprètes et des bénévoles participent à la prestation des services d'établissement au Manitoba.

Sources de financement

Les gouvernements fédéral et provincial et les administrations municipales sont les principales sources de financement pour les activités liées à l'établissement. D'autres organismes contribuent : les fondations privées, Centraide et des sociétés (p. ex. American Express). Les groupes chargés de l'établissement recueillent également des fonds au moyen de donations et de droits d'affiliation.

Bien que la majeure partie du financement doit être renouvelée tous les ans, les répondants estimaient que plusieurs sources étaient relativement stables. Le financement de base assuré par Centraide représente une source sûre depuis les années 80, et la ville de Winnipeg offre des contrats de trois ans. Le financement provenant du gouvernement provincial par le truchement des ministères responsables du travail et de l'immigration est assez fiable même si les sommes n'ont pas augmenté.

Opinions sur les services offerts aux réfugiés et aux immigrants

Problèmes

Faible rémunération des avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Les répondants au Manitoba ont identifié le manque d'argent comme la principale lacune, qui entraîne une pénurie de techniciens juridiques et d'avocats en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Comme nous l'avons dit, la faible rémunération que verse l'aide juridique aux avocats pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés préoccupe les organismes du Manitoba, car il y a moins d'avocats disposés à s'occuper de ces causes. Comme il n'y a pas suffisamment d'avocats de l'aide juridique pour s'occuper même des causes fondées, il reste peu de ressources vers lesquelles les personnes peuvent se tourner. Des organismes comme le CMAEIM assurent très peu la représentation juridique. Les causes jugées comme



soulevant des difficultés particulières sont celles qui exigent de travailler auprès de clients traumatisés. Les avocats qui acceptent ces causes en paient le prix au niveau émotif, ce qui, estimait un répondant, mène à « l'épuisement professionnel ».

Réussites

Contribution des organismes communautaires à la préparation des dossiers. Le rôle que jouent les techniciens juridiques du CMAEIM dans la préparation des dossiers est lié au problème de la faible rémunération des avocats de l'aide juridique. Les répondants estimaient que cette tâche est très précieuse pour les avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés puisque la plus grande partie du travail initial laborieux est effectué et traduit avant qu'ils n'étudient le dossier. Ainsi, non seulement les avocats acceptent plus facilement de travailler au faible taux de l'aide juridique, mais les clients ont accès à un « guichet unique » : le personnel du CMAEIM fournit des conseils juridiques, des services de défense des droits et des services d'établissement en plus de diriger les personnes vers des avocats relativement aux instances judiciaires. Selon un répondant, non seulement le recours à des techniciens juridiques compétents fonctionne bien, mais il devient une nécessité dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. La faible rémunération des avocats de l'aide juridique pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés est à l'origine de l'insuffisance des avocats disposés à s'occuper de ces dossiers. En outre, selon un répondant, il y a eu par le passé, chez les avocats de l'aide juridique traitant les causes laborieuses, des cas « d'épuisement professionnel ».

Collaboration avec l'aide juridique. Le lancement du projet pilote s'est traduit par l'accroissement de la collaboration entre le CMAEIM et l'aide juridique, car les techniciens juridiques du Conseil collaborent plus étroitement avec les avocats à la préparation des dossiers. Puisque le personnel du CMAEIM peut maintenant se charger des travaux préparatoires, les avocats sont mieux placés pour mener les causes à terme, dans les limites établies par l'aide juridique, ce qui a créé un climat plus positif pour tous.

Coordination des services destinés aux réfugiés. Étant donné le rôle accru que joue le CMAEIM dans la prestation de conseils juridiques et la préparation des dossiers d'aide juridique, le Conseil est le principal organisme vers lequel sont dirigés les clients qui ont besoin de services d'aide juridique. En d'autres mots, le CMAEIM semble être devenu le point central de traitement des demandeurs d'asile. Presque tous les demandeurs d'asile « passent par » le Conseil pour accéder au service approprié, qu'il s'agisse d'une représentation officielle assurée par l'aide juridique ou d'une aide plus générale fournie par le personnel du CMAEIM.

Ontario

Quatre organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés ont été interviewés en Ontario. La South Asian Legal Clinic of Ontario est un organisme sans but lucratif qui vise à mettre sur pied une clinique juridique pour répondre aux besoins des Sud-Asiatiques à faible revenu de Toronto. Ce groupe compte, pour élargir l'éventail de ses services, sur l'aide de la Fondation du droit de l'Ontario, d'Aide juridique Ontario et de Centraide. L'Organisation des services aux immigrants d'Ottawa-Carleton a pour mandat de permettre aux nouveaux arrivants de devenir des

participants égaux à tous les aspects de la société canadienne en offrant des services nouveaux et spécialisés. Ces services concernent surtout l'établissement. La Hamilton House et le St. Joseph's Refugee Committee, affiliés à des groupes religieux, apportent de l'aide aux réfugiés.

Services juridiques

Services juridiques offerts	
Information et vulgarisation juridiques	La plupart des organismes communautaires interviewés en Ontario fournissent les mêmes services de vulgarisation juridique, allant de séances d'information et d'ateliers pour les clients à des ateliers sur le droit et à des séances de formation destinés aux clients et au personnel des organismes.
Renvois	Tous les organismes interviewés dirigent les clients vers d'autres organismes qui fournissent les services juridiques que leur personnel ne peut assurer, notamment vers l'aide juridique, des avocats de pratique privée spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés et des groupes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés. Un répondant a décrit l'organisme comme expressément un service d'aiguillage.
Conseils	Deux organismes interviewés donnent des conseils sur diverses questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Un troisième a souligné qu'il élargira la gamme de ses services pour donner des conseils.
Représentation	Deux organismes interviewés assurent la représentation juridique pour diverses questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Un troisième a souligné qu'il élargira la gamme de ses services pour assurer la représentation juridique.
Aide linguistique	Trois organismes offrent une aide linguistique par le biais d'ateliers ou de séances d'information multilingues, et certains services d'interprétation et de traduction.

Vulgarisation juridique

La South Asian Legal Clinic offre aux autres organismes communautaires, dans différentes langues, des ateliers d'information juridique sur divers sujets touchant les immigrants et les réfugiés, concernant, selon le répondant, le parrainage, les ressources disponibles sur les plans juridique et communautaire ainsi que le processus et les étapes des divers volets de la procédure relative aux immigrants et aux réfugiés. Cet organisme accomplit également des activités liées à la réforme du droit, donnant de l'information sur la façon dont les modifications apportées à la loi touchent certaines populations, et il distribue et traduit des documents produits par d'autres organismes. La Hamilton House offre également de la formation gratuite sur le processus de détermination du statut de réfugié aux organismes communautaires intéressés et donne de l'information par le truchement de son site Web. Le répondant du St. Joseph's Refugee Committee a souligné que cet organisme distribue de la documentation juridique générale produite par d'autres organismes.

L'Organisation des services aux immigrants d'Ottawa-Carleton offre ce que le répondant a appelé un « vaste éventail » d'ateliers et de renseignements juridiques sur diverses questions liées aux réfugiés et aux immigrants, par exemple le parrainage des réfugiés et les demandes de droit d'établissement.

Renvois

Dans l'ensemble, tous les répondants ont mentionné que le personnel de l'organisme dirige les clients selon leurs besoins, d'après la spécialisation du personnel et les programmes disponibles. Quant aux questions juridiques, tous les organismes ont souligné qu'ils adressent les clients à



l'aide juridique, mais le représentant du St. Joseph's Refugee Committee a précisé que ce n'est pas souvent le cas pour ses clients. Selon ce répondant, l'organisme offre ses services « dans la rue », ce qui sous-entend qu'elle répond davantage aux besoins immédiats comme la faim.

Le répondant de la South Asian Legal Clinic a mentionné expressément que le réseau de cliniques juridiques communautaires que finance l'aide juridique est une ressource précieuse pour les personnes à faible revenu. Cet organisme renvoie les personnes vers les cliniques communautaires de l'aide juridique qui ont les ressources linguistiques voulues pour répondre aux besoins de la clientèle et aux autres organismes communautaires ayant des liens avec la collectivité sud-asiatique. Le personnel de la South Asian Legal Clinic dirige également les clients vers des avocats de pratique privée et des cliniques juridiques affiliées à des facultés de droit. Le St. Joseph's Refugee Committee a indiqué qu'il est en relation avec des avocats de pratique privée et que les clients peuvent aussi être dirigés vers des centres communautaires.

Selon les répondants de la Hamilton House et de l'Organisation des services aux immigrants d'Ottawa-Carleton, si le personnel n'a pas les connaissances voulues pour traiter une affaire ou si une aide juridique plus spécialisée est nécessaire en raison de la complexité du dossier, les clients sont dirigés vers d'autres ressources juridiques communautaires. Le représentant de la Hamilton House a souligné que l'organisme tente de répondre aux besoins de tout client qui s'est vu refuser l'aide juridique et qui n'a pas d'autres solutions à sa disposition.

Conseils

L'un des deux organismes offrant actuellement des conseils, la Hamilton House assure ce service au moyen d'un processus d'accueil semblable à celui du régime d'aide juridique. Grâce à ce système, les clients peuvent recevoir de l'aide générale (p. ex. de l'information sur ce à quoi s'attendre du processus d'immigration et de protection des réfugiés ou un renvoi vers un autre organisme) ou des conseils juridiques plus précis relatifs aux circonstances de leur cas. Il peut s'agir d'une aide à la rédaction de formulaires (comme le formulaire de renseignements personnels) ou touchant les demandes d'asile à l'intérieur, la détermination du statut de réfugié, l'arbitrage (mais l'organisme n'a eu aucun cas dans ce domaine), les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire, les demandes relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada et les appels interjetés devant les tribunaux internationaux. Le répondant a indiqué que même si, techniquement, le personnel n'offre pas de conseils pour les causes dont est saisie la Cour fédérale, il pourrait le faire puisqu'il compte un avocat dans ses rangs. Il a ajouté que le personnel de l'organisme donne son aide pour d'autres questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, selon la cause et les ressources disponibles.

Selon un répondant de l'Organisation des services aux immigrants d'Ottawa-Carleton, les travailleurs chargés de l'établissement fournissent aux clients une quantité « importante » d'information juridique et de services juridiques directs sur diverses questions liées aux immigrants et aux réfugiés, notamment des questions de droit. Le répondant de cet organisme a souligné qu'un fort pourcentage des questions posées aux travailleurs chargés de l'établissement portaient notamment sur des questions juridiques touchant l'immigration au Canada, la présentation d'une demande d'asile, le visa de visiteur, le permis de travail temporaire et le

parrainage dans la catégorie du « regroupement familial ». L'information et l'aide juridiques qu'assurent les travailleurs chargés de l'établissement sont si importants que l'organisme considère ce volet comme un service parajuridique.

Le personnel de l'Organisation des services aux immigrants d'Ottawa-Carleton offre des conseils ou de l'aide si les questions juridiques relèvent de sa spécialisation. Si la question est trop complexe ou nécessite des connaissances que ne possède pas le personnel, les clients sont dirigés vers une autre ressource. Selon le répondant de cet organisme, les questions que traitent les travailleurs chargés de l'établissement sont les suivantes : les demandes d'asile à l'intérieur, la détermination du statut de réfugié et les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire. Les clients sont dirigés plus souvent vers un autre organisme ou l'aide juridique pour les questions portant sur les appels en matière d'immigration, l'arbitrage et les demandes relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada. Il est intéressant de noter que cet organisme collabore également avec l'aide juridique pour offrir un service de conseils : une fois par semaine, un avocat salarié de l'aide juridique se rend au bureau de l'organisme pour recevoir les clients. Le personnel chargé de l'établissement prend pour les clients les rendez-vous, dont la durée habituelle est de 30 minutes. L'avocat salarié de l'aide juridique peut examiner les formulaires ou les demandes remplis (p. ex. les demandes de résidence permanente), régler un éventail de problèmes qu'a le client ou le diriger vers un autre organisme ou l'aide juridique pour qu'il obtienne une aide supplémentaire. Aucune représentation juridique n'est assurée par ce service, sauf si le client est dirigé vers l'aide juridique pour présenter une demande de certificat.

Le répondant de la South Asian Legal Clinic a souligné que l'organisme n'offre pas actuellement le volet conseils, mais que celle-ci élargira la gamme de ses services pour l'offrir. Au cours des prochains mois, l'organisme prévoit être en mesure de donner aux clients des conseils généraux et juridiques en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Actuellement, les clients sont habituellement dirigés vers l'aide juridique ou les cliniques communautaires d'aide juridique.

Représentation

Comme l'indique le tableau ci-dessus, deux organismes offrent une certaine représentation juridique en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. L'Organisation des services aux immigrants d'Ottawa-Carleton assure une représentation juridique pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, mais le répondant a précisé que seules les personnes non admissibles à l'aide juridique ont accès à cette forme d'aide. La prestation d'une représentation juridique dépend de la disponibilité de ressources suffisantes. Les trois membres du personnel qui donnent des conseils juridiques et assurent la représentation ne sont au bureau que deux jours par semaine, et le temps consacré à de telles affaires est donc limité. Lorsque les travailleurs chargés de l'établissement participent à la prestation de la représentation juridique, ils sont toujours supervisés par un avocat.

Selon le représentant de l'Organisation des services aux immigrants d'Ottawa-Carleton, la représentation juridique est disponible pour les demandes d'asile à l'intérieur, la détermination du statut de réfugié, l'arbitrage (mais l'organisme n'a eu aucun cas dans ce domaine), les



demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire, les demandes relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada et les appels interjetés devant les tribunaux internationaux. Toutefois, le répondant a précisé que l'organisme est disposé à intervenir dans d'autres domaines, selon la question en cause et les ressources disponibles. Les avocats salariés de l'Organisation effectuent également certains travaux juridiques en vertu de certificats d'aide juridique pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

La Hamilton House assure également la représentation juridique des clients incapables d'avoir accès à de tels services par l'entremise de l'aide juridique. Cette forme d'aide peut être assurée pour la détermination du statut de réfugié, les causes dont est saisie la Section d'appel de l'immigration, l'arbitrage, les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire, les demandes relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada et les appels interjetés devant les tribunaux internationaux. Un avocat salarié supervise la représentation qu'assure le personnel de la Hamilton House.

Le répondant de la South Asian Legal Clinic a souligné que l'organisme n'offre pas actuellement le volet représentation juridique, mais que celle-ci élargira la gamme de ses services pour l'offrir. Pour le moment, les clients sont habituellement dirigés vers l'aide juridique ou les cliniques communautaires d'aide juridique.

Aide linguistique

La South Asian Legal Clinic a mentionné que, dans le cadre de ses ateliers et de ses séances d'information, elle offrait un service de traduction aux personnes qui en ont besoin. En outre, certains documents d'information existent dans d'autres langues, en particulier les langues asiatiques. La Hamilton House assure des services de traduction espagnol-anglais seulement et elle reçoit donc bon nombre de clients qui demandent cette forme d'aide. Le répondant de cet organisme a souligné que s'il y a un besoin pour d'autres combinaisons linguistiques, l'organisme tente de trouver des bénévoles ou a recours à des amis et à des parents du client. L'Organisation des services aux immigrants d'Ottawa-Carleton offre des services d'interprétation et de traduction pour les visites et les rencontres préparatoires avec les avocats. Ce service n'est pas offert pour les procédures judiciaires officielles.

Renseignements sur le personnel et le financement

Personnel

Les deux organismes qui n'offrent que des services d'information et de renvoi pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés ont exclusivement recours à des bénévoles – ils n'ont aucun employé payé. En raison de l'accroissement prévue de l'éventail des services offerts par l'un d'eux, le répondant a souligné que l'organisme espère embaucher un avocat et un travailleur juridique communautaire.

Un organisme qui fournit des conseils juridiques et assure la représentation compte trois travailleurs communautaires et un avocat salarié parmi son personnel, en plus d'avoir recours à

des bénévoles. L'autre organisme qui offre des conseils et assure la représentation considère ses employés comme des travailleurs chargés de l'établissement. Cet organisme compte aussi sur des bénévoles et des étudiants, et des employés de l'aide juridique viennent une fois par semaine donner des services d'aide juridique aux clients.

Sources de financement

Deux organismes misent principalement sur les donateurs privés, dont l'un reçoit aussi des fonds de l'administration municipale. L'un d'eux s'attend à recevoir une aide financière d'Aide juridique Ontario et de la Fondation du droit de l'Ontario pour élargir la gamme de ses services d'aide juridique. Cet organisme a qualifié sa structure de financement actuelle d'instable, alors que le second ayant reçu des fonds de sources privées a dit que le financement était relativement stable.

Un troisième organisme est financé par des églises et des organismes communautaires, et il reçoit des dons ainsi qu'une aide limitée du gouvernement provincial. Selon le répondant de ce groupe, le financement est relativement stable quant au montant global, mais des problèmes surgissent en raison du nombre croissant de clients ayant recours à ses services sans que le soutien financier n'augmente pour autant. Le dernier organisme reçoit des fonds des gouvernements fédéral et provincial, de l'administration municipale et de Centraide. Il qualifie son financement d'instable, même s'il existe depuis plus de vingt ans.

Services d'établissement

Trois des quatre organismes interviewés en Ontario offrent des services d'établissement et d'aide juridique, mais aucun n'est exclusivement un groupe chargé de l'établissement. Comme chaque organisme offre une certaine forme d'aide juridique, l'information propre aux services d'établissement en Ontario n'a pas été donnée.

Opinions sur les services offerts aux réfugiés et aux immigrants

Problèmes

Insuffisance des services d'aide juridique. Trois répondants ont souligné que, bien qu'il existe un système permettant aux personnes à faible revenu d'obtenir de l'aide juridique, l'aide juridique en Ontario demeure insuffisante. Selon un représentant, de plus en plus de personnes n'auront pas accès à la forme de soutien appropriée (p. ex. 10 p. 100 des demandeurs d'asile ne reçoivent pas d'aide juridique, et ce ne sont pas toutes les cliniques juridiques communautaires qui traitent les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés). En outre, le nombre d'immigrants et de réfugiés arrivant en Ontario s'accroît. Ce répondant considère que les organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés tentent de combler les lacunes créées par l'insuffisance des services et l'augmentation de la demande.

Selon un deuxième répondant, les personnes à qui l'on a refusé l'aide juridique ont trop peu de solutions de rechange. Il a laissé entendre que, compte tenu des ressources limitées des



organismes bénévoles, il en résulte une sorte de « triage » lorsqu'il faut déterminer qui recevra de l'aide et qui n'en recevra pas.

Un troisième représentant a fait valoir qu'il existe, dans certains domaines juridiques, une « absence totale d'information » pour les personnes défavorisées et désavantagées, mais les exemples cités relevaient du droit administratif (testaments, contrats) et non du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Aux yeux de ce répondant, le manque d'information en matière juridique est la principale lacune sous-jacente à ce problème.

Sensibilisation aux différences culturelles et linguistiques. Selon un répondant, les services offerts par Aide juridique Ontario ne tiennent pas suffisamment compte des différences culturelles et linguistiques. Selon lui, cette situation diminue les possibilités d'accès à la justice, ce qui crée une lacune considérable dans les services d'aide offerts aux réfugiés et aux immigrants dans la province. Le répondant a fait valoir qu'il importe que les réfugiés et les immigrants puissent obtenir facilement et convenablement de l'aide pour régler leurs problèmes juridiques.

Réussites

Soutien de l'aide juridique dans le cadre d'initiatives communautaires. Selon un représentant, un nombre accru de projets sont financés par le régime d'aide juridique, ce qui constitue un point positif pour les organismes communautaires pouvant accéder à cette source de fonds.

Recours à la vérification du bien-fondé. Un autre répondant a souligné que l'utilisation de certificats d'opinion pour évaluer le bien-fondé d'une cause fonctionne bien, ce qui permet au représentant juridique de convaincre l'aide juridique qu'un certificat est justifié, et d'assurer la couverture des cas les plus méritants.

Commentaires supplémentaires

Un répondant a noté qu'il n'est pas logique de séparer en catégories les questions juridiques touchant les personnes à faible revenu (p. ex. le droit de l'immigration, le droit de la protection des réfugiés et le droit de la pauvreté). Selon le répondant, une approche plus globale aux questions juridiques touchant les personnes défavorisées serait plus appropriée et efficace.

Québec

Sept répondants d'organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés ont été interviewés au Québec. Tous ces organismes assurent des services d'établissement et des services juridiques auprès des réfugiés ou des immigrants. Un organisme – le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) – traite principalement des questions de discrimination. Le Service d'aide aux réfugiés et immigrants du Montréal Métropolitain (SARIMM) offre des services surtout aux demandeurs d'asile et aux personnes ayant le statut de réfugié, mais également à d'autres personnes. Accueil liaison pour arrivants (ALPA) aide les immigrants de la région de Montréal tout au long du processus d'établissement et d'intégration.

Les représentants du Centre PRISME (promotion, référence, information et services multiethniques) décrivent l'organisme comme étant surtout une ressource en matière de renvoi, alors que le Centre social d'aide aux immigrants (CSAI) a comme mandat d'accueillir les réfugiés et les immigrants et de leur offrir des services de première ligne afin de faciliter leur intégration. Le Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants et le Centre multi-ethnique de Québec assurent des services d'accueil et d'établissement aux réfugiés et aux immigrants, et les réfugiés et les immigrants indépendants représentent les principaux groupes de clients du Centre multi-ethnique de Québec.

Services juridiques

Services juridiques offerts	
Information et vulgarisation juridiques	Tous les organismes interviewés au Québec participent à la coordination ou à l'animation de séances d'information ou d'ateliers portant sur divers sujets, dont le processus d'immigration.
Renvois	Tous les organismes interviewés offrent des services de renvoi. Les personnes sont le plus souvent dirigées vers l'aide juridique et d'autres organismes communautaires.
Conseils	Cinq organismes donnent des conseils juridiques sous forme d'aide touchant les questions procédurales telle la rédaction de formulaires.
Représentation	Un organisme assure la représentation juridique de façon régulière, et le personnel d'un autre le fait à l'occasion. Six des sept organismes n'assurent aucune représentation juridique pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Un seul organisme agit à titre de conseil non juriste pour le compte des réfugiés et des immigrants.
Aide linguistique	Six des sept organismes interviewés au Québec assurent une certaine forme d'aide linguistique, notamment la traduction et l'interprétation pour les instances et les documents requis.

Vulgarisation juridique

Tous les organismes interviewés au Québec tiennent des ateliers et préparent des documents en matière de vulgarisation juridique. Ces ressources se rapportent au processus d'immigration et de protection des réfugiés, et à d'autres questions juridiques liées à ce processus, notamment la détermination du statut de réfugié, des renseignements généraux sur le fonctionnement du système juridique ainsi que les droits et obligations juridiques. Le répondant du Centre PRISME a souligné que, bien que l'organisme organise des ateliers animés par des avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, le personnel s'interroge sur ce service, craignant que des avocats peu scrupuleux participent à ces ateliers.

Outre des séances d'information et des ateliers sur le processus d'immigration et de protection des réfugiés, la plupart des organismes prévoient des activités éducatives abordant d'autres questions juridiques intéressant les réfugiés et les immigrants. Trois organismes – le SARIMM, le CRARR et le Centre multi-ethnique de Québec – ont également souligné qu'ils distribuent du matériel didactique et d'aide individuelle sur un large éventail de sujets. Le répondant du Centre multi-ethnique a toutefois mentionné que de telles ressources ne sont pas diffusées systématiquement, mais plutôt de façon informelle. Selon le représentant d'ALPA, l'organisme n'a pas les moyens de préparer du matériel en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés ou de le distribuer aux clients, quoique ces derniers puissent être dirigés vers d'autres sources d'information, y compris les sites Web.



Renvois

Cinq organismes – le SARIMM, le Centre PRISME, le Centre multi-ethnique, ALPA et le CRARR – dirigent les clients directement vers l’aide juridique. Selon la plupart de ces groupes, les renvois représentent l’étendue de la collaboration avec le régime d’aide juridique, mais le répondant du CRARR a souligné que l’organisme préparait à l’occasion des stratégies d’action communautaire en collaboration avec l’aide juridique. On a donné comme exemples les cas dans lesquels le personnel agit à titre de tiers devant les tribunaux où les avocats de l’aide juridique assurent la représentation. Un répondant a mentionné que l’aide juridique n’est pas disposée à collaborer avec d’autres organismes communautaires.

Les répondants du CSAI et du CRARR ont souligné qu’ils dirigent les clients directement vers des avocats, y compris ceux qui pourraient éventuellement s’occuper d’une cause en vertu d’un certificat d’aide juridique. Le représentant du Carrefour d’aide aux nouveaux arrivants a mentionné que l’organisme ne collabore avec l’aide juridique que dans de très rares occasions.

Le SARIMM, le CSAI, le Centre PRISME, le Centre multi-ethnique, ALPA, le Carrefour d’aide aux nouveaux arrivants et le CRARR dirigent les clients vers d’autres organismes communautaires, selon les besoins. De nombreux renvois sont faits vers les organismes traitant des questions relatives à la violence et au traumatisme (agression sexuelle, viol, torture, etc.). Trois de ces organismes ont indiqué qu’ils travaillaient également de concert avec les organismes communautaires. Le Centre multi-ethnique collabore avec d’autres organismes communautaires et travaille étroitement avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l’Immigration (MRCI). Le CRARR forme des coalitions dans le cas des causes complexes, en particulier lorsque l’issue de l’affaire peut toucher de nombreuses personnes. Le Carrefour d’aide aux nouveaux arrivants caractérise son approche globale d’« intégration communautaire » – collaborant avec d’autres groupes tout en respectant leur spécialité et leurs programmes.

Conseils

Le SARIMM, le CSAI, le Centre multi-ethnique, ALPA, le Carrefour d’aide aux nouveaux arrivants et le CRARR donnent des conseils généraux et des renseignements aux clients sur les causes relevant du droit de l’immigration et de la protection des réfugiés. Le répondant du CSAI a souligné que les étudiants en droit donnent des conseils à l’occasion, mais on a reconnu que leurs activités dans ce domaine doivent être suivies de près.

Tous ces organismes fournissent également des conseils juridiques en plus d’un aide générale, surtout par le biais d’activités de nature procédurale comme la rédaction de formulaires. Les répondants du SARIMM, du CSAI, du Centre multi-ethnique, d’ALPA et du Carrefour d’aide aux nouveaux arrivants ont expressément souligné le fait que le personnel aide les demandeurs d’asile à remplir le formulaire de renseignements personnels. Les autres domaines où l’on offre cette forme d’aide sont les lettres de demande, les formulaires relatifs au parrainage et les demandes de résidence permanente. Le représentant du SARIMM a souligné que le personnel tente le moins possible de donner des conseils juridiques, étant donné que les demandeurs d’asile doivent consulter un avocat pour que ce dernier signe leur formulaire de renseignements personnels et que l’avocat peut apporter une aide supplémentaire. Un répondant du CSAI a

exprimé des réserves sur la prestation de conseils juridiques, soulignant que l'organisme ne peut se permettre de fournir des renseignements erronés aux clients étant donné les très graves conséquences qui peuvent en découler, comme l'expulsion. Le répondant d'ALPA a souligné que l'organisme offre des conseils aux demandeurs d'asile à l'intérieur. Le travail qu'accomplit le CRARR se limite à l'aide aux personnes pour les questions de discrimination, mais le personnel n'assure aucune aide en ce qui a trait à la procédure.

Le répondant du Centre multi-ethnique a insisté sur le fait que, de façon générale, le personnel n'offre aucun conseil juridique. Les clients qui ont besoin d'une telle aide sont dirigés vers le MRCI ou l'aide juridique. D'autres organismes ont souligné qu'ils dirigent les clients vers l'aide juridique ou des avocats de pratique privée lorsque la situation du client nécessite des conseils pour lesquels le personnel n'a pas les compétences voulues (p. ex. ALPA).

Représentation

Parmi les organismes interviewés au Québec, le CRARR est le seul dont le personnel fournit les services de conseillers juridiques. L'organisme se concentre principalement sur les cas de discrimination, et le personnel tente de choisir ceux qui touchent le plus grand nombre de personnes.

Les représentants du CSAI ont souligné que bien que l'organisme n'assure généralement aucune représentation juridique, le personnel offrira à l'occasion ce service dans les cas fondés sur des motifs d'ordre humanitaire. Le personnel du Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants n'offre pas non plus la représentation directe aux clients, mais il entretient des liens avec certains avocats de pratique privée qui assurent bénévolement de tels services. Ces avocats ne sont pas nécessairement spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, mais ils tendent surtout à se concentrer sur des questions concernant le droit de la pauvreté et le droit de la famille, en ce qu'elles s'appliquent aux causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Parmi les six organismes qui ont mentionné qu'en général le personnel n'assure pas la représentation juridique, les répondants du CSAI et d'ALPA ont indiqué que la complexité des lois et des règlements dans ce domaine font en sorte qu'il est difficile et intimidant pour des non-juristes de donner des conseils juridiques, en particulier lorsque l'enjeu est si élevé (p. ex. le risque d'expulsion). ALPA en particulier a souligné que l'organisme était par le passé plus disposé à offrir des services d'aide juridique, mais que maintenant, il ne fait que diriger les clients vers les nombreux avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, en raison des préoccupations relatives à la qualité des services fournis par les non-juristes. Ce répondant estimait que le régime de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés était auparavant plus simple, ce qui permettait aux non-juristes d'intervenir plus facilement dans le processus judiciaire.

Le SARIMM est le seul organisme dont le personnel agit à titre de conseil non juriste. Ce service n'est offert qu'aux mineurs non accompagnés et aux personnes inaptes à se représenter elles-mêmes (p. ex. les personnes ayant des problèmes de santé mentale). Les avocats assurent généralement cette fonction dans les autres provinces, mais au Québec elle est principalement



confiée à des travailleurs sociaux. Le personnel de SARIMM compte un travailleur social pour assurer cette forme de représentation, et ce dernier s'occupe du client tout au long du processus d'établissement et de l'instance judiciaire. La CISR conclut des contrats avec cet organisme pour assurer la représentation par un non-juriste dans les circonstances susmentionnées. Les services de conseil non juriste sont offerts pour les causes touchant les demandes d'asile à l'intérieur, les causes dont sont saisies la Section d'appel de l'immigration et la Section d'arbitrage. Le répondant a souligné qu'en raison des événements du 11 septembre, du personnel peut également être nécessaire pour représenter les mineurs non accompagnés et les personnes inaptes au point d'entrée.

Aide linguistique

Comme l'indique le tableau, un seul des organismes interviewés au Québec (CRARR) n'offre aucune aide linguistique. Les types d'activités dans le cadre desquelles les six autres groupes assurent une aide linguistique sont la communication de renseignements généraux, l'explication de formulaires et de documents ainsi que la rédaction du formulaire de renseignements personnels. Le personnel d'ALPA accompagne à l'occasion les clients lors de procédures judiciaires ou autres, généralement en vue de donner une aide linguistique. Le CSAI a mentionné que le personnel peut assister aux audiences de la CISR pour offrir une aide linguistique, mais ce service est très rare. De plus, le répondant d'ALPA a clairement indiqué qu'à l'occasion, le personnel traduit les antécédents du client ou d'autres documents pour les avocats.

Six des organismes interviewés au Québec – le SARIMM, le CSAI, le Centre PRISME, le Centre multi-ethnique, ALPA et le Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants – ont souligné qu'ils comptent sur leur personnel pour offrir une aide linguistique (traduction et interprétation) aux clients. Lorsque le personnel n'a pas les compétences nécessaires, le SARIMM et le Centre multi-ethnique engagent des personnes extérieures ou tentent d'obtenir les services de bénévoles d'autres organismes. Le répondant du SARIMM a indiqué que l'organisme reçoit des subventions pour de telles initiatives. Le CSAI et le Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants ont également souligné qu'ils procèdent au besoin à l'échange de services (effectuer un autre travail en échange d'une aide linguistique, ou vice-versa).

Les données suivantes sur les services juridiques, visant l'exercice 2000-2001, proviennent de deux organismes au Québec.

NOMBRE DE PERSONNES AYANT REÇU DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE, 2000-2001					
Vulgarisation juridique	Conseils généraux	Conseils juridiques	Représentation		Aide linguistique
			<i>Conseiller juridique</i>	<i>Conseil non juriste</i>	
1 337	6 476	2 396*	Sans objet	340	3 146

* Ce nombre est estimatif.

Source : Tableaux de collecte de données pour le Québec

Parmi les organismes qui ont communiqué des données, la prestation de conseils généraux et juridiques était de loin la plus importante activité exercée par le personnel dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. L'aide linguistique est également un service important lorsqu'il est considéré non seulement avec les services juridiques, mais également avec les services d'établissement offerts par divers organismes.

PROFIL DES CLIENTS – DROIT DE L'IMMIGRATION ET DE LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS, 2000-2001		
Caractéristique		Nombre de clients
SEXE*		
	Femmes	1 517
	Hommes	2 028
ÂGE		
	18 ans et moins	566
	De 19 ans à 39 ans	2 359
	Plus de 40 ans	962
Pays d'origine		
	Afrique [§]	1 262
	Moyen-Orient	511
	Asie	213
	Europe [#]	637
	Amérique du Nord	83
	Amérique latine +	602
	Antilles	236

* Bien que l'on ait demandé des données relatives à la catégorie « famille » en plus des catégories « hommes » et « femmes », les organismes ayant répondu n'ont pas tenu compte de ces catégories. L'établissement de la catégorie « famille » avait pour but de recueillir des données sur les cas dans lesquels le principal demandeur n'était ni une femme ni un homme, mais un couple ou une famille.

[§] Y compris le Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie, Mauritanie).

[#] Y compris l'ancienne Union Soviétique et les Balkans.

⁺ Y compris le Mexique, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud.

Source : Tableaux de collecte de données pour le Québec

Chez les organismes qui ont fourni des données, ne figure aucun résultat constant quant à la prédominance des femmes ou des hommes. La majorité des clients avaient entre 19 et 39 ans, et l'Afrique (y compris le Maghreb) était la plus importante région source de clients pour tous les organismes. Deux organismes ont explicitement souligné que le Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie, Mauritanie) est à l'heure actuelle une source particulièrement importante de réfugiés et d'immigrants.

L'information sur le financement actuel est limitée. Un organisme a mentionné avoir reçu 170 000 \$ pour son programme d'aide et d'établissement destiné aux immigrants. Un autre groupe a pu ventiler son financement pour indiquer le montant consacré à divers programmes : 30 000 \$ pour la vulgarisation juridique; 63 000 \$ pour les conseils généraux; 68 000 \$ pour les conseils juridiques et 60 000 \$ pour l'aide linguistique.

Renseignements sur le personnel et le financement

Personnel

Les organismes interviewés ont tendance à compter plusieurs types d'employés. Bon nombre d'organismes emploient des personnes travaillant directement avec les clients à leur arrivée (travailleurs de première ligne, travailleurs communautaires, travailleurs juridiques communautaires, agents d'accueil et d'établissement, personnel administratif). Ces employés peuvent appartenir à divers milieux professionnels, mais certains organismes ont mentionné l'importance de la formation en cours d'emploi.



En plus du personnel de première ligne, plusieurs des organismes qui offrent certaines formes de services juridiques assurent également des services d'établissement. Ils emploient donc des conseillers (en emploi, en formation professionnelle, etc.), des enseignants (en informatique, en langues), des travailleurs sociaux et, à l'occasion, des interprètes et des psychologues.

Un seul organisme compte du personnel juridique (deux avocats). Deux groupes ont indiqué avoir parfois recours à des avocats bénévoles pour offrir des services à leurs clients, mais l'un de ces organismes a souligné que ces avocats traitent rarement des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

Plusieurs organismes ont mentionné avoir recours à des bénévoles. Dans le cas de l'un d'eux, ces bénévoles sont des religieuses (en vertu d'une association antérieure avec un organisme religieux); les autres organismes n'ont pas précisé de source particulière. Un organisme a indiqué qu'il tentait délibérément d'éviter le plus possible d'avoir recours à des bénévoles, car il estime que le travail devrait être rémunéré. Certains groupes comptent également sur des étudiants, et un groupe engage à l'occasion des employés contractuels à court terme.

Sources de financement

Le gouvernement provincial représente la principale source de financement des organismes interviewés. Certains organismes reçoivent également une aide financière du gouvernement fédéral – le Québec reçoit une subvention d'Ottawa en vertu de l'Accord Canada-Québec selon lequel Québec est responsable chez lui de la prestation des services d'établissement aux réfugiés et aux immigrants. Centraide est une source supplémentaire de soutien financier pour plusieurs organismes.

Aide financière gouvernementale. Les sources de financement fédérales comprennent Citoyenneté et Immigration Canada (en vertu de la subvention de l'Accord Canada-Québec), Développement des ressources humaines Canada, Patrimoine canadien (trois organismes reçoivent des fonds de Patrimoine canadien) et Santé Canada. Au palier provincial, le MRCI finance cinq des organismes interviewés. Il constitue la principale source de financement pour quatre d'entre eux et une source partielle pour le cinquième. Un organisme est entièrement financé par le ministère de la Santé et des Services sociaux, alors que deux reçoivent un financement partiel du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (mais ces fonds sont surtout destinés aux services d'établissement tels les programmes de formation et en matière d'emploi).

Autres sources de financement. Trois organismes reçoivent des fonds de Centraide et un autre est financé en partie par le bureau régional des services de santé du Québec. Les autres sources de financement comprennent les fondations privées, les collectes de fonds et les dons de particuliers.

Les organismes ont été séparés en fonction des opinions sur la stabilité de leur financement. Plusieurs organismes ont déclaré que le financement qu'ils reçoivent est stable, bien que certains soulignent que ce fait n'est pas nécessairement positif puisque, dans l'ensemble, les sommes touchées sont insuffisantes. Les principales raisons invoquées par ces groupes pour expliquer les

niveaux de financement inadéquats sont le fait que les demandes accrues résultent d'un plus grand nombre de réfugiés et d'immigrants sans que l'on augmente pour autant les sommes versées, et que le MRCI n'est pas un ministère majeur (il en est donc de même pour son budget). Dans l'ensemble, on considère le financement du MRCI comme relativement stable malgré les faibles sommes – une importante constatation étant donné que le MRCI est une source primaire ou secondaire de financement pour la majorité des organismes interviewés au Québec. Les organismes recevant de l'aide financière de Centraide considèrent également que cette forme de soutien est généralement stable.

On considère en grande partie que le financement du gouvernement fédéral est moins stable que celui du gouvernement provincial ou de Centraide, mais deux organismes ont avec Patrimoine canadien des relations à long terme en matière de financement. Un de ces organismes a souligné qu'en fait les fonds qu'il reçoit de Patrimoine canadien deviennent moins stables, font l'objet d'un contrôle plus serré et qu'il est plus difficile d'y accéder. Cet organisme a mentionné que l'on examine de plus près ses activités et que le processus de présentation d'une demande est long, étant donné surtout les sommes limitées mises à sa disposition.

Le financement de l'un des organismes est lié au nombre de demandes d'asile qui, selon le répondant, est à la hausse au Québec.

Services d'établissement

Plusieurs organismes interviewés au Québec offrent des services d'établissement et d'aide juridique. Comme chaque organisme offre une certaine forme de services d'aide juridique, l'information propre aux services d'établissement du Québec n'a pas été donnée.

Opinions sur les services offerts aux réfugiés et aux immigrants

Deux organismes du Québec ont hésité à répondre aux questions sur les aspects qui fonctionnent, et ceux qui ne fonctionnent pas, du régime actuel de prestation de services aux réfugiés et aux immigrants. Selon un groupe, le seul commentaire pertinent sur ces questions est qu'il y a « un immense vide » au niveau des services offerts aux réfugiés et aux immigrants au Québec. Un répondant du second organisme n'a pas justifié son refus de répondre. Toutefois, dans l'ensemble, le but de cette étude et l'utilisation qu'on ferait de l'information recueillie préoccupaient davantage les répondants du Québec que ceux des autres provinces.

Problèmes

Manque de financement. Quatre organismes ont souligné que le manque de financement des services aux immigrants et aux réfugiés était un problème de taille. Pour deux d'entre eux, à cause de ce soutien financier limité, le personnel n'est pas toujours en mesure de donner aux clients toute l'aide qu'il juge appropriée. Un autre répondant s'est dit particulièrement inquiet des conséquences que les récentes coupures budgétaires auraient sur la qualité des services offerts aux réfugiés et aux immigrants au Québec. Le quatrième organisme qualifie l'immigration de « créneau sous-développé au Québec » qui est compromis par l'irrégularité du financement.



Manque de services destinés aux réfugiés. Cinq organismes ont souligné que le manque de services offerts aux réfugiés est un problème général au Québec. Voici les domaines de services où les principales faiblesses ont été signalées : un organisme a mentionné l'absence d'aide en recherche d'emploi et le manque de cours de français ou d'établissement des priorités pour les immigrants appelés à bénéficier de tels services; trois organismes ont souligné le manque de soutien destiné aux réfugiés en général et à ceux parrainés par le gouvernement en particulier et le cinquième organisme a laissé entendre que les demandeurs d'asile se voient généralement refuser l'accès aux services. Un de ces trois répondants a également mentionné que les réfugiés touchaient une allocation familiale inférieure à celle des citoyens du Québec.

Plusieurs organismes ont mentionné que les fonds reçus du gouvernement provincial par le biais du MRCI limitent à l'aide au logement en période de réinstallation⁹ les services qu'ils peuvent offrir aux réfugiés. Toutefois, les répondants ont mentionné qu'ils constatent que ceux-ci ont davantage besoin d'autres formes d'aide et qu'ils tentent souvent d'assurer des services dans d'autres domaines. Un répondant a également fait valoir que des problèmes se posent sur le plan des services destinés aux demandeurs d'asile « politique » (parrainés par le gouvernement) dont le gouvernement fédéral a déjà accepté la demande. Il a accusé le gouvernement fédéral de n'accorder aux organismes communautaires aucun financement leur permettant d'aider les réfugiés même si leur demande a été approuvée. Le répondant a dit que cette situation amène le personnel, en bout de ligne, à aider ces personnes gratuitement et en secret.

Quant aux cours de français, un organisme a déclaré que la priorité est accordée aux immigrants parce qu'aux yeux du gouvernement du Québec, l'injection de fonds dans des cours de langues pour les réfugiés n'est pas un bon investissement puisque, de toute façon, bon nombre d'entre eux se verront refuser l'asile.

Organismes assurant des services non inclus dans leur mandat. Une autre importante préoccupation soulevée par plusieurs organismes est le fait qu'ils sont tenus d'accorder une aide dans des domaines qui ne font pas partie de la gamme de services pour lesquels ils sont financés ou qui ne sont pas visés par leur mandat. Par exemple, le mandat de nombreux organismes chargés de l'établissement ne consiste qu'à aider les personnes à trouver un logement et à répondre aux autres besoins essentiels, mais leurs activités vont jusqu'à la défense des droits. Certains groupes déclarent fournir des services supplémentaires parce qu'ils constatent l'existence de ce besoin – il est important de trouver un logement, mais ce n'est pas suffisant. Cette préoccupation est également liée au commentaire selon lequel des organismes offrent des services aux réfugiés même lorsque les fonds accordés ne sont pas destinés à ces services ou que ces services ne sont pas visés par leur mandat.

Prestation des services en fonction des secteurs géographiques. Un répondant a souligné que la prestation des services est trop axée sur les secteurs géographiques, de sorte que les personnes demeurant dans une partie de la ville n'ont pas accès aux services offerts dans une autre partie. Cette méthode est trop restrictive, en particulier lorsque les services existant dans un secteur précis sont inadéquats ou sous-développés.

⁹ Un répondant a mentionné que l'entente Gagnon-Tremblay-McDougall limite l'aide dans le domaine du logement.

Langue. Un seul répondant a soulevé des préoccupations sur l'accès aux services en anglais. Selon cet organisme, les réfugiés anglophones n'ont pas accès à des services en anglais, ce qui soulève clairement des problèmes relativement à l'efficacité de la communication.

Préjudice à l'endroit des réfugiés. Un répondant avait l'impression que certains fonctionnaires ont des préjugés à l'égard des réfugiés et que cette situation ne pourra probablement qu'empirer en raison des nouvelles préoccupations relatives à la sécurité à la suite des événements du 11 septembre. De façon plus générale, même si de nombreux fonctionnaires qui travaillent dans le domaine de l'immigration et de la protection des réfugiés sont compréhensifs et compétents, d'autres sont inflexibles.

Réussites

Coordination et collaboration entre les organismes communautaires. Plusieurs organismes ont souligné les relations positives et efficaces entre les organismes communautaires d'aide aux réfugiés et aux immigrants et, dans certains cas, entre les groupes d'aide aux réfugiés et aux immigrants et d'autres ressources communautaires (les CLSC, les centres locaux d'emploi, etc.).

Un organisme a souligné en particulier l'importance d'avoir un point central pour la prestation des services aux réfugiés et aux immigrants. En l'absence d'une telle structure, il reviendrait à chaque centre local de services communautaires (CLSC) d'offrir ces services. À cause de la complexité du processus d'immigration et de protection des réfugiés, il est difficile pour le personnel de se tenir à jour en ce qui concerne les changements qui se produisent dans les milieux juridiques. Au sein d'un organisme dont le mandat consiste à n'aborder que les questions liées aux immigrants et aux réfugiés, le personnel peut consacrer plus de temps à se familiariser avec les aspects complexes du régime et à faciliter les liens entre les réfugiés et les immigrants ainsi que les autres services communautaires dont ils ont besoin.

Personnel, formation et activités. Deux organismes ont mentionné que le personnel possède une bonne formation pour fournir les services offerts aux réfugiés et aux immigrants. En outre, un organisme a souligné que la participation des travailleurs sociaux aux instances devant la CISR et tout au long du processus juridique et d'établissement est une caractéristique positive du régime au Québec, car ces personnes sont en mesure d'assurer aide et soutien en dehors du milieu juridique.

Dans le même ordre d'idées, un organisme a souligné qu'il accomplit un travail efficace auprès des réfugiés et des immigrants parce que le personnel se tient à jour sur l'éventail des programmes en place, ainsi que les lois et les règlements dans de nombreux domaines (l'emploi, la santé, l'éducation, etc.). Le personnel est donc en mesure de diriger les clients vers le service approprié et de leur donner des renseignements utiles. Étant donné le budget limité destiné à l'aide aux réfugiés et aux immigrants, il importe d'être efficace.

Par contre, le répondant d'un organisme a déclaré que les personnes qui œuvrent quotidiennement avec les réfugiés ont une formation très insuffisante. Le même organisme a prétendu que les avocats du Québec ne sont pas bien formés en ce qui a trait aux questions relatives à la *Charte canadienne des droits et libertés* et peuvent ne pas reconnaître ce qui



constitue une violation de la Charte ou pourraient même donner à leur clients des conseils erronés sur les questions liées aux droits fondamentaux.

Accès aux documents. Un répondant a souligné que le seul point positif du régime du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés est la facilité d'accès aux documents, qui sont maintenant sur Internet.

Nouvelle-Écosse

Quatre représentants de trois organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés ont été interviewés en Nouvelle-Écosse. Deux de ces organismes – la Metropolitan Immigrant Settlement Association (MISA) et le Centre for Diverse Visible Cultures (CDVC) – sont principalement des groupes chargés de l'établissement. La MISA aide les immigrants à qui le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a déjà accordé le statut d'immigrant reçu à accéder à de la formation, à des services, à des cours de langue et à des ressources communautaires. Le CDVC s'efforce de promouvoir la participation, l'accessibilité et l'autodétermination des membres des cultures visibles en favorisant la sensibilisation du public à la diversité ethnique, en organisant des programmes et des services pour améliorer le bien-être et en agissant à titre de représentant lors de consultations avec le gouvernement, l'industrie et d'autres organismes. En plus de ces deux groupes chargés de l'établissement, la Halifax Refugee Clinic accorde une aide bénévole aux réfugiés dans le besoin tout au long du processus de détermination du statut de réfugié.

Services juridiques

Services juridiques offerts	
Information et vulgarisation juridiques	La vulgarisation juridique ne représente pas une partie importante du travail accompli par les organismes qui fournissent de l'aide juridique aux réfugiés et aux immigrants.
Renvois	Deux organismes ont souligné qu'il n'y a que peu d'endroits vers lesquels diriger les personnes qui ont besoin d'aide juridique. Certains groupes dirigent les clients aux prises avec des problèmes juridiques vers des avocats de pratique privée.
Conseils	Deux organismes donnent des conseils juridiques, mais leurs services ne s'adressent qu'aux réfugiés en Nouvelle-Écosse.
Représentation	Deux organismes assurent la représentation juridique, mais leurs services ne s'adressent qu'aux réfugiés en Nouvelle-Écosse.
Aide linguistique	Une aide linguistique limitée est offerte pour les questions juridiques.

Vulgarisation juridique

La Halifax Refugee Clinic offre des séances de formation toute l'année à divers endroits et est très active à ce titre au sein de la collectivité. En outre, le personnel de la clinique collabore à l'occasion avec les services sociaux, des médecins et des éducateurs pour les informer sur la réalité de la situation des réfugiés et la discrimination dont ils sont victimes.

Les deux organismes interviewés qui assurent exclusivement des services d'établissement – la MISA et le CDVC – offrent des séances d'orientation sur le droit canadien, mais elles ne traitent pas particulièrement du processus d'immigration et de protection des réfugiés.

Renvois

Les répondants de la Halifax Refugee Clinic ont indiqué qu'il y avait peu d'endroits vers lesquels ils pouvaient diriger les clients ayant besoin d'aide juridique. L'absence de couverture de l'aide juridique pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés a été mise en évidence dans ce contexte. L'organisme dirige les clients qui ont les moyens de retenir les services de leur propre avocat vers des avocats de pratique privée spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, et les personnes ayant d'autres besoins, vers des organismes chargés de l'établissement. Les répondants de l'organisme ont souligné que d'autres organismes dirigent de nombreuses personnes vers la clinique.

La MISA a souligné que la Halifax Refugee Clinic est le principal endroit vers lequel les clients sont dirigés. Auparavant, le CDVC était lui aussi une ressource importante et il l'est toujours, mais dans une moindre mesure. Un représentant du CDVC a mentionné que l'organisme dirige les clients vers des avocats de pratique privée qui accordent une aide bénévole. Ces renvois n'ont pas nécessairement lieu que pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés; le répondant a toutefois souligné que l'organisme souhaite élargir l'éventail de ses services en la matière. À l'heure actuelle, l'organisme ne collabore qu'avec un avocat de pratique privée.

Conseils

La Halifax Refugee Clinic donne une aide relative aux formulaires et à la préparation de documents pour l'audience ainsi que des conseils sur le processus juridique, les droits et obligations juridiques, et les diverses mesures possibles. Les domaines du processus d'immigration et de protection des réfugiés pour lesquels des services sont offerts sont les suivants : le point d'entrée (bien que rare), les demandes d'asile à l'intérieur, la détermination du statut de réfugié, les appels en matière d'immigration, l'arbitrage, les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire, la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada et la Cour fédérale. Une aide est également accordée pour d'autres types de questions juridiques, notamment les demandes de permis de travail et de résidence permanente.

La MISA emploie des travailleurs d'approche en situation de crises qui traitent des questions juridiques concernant les querelles de ménage ou la violence conjugale, mais non les lois fédérales relatives au processus d'immigration et de protection des réfugiés. Les principales fonctions des travailleurs d'approche consistent à aider le client, à le diriger vers d'autres services et à rédiger des lettres attestant son besoin d'aide juridique.

Représentation

La Halifax Refugee Clinic assure la représentation juridique des réfugiés aux audiences et devant les tribunaux durant tout le processus de détermination du statut de réfugié. Ce service est gratuit pour ceux qui n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat de pratique privée. Les domaines dans lesquels une représentation juridique est assurée sont le point d'entrée, les demandes d'asile à l'intérieur, la détermination du statut de réfugié, les appels en matière d'immigration, l'arbitrage, la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au



Canada et les causes dont est saisie la Cour fédérale. À l'heure actuelle, l'organisme n'offre pas les services d'un conseiller juridique dans le cas des demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire, mais le fera bientôt puisque des fonds supplémentaires sont maintenant assurés. Les répondants ont souligné qu'ils n'ont encore traité aucun appel interjeté devant la Cour suprême ou un tribunal international, et la question relative à l'aide devant être fournie est toujours ouverte. Si l'issue d'une affaire est favorable, le personnel continuera d'aider le client à remplir les formulaires, par exemple. Si elle est défavorable, le personnel conseillera le client sur ses droits et les recours possibles.

Aide linguistique

Seule la Halifax Refugee Clinic accorde une certaine aide linguistique. Ce service n'est pas assuré par le personnel mais par des traducteurs dont l'organisme retient les services. Un répondant a toutefois souligné que l'organisme souhaite éventuellement établir sa propre liste d'interprètes et de traducteurs pour assurer cette forme de service, en plus des travaux juridiques qu'il exécute. Quant à l'établissement, le représentant de la MISA a souligné que le personnel fournit à l'occasion des services de traduction de documents juridiques et dans les instances judiciaires.

Les données suivantes ont été fournies par un organisme de la Nouvelle-Écosse offrant des conseils généraux juridiques ainsi que la représentation juridique pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

NOMBRE DE CLIENTS PAR TYPE DE SERVICE, 2000					
Questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés	Vulgari-sation juridique	Conseils généraux	Conseils juridiques	Représentation juridique	Aide linguistique
Point d'entrée	10	10	10	2	9
Demandes d'asile à l'intérieur	11	11	150	150	11
Détermination du statut de réfugié	120	120	150	150	100
Section d'appel de l'immigration	0	0	0	0	0
Section d'arbitrage	-	-	15	15	-
Motifs d'ordre humanitaire	2	5	5	5	1
Catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié	-	-	35	35	-
Cour fédérale	1	1	3	3	1
TOTAL	144	147	368	360	122

* Les données de ce tableau sont estimatives.

Source : Tableaux de collecte de données pour la Nouvelle-Écosse

Quatre demandeurs se sont vu refuser une aide dans des causes relatives à la détermination du statut de réfugié par cet organisme qui a invoqué les motifs suivants : le client avait les moyens de retenir les services d'un avocat de pratique privée, il avait informé l'organisme que sa demande était fictive, il semblait mentir ou son histoire était invraisemblable. Les répondants n'ont pas déclaré qu'ils avaient refusé d'aider des clients pour d'autres questions juridiques.

Cet organisme a de plus mentionné que, en 2000-2001, sa clientèle était composée à 17,5 p. 100 de femmes et à 82,5 p. 100 d'hommes. Il n'a remis aucune donnée sur l'âge. Le tableau suivant indique le pays d'origine des clients en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.

PAYS D'ORIGINE DES CLIENTS EN MATIÈRE DE DROIT DE L'IMMIGRATION ET DE LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS, 2000-2001*	
Pays d'origine	Pourcentage de l'ensemble de la clientèle
Russie et Roumanie	33 %
Albanie	11 %
Zimbabwe	10 %
Cuba	8 %
Autre (38 pays)	38 %

* Les pourcentages de ce tableau sont estimatifs.

Source : Tableaux de collecte de données pour la Nouvelle-Écosse

Une quantité limitée d'information sur les coûts des services juridiques offerts aux réfugiés et aux immigrants en 2000-2001 a été remise. Les répondants estimaient que le total des services de conseils juridiques et de représentation s'élevait à 25 000 \$, soit 85 p. 100 du budget total des services que dispense cet organisme.



Renseignements sur le personnel et le financement

Personnel

Le personnel de l'organisme qui fournit des services juridiques compte un coordonnateur, un avocat à temps partiel et un travailleur en service social, en plus d'un avocat superviseur à titre de directeur. Cet organisme compte également sur des étudiants en droit et en développement international, des avocats bénévoles et d'autres membres de la collectivité pour offrir des services.

Sources de financement

Le Catholic Pastoral Centre finance cet organisme, qui a reçu récemment d'autres fonds de la Law Foundation of Nova Scotia. Ce groupe demande à ses clients des frais d'administration de 35 \$, en plus de coordonner des collectes de fonds et de solliciter des dons. L'organisme ne reçoit aucune aide des gouvernements provincial et fédéral. Les répondants ont qualifié le financement de stable.

Services d'établissement

Types de programmes d'établissement

- Initiatives mixtes à l'aide de matériel didactique (brochures)
- Aide linguistique (traduction rémunérée à l'acte, traduction et interprétation effectuées par le personnel)
- Renvois vers d'autres organismes d'aide aux immigrants, la Halifax Refugee Clinic, des organismes multiculturels et des avocats de pratique privée
- Programmes en matière de formation et d'emploi, aide à la recherche d'emploi
- Éducation et prévention en matière de violence

Un organisme chargé de l'établissement vise principalement les immigrants des minorités visibles et les formes particulières de discrimination auxquelles ils se heurtent. Cet organisme estimait qu'il est particulièrement important d'aider les minorités visibles parce que d'autres organismes de la Nouvelle-Écosse qui aident les immigrants doivent souvent démontrer qu'ils obtiennent des « résultats » pour continuer de recevoir des fonds (p. ex. recherche et maintien d'emploi de la part des clients). Puisqu'il est plus facile de trouver un emploi pour une personne qui n'est pas de couleur, on tend à ignorer les minorités visibles ou à leur accorder moins d'aide. L'autre groupe chargé de l'établissement a souligné qu'il ne fournit des services qu'aux adultes. Les enfants ne reçoivent de l'aide que dans le cadre des services fournis à la famille.

Personnel

Employés généraux, conseillers en établissement, travailleurs d'approche, étudiants, traducteurs et certains étudiants bénévoles effectuant un stage ou provenant d'un bureau de placement. Aucun organisme chargé de l'établissement ne comptait d'avocats ou de techniciens juridiques

au sein de son personnel (un organisme dirige toutefois ses clients vers des avocats de pratique privée qui travaillent bénévolement).

Sources de financement

Les organismes chargés de l'établissement interviewés sont principalement financés par les gouvernements. Les principales sources de financement à l'échelon fédéral sont Citoyenneté et Immigration Canada et le ministère de la Justice (pour le travail sur la prévention de la violence). Le gouvernement provincial a également accordé des fonds limités qui, dans le cas d'un organisme, proviennent du ministère de l'éducation. L'administration municipale représente également une source d'aide financière limitée, et un organisme a mentionné que ce financement se fait généralement sous forme de subventions modestes. Un organisme a souligné qu'en plus de l'aide gouvernementale, les dons de particuliers et Centraide représentent des sources supplémentaires de soutien financier.

Le répondant d'un organisme chargé de l'établissement a caractérisé le financement comme étant à long terme, mais instable. Selon le répondant d'un autre organisme qui offre des services d'aide juridique, le financement est à long terme et stable, en ce sens que l'organisme reçoit des sommes chaque année, mais que ces dernières diminuent.

Opinions sur les services offerts aux réfugiés et aux immigrants

Problèmes

Manque de soutien juridique. Un organisme a indiqué que le manque de services en Nouvelle-Écosse est le principal problème. Les répondants ont souligné l'absence de services d'aide juridique pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, en plus du manque de ressources communautaires. Il y a donc absence de services d'aide juridique pour de nombreuses questions malgré la nécessité de ces services.

Deux autres organismes interviewés en Nouvelle-Écosse ont également reconnu qu'il existe un manque de soutien juridique concernant les réfugiés et les immigrants, mais un organisme a souligné que la Halifax Refugee Clinic a apporté une importante contribution pour combler les lacunes dans ce domaine. Avant l'instauration de ce programme, on qualifiait la gamme de services disponibles de « dérisoire ». Toutefois, puisque la Refugee Clinic offre surtout ses services aux réfugiés, les immigrants n'ont que très peu de moyens d'obtenir de l'aide.

Problèmes au sein du système juridique. Un répondant a souligné que le temps nécessaire au traitement d'une demande d'asile est beaucoup trop long (de cinq à six mois). Ce décalage peut avoir des conséquences désastreuses pour le demandeur d'asile – à l'extrême, le répondant a donné en exemples des cas de tentative de suicide. Le répondant a également mentionné que les commissaires de la CISR semblent ne pas connaître suffisamment les causes concernant les réfugiés, posant souvent des questions inappropriées. Enfin, il a souligné qu'il n'y a pas de CISR en Nouvelle-Écosse; les commissaires doivent donc venir régulièrement d'Ottawa pour tenir des audiences. Lorsque les commissaires de la CISR sont présents, un trop grand nombre d'audiences sont tenues à la hâte dans le court laps de temps dont dispose la CISR, ce qui a des



répercussions négatives sur la qualité de la présentation juridique. La preuve ne peut être pleinement présentée, les juges prennent des décisions douteuses quant à la pertinence de certains renseignements, etc. Le répondant a également souligné qu'aucun commissaire de la CISR ne vient de la région de l'Atlantique.

Deux répondants ont noté un manque de traducteurs formés et spécialisés en procédure judiciaire. Le recours à des traducteurs n'ayant pas les compétences nécessaires tend à aggraver les problèmes juridiques déjà décrits. Trois répondants ont souligné un manque, en Nouvelle-Écosse, d'avocats de pratique privée spécialisés dans les questions liées aux immigrants et aux réfugiés et que les honoraires de ceux qui pratiquent dans ce domaine sont élevés. En général, un organisme a souligné que peu d'avocats possèdent les aptitudes linguistiques ou la formation interculturelle voulues. Enfin, un répondant s'est dit préoccupé par les consultants en immigration, indiquant qu'ils donnent souvent à leurs clients de mauvais conseils ou des conseils erronés malgré leurs honoraires élevés.

Nouveau-Brunswick

Cinq organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés ont été interviewés au Nouveau-Brunswick : la Multicultural Association of Fredericton, la Multicultural Association of the Greater Moncton Area, le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB), la Wilmont Church Legal Advice Clinic et le Centre d'aide aux réfugiés. L'interview du Centre d'aide aux réfugiés n'a pas été terminée.

La Multicultural Association of Fredericton met en valeur le concept de multiculturalisme dans la région, aide les nouveaux arrivants et organise des conférences. Les principales activités de la Multicultural Association of the Greater Moncton Area concernent la protection et la promotion des droits de la personne, le développement d'une sensibilisation culturelle et la prestation d'aide en matière d'établissement aux réfugiés et aux immigrants. Le SPEIJ est un organisme de bienfaisance sans but lucratif qui a comme mandat d'élaborer divers produits éducatifs bilingues et des services, liés au droit, destinés au public afin de promouvoir l'accès au système juridique. La Wilmont Church Clinic est un service bénévole mis en place par l'Église unie du Canada en vue d'offrir aux clients des conseils juridiques sur un éventail de sujets. Le Centre d'aide aux réfugiés fournit de l'aide juridique aux réfugiés du Nouveau-Brunswick tout au long du processus de détermination du statut de réfugié.

Services juridiques

Les services d'aide juridique offerts pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés par les organismes interviewés au Nouveau-Brunswick sont relativement limités. Parmi les groupes dont le travail ne se limite pas à l'établissement, l'aide juridique fournie ne concerne généralement que la prestation de conseils généraux, les renvois et l'information sur les questions procédurales et les droits. Une proposition de projet pilote en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés est présentement à l'étude, et sa

mise en œuvre se traduirait par l'accroissement de la gamme de services d'aide juridique offerts aux réfugiés et aux immigrants¹⁰.

Services juridiques offerts	
Information et vulgarisation juridiques	Plusieurs organismes interviewés au Nouveau-Brunswick donnent une certaine forme de services en matière de vulgarisation juridique. Une partie de cette aide concerne expressément le processus d'immigration et de protection des réfugiés; d'autres groupes traitent un plus large éventail de questions juridiques et en matière d'établissement. Un organisme a pour but explicite de fournir de l'information juridique aux fins de vulgarisation.
Renvois	Les organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés dirigent les clients vers des organismes qui assurent des services d'aide juridique aux réfugiés et aux immigrants, mais leur nombre est relativement limité.
Conseils	Deux organismes donnent des conseils juridiques aux réfugiés et aux immigrants au Nouveau-Brunswick. D'autres organismes mentionnent que des avocats bénévoles de pratique privée offrent certains conseils.
Représentation	Un organisme représente les réfugiés et les immigrants pendant les instances.
Aide linguistique	Trois organismes interviewés apportent une certaine forme d'aide linguistique.

Les services d'aide juridique offerts aux réfugiés et aux immigrants dépendent quelque peu de l'endroit. Comme il existe peu de sources d'aide juridique, les répondants ont souligné que les personnes de certaines localités peuvent être obligées de se rendre ailleurs pour obtenir de l'aide. Les causes relatives aux réfugiés constituent peut-être les cas les plus extrêmes, car les demandes d'asile peuvent être présentées au Nouveau-Brunswick, mais les audiences et les autres procédures se tiennent à Halifax.

Vulgarisation juridique

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ -NB) organise des activités éducatives et des séances d'information qui ne portent cependant pas toutes expressément sur le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Il distribue également des brochures et d'autres documents dans la province. La Wilmont Church Legal Advice Clinic recueille et distribue de l'information lors de cliniques juridiques bimensuelles. On ne connaît pas les activités de vulgarisation juridique offertes par le Centre d'aide aux réfugiés.

La fonction précise du SPEIJ est de donner de l'information juridique sur divers sujets. L'information offerte, habituellement très générale, est distribuée sous forme imprimée et en ligne. Elle traite des droits et obligations, des processus concernant différentes demandes et de la détermination des lois et règlements pertinents. Dans l'ensemble, cet organisme vise l'amélioration de la capacité du grand public à répondre aux questions juridiques. Il n'assure pas de conseils ni la représentation; en raison de son personnel limité et du nombre élevé de demandes, c'est en offrant un service de renseignements généraux qu'il peut aider le plus grand nombre de personnes.

Deux organismes chargés de l'établissement – la Multicultural Association of Fredericton et la Multicultural Association of the Greater Moncton Area – organisent des activités éducatives ne

¹⁰ Cette proposition de projet pilote n'a pas été approuvée en raison d'un manque de financement du gouvernement fédéral.



portant pas expressément sur le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Ils peuvent aborder d'autres questions générales d'ordre juridique intéressant les réfugiés et les immigrants (p. ex. le régime d'assurance-maladie, les prestations fiscales pour enfants, l'aide au revenu, les titres de voyage, les droits de la personne) ainsi que divers autres sujets dans le domaine de l'établissement. On a déterminé qu'une forme importante de services d'aide juridique consistait à familiariser les réfugiés et les immigrants à ces aspects du droit et à les aider avec les demandes de participation à ces programmes et ce, par la distribution de documents.

Renvois

Règle générale, les organismes interviewés au Nouveau-Brunswick dirigent les clients vers les cliniques juridiques gratuites, des avocats de pratique privée, d'autres organismes chargés de l'établissement et communautaires ainsi que les bureaux des gouvernements provincial et fédéral. Aucun des organismes ne dirige les clients vers l'aide juridique pour qu'ils obtiennent de l'aide dans les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (ou les causes au civil), car la province ne couvre pas de telles questions.

Les répondants de la Multicultural Association of Fredericton et du SPEIJ ont souligné qu'ils dirigent les clients vers les cliniques juridiques gratuites. On a défini la méthode adoptée par la Multicultural Association of the Greater Moncton Area comme une méthode selon laquelle « on s'efforce de diriger les personnes vers le soutien juridique approprié », ce qui, comme l'a mentionné le représentant de l'organisme, inclut le renvoi des clients vers certains avocats de pratique privée avec lesquels l'organisme a des liens et qui effectuent certains travaux bénévolement. Cet organisme a également dirigé des demandeurs d'asile vers un avocat de pratique privée, Lee Cohen, à Halifax. Selon le répondant, M. Cohen est un choix évident pour donner des services d'aide juridique puisque la procédure judiciaire relative aux réfugiés se déroule à Halifax.

Le SPEIJ a également souligné que les clients peuvent être dirigés vers des avocats de pratique privée, mais pas nécessairement des avocats avec qui l'organisme a des liens particuliers. Il dirige également les clients vers des organismes chargés de l'établissement lorsqu'il s'agit de questions relevant de ce domaine. La Wilmont Church Legal Advice Clinic a mentionné que l'aide juridique dirige des personnes vers ses cliniques juridiques gratuites pour des affaires touchant le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, le droit de la pauvreté et d'autres causes parce que l'aide juridique ne couvre pas ces questions. Les bénévoles composant le personnel des cliniques peuvent suggérer aux clients d'autres ressources communautaires auxquelles ils peuvent demander une aide supplémentaire. Le répondant du Centre d'aide aux réfugiés a souligné que les membres du personnel ne connaissent pas d'autres ressources d'aide juridique destinées aux réfugiés et aux immigrants et qu'ils ne peuvent donc diriger les clients nulle part.

Conseils

Comme nous l'avons dit, deux organismes donnent des conseils sur des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. La Wilmont Church Clinic organise des cliniques juridiques durant lesquelles des avocats de pratique privée et des étudiants en droit offrent aux clients des conseils généraux et juridiques sur de nombreux sujets, notamment le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, mais elle aborde également une gamme d'autres questions juridiques intéressant les réfugiés et les immigrants. Les cliniques se tiennent deux fois par mois, et il suffit de s'y présenter. Même si les répondants de l'aide juridique provinciale du Nouveau-Brunswick ont déclaré n'avoir aucun lien avec les organismes communautaires offrant des services aux réfugiés et aux immigrants, le répondant de la Wilmont Church a souligné que l'aide juridique a dirigé des réfugiés et des immigrants vers les cliniques.

Les conseils juridiques que donne l'autre organisme au Nouveau-Brunswick – le Centre d'aide aux réfugiés – étaient initialement destinés aux réfugiés, mais l'organisme a depuis étendu ses services aux immigrants, aux réfugiés et aux citoyens qui ont besoin d'aide en matière d'établissement et d'immigration. Le personnel de l'organisme fournit de l'aide pour un large éventail de questions, y compris celles touchant le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Cet organisme a également présenté au ministère fédéral de la Justice une proposition de financement d'un projet pilote. Le projet en question¹¹ concerne un service parajuridique, destiné aux demandeurs d'asile au Nouveau-Brunswick, qui assurerait une orientation et de l'information, des conseils juridiques (y compris de l'aide relativement à la rédaction du formulaire de renseignements personnels, aux demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire et aux demandes relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada), de l'interprétation et de la traduction, des travaux préparatoires pour les audiences et une représentation aux audiences.

Même si les deux associations multiculturelles sont essentiellement des groupes chargés de l'établissement qui n'offrent aucun service juridique direct aux réfugiés et aux immigrants, le répondant de la Multicultural Association of the Greater Moncton Area a souligné qu'un avocat de l'administration municipale travaillant dans le domaine de l'établissement donnait parfois des conseils juridiques aux réfugiés et aux immigrants. Ce répondant a ajouté qu'un cabinet d'avocats de pratique privée offrait auparavant, à titre bénévole, des conseils en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, mais que l'avocat qui assurait ce service avait quitté le cabinet, et on ne savait pas si quelqu'un prendrait la relève. En outre, le personnel de la Multicultural Association of Fredericton peut donner une certaine aide concernant les questions juridiques en parlant avec l'avocat, au nom d'un client, si la langue constitue un problème et si la question juridique relève de la compétence du personnel.

Représentation

Le Centre d'aide aux réfugiés est pour le moment le seul organisme à assurer la représentation juridique des réfugiés et des immigrants. Le répondant de ce groupe a souligné que la majorité des cas que l'organisme traite concernent la détermination du statut de réfugié. Toutefois, le personnel aide les clients dans d'autres domaines, selon les besoins de la collectivité.

¹¹ *Supra*, note 8.



Aide linguistique

Un des deux organismes fournissant de l'aide juridique, la Wilmont Church Clinic, n'offre aucune aide linguistique, et l'on ne sait pas si le Centre d'aide aux réfugiés dispense cette forme de service. Le SPEIJ offre des services bilingues (français et anglais), mais il dirige les clients parlant une autre langue vers des organismes culturels. Les deux associations multiculturelles fournissent au besoin des interprètes et des traducteurs pour les documents et les services essentiels, mais un répondant a souligné qu'il est parfois difficile de trouver une personne pour accomplir cette tâche.

Renseignements sur le personnel et le financement

Personnel

Les trois organismes qui assurent la prestation de renseignements, de conseils ou la représentation dans les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés emploient généralement des avocats, des techniciens juridiques et du personnel administratif ou de soutien. Un de ces groupes compte sur des avocats de pratique privée et des étudiants en droit pour les cliniques juridiques, et un groupe collabore avec des facultés de droit et Pro Bono Students of Canada.

Sources de financement

Le groupe qui organise des cliniques juridiques ne reçoit aucun financement, et toutes les personnes participant à leur organisation sont des bénévoles; les locaux sont offerts gratuitement par des églises locales, et les avocats de pratique privée ainsi que les étudiants en droit donnent gratuitement de leur temps. Les sources de financement de l'autre organisme qui fournit des conseils juridiques et des services de représentation sont inconnues.

Le financement du troisième organisme qui fournit de l'information juridique pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés provient du gouvernement fédéral (ministère de la Justice) et de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick. La province fournit à ce groupe un soutien en nature, sous forme de locaux à bureaux. Cet organisme qualifie son financement de stable.

Services d'établissement

Voici un bref aperçu de l'éventail des services d'établissement offerts par les organismes chargés de l'établissement interviewés au Nouveau-Brunswick, notamment les types de programmes offerts par ces organismes, le personnel qui administre ces programmes et le genre de financement reçu.

Types de programmes d'établissement

- Cours de langues (français et anglais); traduction et interprétation
- Service d'accueil à l'aéroport
- Séances d'orientation et d'information
- Soutien et accompagnement par les pairs
- Aide relative aux demandes et à la mise en communication avec les services gouvernementaux
- Coordination du parrainage communautaire et du bénévolat
- Aide relative à la réunion des familles
- Préparation à l'emploi

Personnel

Les organismes chargés de l'établissement emploient diverses personnes. Les organismes appellent leur personnel « travailleurs chargés de l'établissement » ou « personnel de soutien en immigration ». Certains groupes emploient également des enseignants pour des cours de langues, et certains ont recours à des étudiants (généralement en soins infirmiers et en travail social).

Sources de financement

La majeure partie du financement que reçoivent les groupes d'établissement provient du gouvernement fédéral (Citoyenneté et Immigration Canada, Patrimoine canadien). Un organisme reçoit de la province des sommes destinées à des programmes d'emploi.

Un organisme considère que son financement fédéral est stable alors que l'autre a mentionné qu'il avait diminué de beaucoup. Pour ce dernier, le financement dépend du nombre de « nouveaux arrivants » au Nouveau-Brunswick.

Opinions sur les services offerts aux réfugiés et aux immigrants

Problèmes

Manque de services juridiques. Pour trois organismes, le manque de services juridiques en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés est une importante faiblesse au Nouveau-Brunswick. Chacun a souligné l'absence de soutien de l'aide juridique et le nombre limité d'organismes communautaires, de cliniques et d'avocats de pratique privée prêts et aptes à accepter ce travail. On s'est également interrogé sur la distribution des services dans la province – comme il n'y a aucun service dans certains secteurs, les gens doivent se déplacer pour obtenir de l'aide.

L'absence de services juridiques a donné lieu à la demande de fonds dans le cadre d'un projet pilote relatif à un programme d'aide parajuridique pour les réfugiés, à St. John. Ce programme assurerait des services d'orientation et d'information juridiques, de l'aide pour remplir les formulaires (y compris les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire et relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada), de l'aide linguistique



(interprétation et traduction de documents), des travaux préparatoires et de recherche sur les demandes d'asile et les appels, et de participation à titre de soutien durant les instances. Ce programme permettrait également d'assurer une représentation juridique lors du contrôle des motifs de détention.

Manque de fonds. Un organisme a déclaré que les projets destinés aux personnes à faible revenu manquent d'un financement suffisant. Bien qu'il fonctionne à l'heure actuelle de façon entièrement bénévole, il avait comme objectif initial d'embaucher un avocat salarié afin d'offrir un service permanent. Jusqu'à ce jour, les bénévoles n'ont toutefois jamais pu obtenir les fonds nécessaires à un tel projet. Le répondant a par la suite souligné que les gouvernements provincial et fédéral se déchargent sur les bénévoles d'un trop grand nombre de services de soutien destinés aux personnes à faible revenu, mais ces bénévoles, en raison du temps et des ressources dont ils disposent, ne peuvent tout faire. De toute façon, les services bénévoles ne représentent pas une solution viable à long terme.

Accès aux services juridiques. Un répondant a souligné que la tendance d'offrir des services par le biais de centres d'appels et de lignes sans frais pose problème. Si les services sont fournis de cette façon, il est plus difficile d'accéder à l'information, en particulier lorsque le client est aux prises avec un problème continu et ne peut parler avec la personne qui lui avait répondu lors des appels précédents.

Terre-Neuve et Labrador

Trois organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés ont été interviewés à Terre-Neuve, soit l'Association for New Canadians, le Refugee Immigrant Advisory Council et la Public Legal Information Association of Newfoundland (PLIAN). Ils sont tous situés à St. John's.

L'Association for New Canadians offre une aide en matière d'établissement, un soutien à l'intégration, des programmes de counseling et d'éducation pour les nouveaux arrivants, le tout dans le but d'aider ces personnes à s'intégrer à la société canadienne. Le Refugee Immigration Advisory Council, qui assure une gamme de services aux réfugiés et aux immigrants à Terre-Neuve et Labrador, ne cible aucun groupe particulier. La PLIAN est un organisme sans but lucratif qui se consacre à l'éducation du public touchant les questions juridiques. Son mandat consiste à aider les Terre-Neuviens et les Labradoriens à comprendre le droit et à rendre le système juridique plus accessible.

Services juridiques

Il existe peu d'organismes d'aide aux immigrants et aux réfugiés de tout genre à Terre-Neuve. Les représentants de l'aide juridique n'ont pu faire qu'une seule suggestion, et des recherches ultérieures ont permis de découvrir seulement deux autres groupes, dont un organisme de services général qui ne s'adressent pas précisément aux réfugiés et aux immigrants. Un répondant a souligné que le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés n'est pas une priorité à Terre-Neuve.

Services juridiques offerts	
Information et vulgarisation juridiques	Aucun des organismes interviewés n'offre de la vulgarisation juridique concernant expressément le processus d'immigration et de protection des réfugiés, mais des organismes fournissent de l'information sur d'autres questions juridiques intéressant les réfugiés et les immigrants.
Renvois	Les clients sont dirigés vers un large éventail d'organismes, notamment l'aide juridique et des avocats de pratique privée.
Conseils	Un organisme donne des conseils généraux et juridiques aux clients. Les conseils peuvent se rapporter au processus d'immigration et de protection des réfugiés ainsi qu'à diverses autres questions.
Représentation	Un organisme agit très rarement comme conseiller juridique, mais il accompagne les clients, à titre de conseil non juriste, aux instances.
Aide linguistique	Des organismes chargés de l'établissement assurent des services de traduction et d'interprétation pour les instances judiciaires.

Vulgarisation juridique

Le Refugee Immigrant Advisory Council (RIAC) effectue certaines tâches en matière de vulgarisation juridique, organisant des séances d'information en réponse aux besoins de la collectivité ou de groupes particuliers. L'Association for New Canadians – essentiellement un organisme chargé de l'établissement – donne de l'information juridique aux clients sur des aspects pertinents du droit et sur leurs droits et obligations, mais il ne s'agit pas de renseignements ou de conseils précis sur la façon d'utiliser le processus d'immigration et de protection des réfugiés. Le répondant de cet organisme a décrit celui-ci comme un service d'orientation juridique générale.

La Public Legal Information Association of Newfoundland (PLIAN) a comme but explicite d'offrir de l'information juridique aux clients, en personne ou au téléphone. Le personnel traite de nombreux sujets, notamment le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés ou d'autres questions juridiques liées au processus d'immigration. Cet organisme distribue également toutes sortes de brochures et d'autres documents.

Renvois

Comme l'indique le tableau ci-dessus, tous les organismes interviewés à Terre-Neuve dirigent les clients vers l'aide juridique ou des avocats de pratique privée pour les services juridiques. Pour d'autres types d'aide, ils les dirigent vers diverses ressources comme les organismes chargés de l'établissement, les bureaux gouvernementaux, des associations, des abris. Tous les organismes interviewés ont déclaré que les renvois représentent un aspect important de leur travail.

Conseils

Le RIAC donne des conseils généraux aux clients sur diverses questions intéressant les réfugiés et les immigrants – réunion des familles, parrainage, emploi, ressources communautaires, etc. Des bénévoles assurent ce service – l'organisme ne compte aucun employé rémunéré.

Le RIAC donne également des conseils juridiques sur toute question relative au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, sauf sur les appels interjetés devant la Cour suprême et les tribunaux internationaux, en particulier les demandes d'asile à l'intérieur, la



détermination du statut de réfugié, les appels en matière d'immigration, les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire, la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada, les avis de danger et les causes dont est saisie la Cour fédérale (mais l'aide en cette matière est limitée et toujours fournie en collaboration avec un avocat). Le répondant a souligné que les agents d'immigration apportent habituellement de l'aide pour les questions relatives au point d'entrée, mais les bénévoles de cet organisme peuvent intervenir lorsqu'il y a risque d'expulsion. Les bénévoles fournissent de l'aide, par exemple, pour remplir les formulaires, compiler des renseignements et des documents généraux, et préparer les instances judiciaires. L'organisme a également des liens avec certains avocats de pratique privée qui se rendent à son bureau pour donner directement des services aux clients ou répondre aux questions des bénévoles sur une cause afin qu'ils puissent diriger les clients de façon appropriée. Selon le répondant, les bénévoles dirigent eux-mêmes un client si, de par leur expérience, ils savent comment traiter l'affaire en question, mais ils consultent un avocat s'il s'agit d'une question nouvelle ou particulièrement complexe.

Le PLIAN est responsable du fonctionnement de la ligne téléphonique d'information juridique et du service de référence aux avocats pour Terre-Neuve. Ces deux services offrent aux clients de l'information juridique sur divers sujets, mais le personnel a souligné qu'ils ne donnent aucun conseil direct, général ou juridique. Selon l'Association for New Canadians, la promotion de l'indépendance et de l'autosuffisance sont les objectifs centraux des services chargés de l'établissement. À ce titre, le personnel de ce groupe tend à ne pas conseiller aux clients les mesures précises à prendre. Toutefois, un répondant de l'Association a mentionné que le personnel suggère aux clients de consulter un conseiller juridique dans certains cas, et il les dirige en conséquence.

Représentation

Les ressources relatives à la représentation juridique directe autre que l'aide juridique sont rares. Le RIAC assure, à l'occasion, des services de représentation devant la Section d'appel de l'immigration pour les causes concernant les mineurs. Cet organisme agit également à titre de conseil non juriste, accompagnant les clients lors de l'instance judiciaire afin de les conseiller et de les soutenir ou en les aidant à obtenir le bon conseiller juridique.

Aide linguistique

Le répondant de l'Association for New Canadians a souligné que le personnel assure des services de traduction et d'interprétation pour les audiences devant la cour et d'autres instances judiciaires. Il n'existe aucun certificat pour de telles activités. L'Association est en voie d'élaborer un programme de formation pour mettre sur pied un programme d'agrément. Le répondant de cet organisme a également souligné que le personnel aide à trouver des traducteurs ou des interprètes d'autres provinces si personne à Terre-Neuve ne possède les compétences nécessaires.

Des bénévoles du RIAC offrent une aide en matière de traduction et d'interprétation. Un répondant a souligné que Terre-Neuve ne dispose pas actuellement d'un processus d'agrément pour les professionnels de la langue, mais que la province est en voie d'élaborer un programme

de formation à cette fin. La PLIAN traduit tous les documents en français, mais elle ne dispense aucune autre forme d'aide linguistique.

Les données suivantes, sur les services juridiques offerts aux réfugiés et aux immigrants en 2000-2001, proviennent d'un organisme de Terre-Neuve.

NOMBRE DE CLIENTS PAR TYPE DE SERVICE, 2000-2001					
Questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés	Vulgarisation/aide individuelle	Conseils généraux	Conseils juridiques	Représentation par un non-juriste	Aide linguistique
Demandes d'asile à l'intérieur	3	-*	-	-	-
SSR	40	35	7	-	-
Appels en matière d'immigration	10	5	0	2	-
Arbitrage	2	0	0	0	0
Motifs d'ordre humanitaire	-	20	-	3	10
DNRSRC	40	25	-	-	15
Avis de danger	-	2	2	2	1

* Les cases contenant un tiret « - » sont les services pour lesquels le répondant n'a pu déterminer le nombre de causes traitées par le personnel de l'organisme. Seules les cases contenant « 0 » indiquent les domaines pour lesquels l'organisme n'a fourni aucune aide en 2000-2001. Le répondant a souligné qu'il est difficile de trier les activités dans chacun de ces domaines, car le personnel assure des services qui s'enchaînent, passant d'une étape à l'autre. Il y avait également une certaine confusion quant aux activités particulières que regroupait chaque catégorie.
Source : Tableaux de collecte de données pour Terre-Neuve

CARACTÉRISTIQUES DES CLIENTS, 2000-2001		
	Caractéristique	Nombre de clients
ÂGE	Moins de 18 ans	3
	De 18 à 39 ans	45
	Plus de 40 ans	10
SEXE	Femmes	22
	Hommes	24
	Familles	12
PAYS D'ORIGINE	Ancienne Union Soviétique	45*
	Chine	6
	Sierra Leone	10
	Libéria	5
	Soudan	3

* Ce nombre est estimatif.

Source : Tableaux de collecte de données pour Terre-Neuve

Renseignements sur le personnel et le financement

Personnel

Les deux organismes de Terre-Neuve qui offrent régulièrement des services juridiques ont chacun un personnel fort différent. Un organisme a un personnel composé entièrement de bénévoles et d'étudiants qui donnent de leur temps. Le répondant de cet organisme a souligné



qu'il y avait auparavant des employés salariés à temps partiel et que ces personnes travaillent maintenant dans le domaine de l'immigration pour le gouvernement fédéral. Le second organisme compte parmi son personnel un avocat et en engagera d'autres, à contrat, au besoin. Le répondant de cet organisme a également souligné que l'on a tendance à compter beaucoup sur les bénévoles.

Sources de financement

Un organisme de services juridiques reçoit une aide financière du Comité central mennonite, des églises locales et des collectes de fonds communautaires. Toutes ces sources de financement ont été qualifiées d'instables. L'autre organisme est financé par le ministère fédéral de la Justice, le Newfoundland Department of Justice (contribution en nature) et la Law Foundation of Newfoundland. Le financement de base provenant du gouvernement fédéral et de la Law Foundation a été qualifié de stable, mais de difficile à obtenir.

Services d'établissement

Voici un bref aperçu de l'éventail des services d'établissement offerts par un organisme chargé de l'établissement interviewé à Terre-Neuve.

Types de programmes d'établissement

- Séances d'orientation et d'information
- Aide à la rédaction de formulaires et de demandes
- Cours de langue, traduction et interprétation
- Renvois vers l'aide juridique, des avocats de pratique privée, la police, les services d'aide aux victimes, les bureaux gouvernementaux, les groupes communautaires, les organismes culturels, etc.
- Sensibilisation du public à l'immigration et au racisme, sensibilisation culturelle par le biais de services de sensibilisation et de rapprochement interculturels, et des services de consultation
- Aide à l'emploi (rédaction de curriculum vitae, accès aux études postsecondaires, recherche d'emploi, planification de carrière, compétences en informatique)
- Counseling et groupes de soutien
- Programmes de bénévolat

Personnel

Tous les employés ont été décrits comme des travailleurs généraux chargés de l'établissement.

Sources de financement

Le financement des programmes diffère selon la nature du programme. Le gouvernement fédéral (Citoyenneté et Immigration Canada) verse des fonds pour les services chargés de l'établissement, alors que les activités relatives aux réfugiés sont financées par Développement

des ressources humaines Canada et le ministère provincial des ressources humaines et de l'emploi. Patrimoine canadien finance également certains projets.

Le financement est plutôt réévalué tous les ans, de sorte qu'il n'existe aucune garantie à long terme. Pour continuer à recevoir des fonds, les organismes doivent être redevables des travaux accomplis.

Opinions sur les services offerts aux réfugiés et aux immigrants

Problèmes

Manque de cohérence dans les ressources. De l'avis d'un répondant, le système d'immigration et de protection des réfugiés tirerait profit de la création et de l'utilisation d'une terminologie commune, ce qui uniformiserait les services au profit du personnel et des clients, compte tenu des modifications continues apportées à la législation relative à l'immigration et du changement de personnel des divers ministères, des organismes et de l'aide juridique. Ce répondant a souligné que la langue utilisée dans divers documents et les certificats de prestation des services varie d'un organisme à l'autre.

Contraintes visant le temps et les ressources. À Terre-Neuve, il n'y a que deux avocats de l'aide juridique qui œuvrent en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Exception faite de l'aide juridique, un seul groupe assure une forme d'aide juridique auprès des réfugiés et des immigrants, soit un organisme bénévole. Étant donné ces ressources aussi limitées, il n'est pas étonnant qu'un organisme ait laissé entendre que les contraintes de temps et de personnel nuisent aux efforts de collaboration avec l'aide juridique. Bien que les représentants des organismes chargés de l'établissement dirigent régulièrement les personnes vers l'aide juridique et qu'un travailleur chargé de l'établissement agisse à titre d'interprète pour l'aide juridique, la mise sur pied d'autres projets de collaboration a été qualifiée de « lente ».

Les contraintes visant le temps et les ressources sont particulièrement troublantes à la lumière de la disponibilité limitée de l'aide juridique à l'extérieur de la structure de l'aide juridique. Un répondant a souligné que la disparition pure et simple d'un seul organisme, qui aurait un effet dévastateur, est l'une des principales faiblesses du système actuel permettant de répondre aux besoins juridiques des réfugiés et des immigrants. Autrement dit, il y a si peu de ressources que le niveau de services en place ne peut tout simplement pas baisser.

Manque de coordination des services. Un répondant a souligné que les services actuellement offerts dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés tireraient profit d'une concertation accrue entre les groupes chargés de l'établissement, les avocats, l'aide juridique, les bureaux gouvernementaux et la CISR, en particulier en ce qui a trait au partage de l'information sur un client ou une cause. Lorsqu'il n'y a plus de communication, c'est le client qui en paie le prix, laissé à lui-même pour entreprendre de nouvelles démarches. Cet éventail limité de solutions de rechange en matière de soutien aux nouveaux arrivants a été identifiée comme une importante lacune du système d'immigration.



Dans le système actuel, les nouveaux arrivants, en particulier les réfugiés, dépendent trop des avocats comme unique source d'information et d'aide. C'est un problème, surtout à la lumière des commentaires précédents concernant la charge de travail très lourde des avocats. Un élargissement du personnel chargé du traitement des demandeurs d'asile (p. ex. une personne autre qu'un avocat pourrait remplir le formulaire de renseignements personnels) permettrait d'améliorer le système.

Modifications législatives en cours. Un répondant a souligné qu'en raison des modifications apportées à législation, il est difficile de savoir à quoi s'attendre, et par conséquent d'en informer les clients. Le manque de cohérence qui en résulte influe également sur les décisions relatives à la prestation des services. Par exemple, le répondant a souligné que les demandeurs d'asile doivent attendre plus longtemps avant le traitement de leur demande, mais qu'une fois le processus en marche, tout se déroule assez rapidement. En raison de tous les changements apportés au système, on ne sait pas s'il s'agit d'une situation permanente et s'il faudrait donc rajuster en conséquence les niveaux de dotation.

Île-du-Prince-Édouard

Deux organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés ont été interviewés à l'Île-du-Prince-Édouard, soit l'Association for Newcomers et la Community Legal Information Association (CLIA), tous deux situés à Charlottetown.

L'Association for Newcomers est un organisme chargé de l'établissement qui appuie les programmes visant à aider les nouveaux arrivants à se sentir accueillis au sein de la collectivité et à répondre aux besoins immédiats en établissement des réfugiés parrainés par le gouvernement. La CLIA est un organisme de charité enregistré sans but lucratif qui offre des services de vulgarisation juridique. Son objectif est de fournir aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard de l'information claire et utile sur les lois et le système de justice. L'Île-du-Prince-Édouard ne compte aucun organisme communautaire offrant précisément aux réfugiés et aux immigrants l'aide juridique directe sur le processus d'immigration et de protection des réfugiés.

Services juridiques

Les organismes interviewés à l'Île-du-Prince-Édouard ont indiqué que la demande de services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés est faible parce que rares sont les réfugiés et les immigrants qui s'y établissent. En outre, les répondants ont souligné que la faible population de l'Île-du-Prince-Édouard est relativement homogène, comportant peu de collectivités minoritaires. C'est pourquoi un répondant a souligné que même les réfugiés et les immigrants qui entrent à l'Île-du-Prince-Édouard – par exemple, par le biais d'une aide gouvernementale ou du parrainage – ont tendance à ne pas y rester. L'absence de communautés culturelles ou linguistiques avec lesquelles forger des liens ou combattre l'isolement pousse les personnes à s'établir ailleurs.

En général, on a mentionné que les services juridiques destinés aux réfugiés et aux immigrants sont « particulièrement absents » de la gamme des services offerts dans ce domaine. Il existe certaines ressources en matière de santé, d'emploi et de services sociaux, mais les gens qui n'ont

pas les moyens de retenir les services d'un avocat de pratique privée ont très peu de ressources juridiques.

Services juridiques offerts	
Information et vulgarisation juridiques	Il n'existe pas de service de vulgarisation juridique portant précisément sur le processus d'immigration et de protection des réfugiés, et les services relatifs à d'autres questions sont limités.
Renvois	Les personnes ayant besoin de services juridiques ne peuvent être dirigées que vers le service de référence des avocats ou des avocats de pratique privée.
Conseils	Non
Représentation	Non
Aide linguistique	Non

Vulgarisation juridique

Parmi les activités limitées dans ce domaine, mentionnons la tenue d'ateliers sur diverses questions et la distribution de matériel didactique. Ces activités ont toutefois tendance à traiter de questions générales et juridiques plutôt que du processus d'immigration et de protection des réfugiés en particulier (p. ex. les relations propriétaires-locataires, le droit de la famille, le maintien de l'ordre et le droit pénal).

Les organismes chargés de l'établissement et les services sociaux provinciaux collaborent quelque peu. On qualifie la relation de travail de positive, et ils ont collaboré à la mise sur pied d'un comité de services aux immigrants. Toutefois, le comité ne s'occupe pas de l'aspect juridique des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, se concentrant plutôt sur les organismes œuvrant dans les domaines de la santé et des services sociaux.

Renvois

La Community Legal Information Association (CLIA) administre le service de référence des avocats de l'Île-du-Prince-Édouard et y dirige donc les personnes pour de courtes consultations. Le personnel a également les coordonnées de deux ou trois avocats de pratique privée qui acceptent d'être consultés pour des causes relevant notamment du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Le répondant ignorait toutefois le type d'aide que ces avocats accordent aux personnes qui leur sont envoyées. En outre, le CLIA dirige les clients vers de nombreux services d'établissement et autres.

Un organisme chargé de l'établissement interviewé à l'Île-du-Prince-Édouard – l'Association for Newcomers – dirige principalement les clients vers la CLIA pour un soutien juridique et vers d'autres organismes communautaires ou des bureaux gouvernementaux pour d'autres types d'aide. Si un client est hésitant à communiquer avec l'organisme vers lequel il a été dirigé, l'Association peut le faire en son nom. Le répondant de l'Association for Newcomers a souligné que l'organisme reçoit peu de demandes de services d'aide juridique.



Conseils

Il n'existe aucun organisme à l'Île-du-Prince-Édouard qui offre aux réfugiés et aux immigrants des conseils généraux ou juridiques. La CLIA ne fournit pas de conseils juridiques, mais dirige les clients vers le service de référence des avocats ou quelques avocats de pratique privée qui se sont montrés disposés à répondre à de telles demandes. L'Association for Newcomers n'emploie ni avocats ni techniciens juridiques et ne donne donc aucun conseil juridique. Le répondant de l'Association a souligné que les membres du personnel ne peuvent généralement formuler de recommandations sur les questions juridiques. En outre, ils refusent, dans une certaine mesure, d'offrir des directives juridiques étant donné la nature complexe du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés et les restrictions relatives à ceux qui ont la capacité juridique de représenter les clients.

Représentation

Il n'existe aucun organisme qui assure la représentation juridique des réfugiés et des immigrants. Aucun des organismes interviewés ne pouvait dire dans quelle mesure les avocats de pratique privée acceptaient les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (si ce n'est sur la base d'une rémunération régulière). Un représentant de la CLIA a souligné qu'il y avait certains grands cabinets d'avocats régionaux à l'Île-du-Prince-Édouard qui pouvaient recourir à leurs ressources internes afin de trouver, au besoin, une personne spécialisée dans un domaine donné (p. ex. un collaborateur d'un autre bureau). Cependant, dans l'ensemble, cette province compte peu d'avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. De l'avis du répondant de la CLIA, les avocats compétents en la matière les plus près se trouvent à Halifax.

Aide linguistique

Les répondants de la CLIA et de l'Association for Newcomers ont souligné l'absence de traducteurs ou d'interprètes agréés à l'Île-du-Prince-Édouard, et aucun des organismes interviewés n'assure de services d'aide linguistique de façon régulière. Le répondant de la CLIA a souligné que l'organisme peut avoir recours à des bénévoles pour les services nécessaires, mais personne ne peut faire ce travail dans des contextes officiels, comme les audiences ou les instances judiciaires. Un représentant de l'Association a souligné que l'Île-du-Prince-Édouard ne compte aucun organisme officiel offrant des services d'aide linguistique.

Renseignements sur le personnel et le financement

Personnel

Le personnel de la CLIA ne compte ni avocat ni technicien juridique. Le répondant a décrit les employés comme du personnel général donnant, au besoin, de l'information.

Sources de financement

La CLIA est principalement financée par le ministère fédéral de la Justice. Le financement est qualifié de stable et à long terme – l'organisme reçoit cette aide financière depuis sa création. Selon le répondant, le gouvernement provincial (cabinet du procureur général) n'accorde aucuns fonds directs à la CLIA, mais lui offre un soutien en nature. La Law Foundation of PEI est une autre source de fonds.

Services d'établissement

Voici un bref aperçu de l'éventail des services d'établissement offerts par l'Association for Newcomers à l'Île-du-Prince-Édouard, notamment les types de programmes, le personnel qui administre ces programmes et le genre de financement reçu.

Types de programmes d'établissement

- Aide relative aux formulaires et aux demandes
- Service d'accueil à l'aéroport
- Séances d'information et d'orientation (programme éducatif en voie d'élaboration)
- Renvois vers d'autres organismes, des bureaux gouvernementaux, des collèges, etc.
- Distribution de renseignements généraux (p. ex. brochure sur la vie à l'Île-du-Prince-Édouard) sans inscription préalable
- Formation et aide en emploi

Contrairement aux services d'établissement en place dans les autres provinces, les cours de langues n'étaient pas le principal service offert à l'Île-du-Prince-Édouard. On a indiqué qu'il n'y a aucun programme régulier dans ce domaine. Toutefois, l'Association reçoit quelques demandes concernant les questions linguistiques, même s'il n'existe aucune autre ressource en matière linguistique à l'Île-du-Prince-Édouard. Les demandes dans ce domaine sont dirigées généralement vers le Holland College, qui donne des cours de langue aux nouveaux arrivants au Canada.

Personnel

Le répondant a décrit les employés de l'Association for Newcomers comme des employés généraux.

Sources de financement

Le gouvernement fédéral (Citoyenneté et Immigration Canada) est l'unique source de financement de l'Association for Newcomers, qui ne reçoit aucune aide du gouvernement provincial. Les répondants ont dit que l'absence de financement provincial était frustrant, mais ils ont qualifié le soutien financier du gouvernement fédéral de stable et à long terme. Les répondants ont également souligné que le financement reçu par l'Association limite quelquefois les types de services offerts. Par exemple, en vertu du financement accordé par Développement des ressources humaines Canada, l'organisme doit fournir une aide à l'emploi aux immigrants,



alors que d'autres programmes sont liés à des services destinés aux réfugiés parrainés par le gouvernement.

Opinions sur les services offerts aux réfugiés et aux immigrants

Même si, essentiellement, il n'existe pas de « régime » permettant de traiter les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, les répondants ont souligné que cette absence peut, contrairement à ce qu'il semble de prime abord, ne pas constituer un grave problème étant donné la faible demande pour ces services. Selon un répondant, le manque de ressources devient certainement un problème lorsque de nouveaux arrivants ont besoin d'aide, ce qui peut produire des situations désespérées. Cependant, la question sous-jacente est que de telles situations ne se présentent pas très souvent dans un lieu sans aéroport international et dont l'accès portuaire est limité.

Problèmes

Accès à la justice. Malgré la demande limitée de services destinés aux réfugiés et aux immigrants, le fait que les personnes ayant besoin d'aide ont peu d'options quant aux ressources disponibles pose un problème lorsque la situation se produit. Comme un répondant l'a dit, l'accès à la justice « ne devrait pas avoir de prix ». Du point de vue de la disponibilité de l'aide juridique, le régime actuel a été qualifié de « dérisoire » pour ceux qui n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat de pratique privée.

Manque de compétences juridiques spécialisée. L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas un nombre suffisant d'avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Un répondant a toutefois souligné que la situation ne changera probablement pas. Étant donné la demande limitée pour ces services, les avocats ne peuvent se bâtir une clientèle rentable en n'effectuant que des travaux reliés au droit de l'immigration et de la protection des réfugiés et ils ne sont donc pas enclins à étendre leurs connaissances dans le domaine. C'est pourquoi, selon ce représentant, la méthode « la plus appropriée » pour traiter les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés à l'Île-du-Prince-Édouard serait qu'un centre plus important comme le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Écosse prenne en charge les services de la province.

Réussites

Ressources en ligne. La disponibilité en ligne de la législation de l'Île-du-Prince-Édouard représente une étape positive. Cette ressource à jour améliore l'accès à l'information sur la législation et la réglementation, mais ne comble pas les lacunes dans les services de représentation juridique et de défense.

Collaboration et résolution commune de problèmes. Un répondant a souligné que la résolution commune de problèmes est possible étant donné la faible superficie de la province. Les organismes connaissent les ressources communautaires disponibles et peuvent y avoir recours pour aider leurs clients. Le personnel fera des appels téléphoniques, établira des liens pour leurs clients et tentera de les mettre en rapport avec les ressources et l'aide dont ils ont

besoin. Comme l'a dit un répondant, le personnel tente de faire de la « résolution générale de problèmes ».



Partie trois : Situation au pays

Résumé des services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés offerts par l'aide juridique

Cette section présente un aperçu des services couverts par l'aide juridique, dans chaque province, pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Aux fins du présent résumé, les quatre provinces qui ne dispensent pas de services d'aide juridique aux réfugiés et aux immigrants, soit la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, ont été omises.

TYPES DE SERVICES D'AIDE JURIDIQUE OFFERTS AUX IMMIGRANTS ET AUX RÉFUGIÉS, PAR PROVINCE						
Type de service	Province					
	<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc</i>	<i>T.-N.</i>
Conseils ou aide de nature générale	Oui	Limités	Limités	Oui	Limités	Limités
Aide ou conseils juridiques	Oui	Limités	Oui	Oui	Oui	Oui
Représentation juridique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Représentation par un avocat de service	Oui	Non	Non	Non	Non	Limitée
Vulgarisation juridique	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Limitée
Traduction et aide linguistique	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Comme l'indique ce tableau, toutes les provinces qui couvrent les services d'aide juridique pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés assurent une représentation juridique complète. Le tableau qui suit résume les questions précises en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés pour lesquelles des services d'aide juridique sont disponibles dans chacune des provinces.

L'aide ou les conseils juridiques sont presque aussi disponibles que la représentation juridique, mais le volet conseils de chaque province vise des éléments fort différents. Par exemple, des conseils juridiques sont offerts à Terre-Neuve, mais comme il ne s'y trouve que deux avocats salariés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, l'aide y est beaucoup plus limitée que dans les provinces comme la Colombie-Britannique et l'Ontario. En Alberta, les conseils juridiques ne sont offerts que par le coordonnateur des services aux immigrants – poste de technicien juridique dans le cadre d'un projet pilote qui, pour l'instant, n'est comblé que par une personne.

La traduction et d'autres formes d'aide linguistique sont également largement offertes par les bureaux des régimes provinciaux d'aide juridique, sauf au Manitoba. Les clients ayant besoin d'une aide linguistique dans cette province sont dirigés vers le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants au Canada. Dans les autres provinces, les services de traduction et d'aide linguistique sont généralement offerts sous forme de débours par des programmes d'aide juridique, mais des techniciens juridiques ou d'autres employés de la Colombie-Britannique et de l'Ontario fournissent également des services dans ce domaine. À Terre-Neuve, l'aide juridique retient, au besoin, les services d'interprètes ou de traducteurs.

La Colombie-Britannique et l'Ontario dispensent des conseils ou de l'aide de nature générale, l'Ontario possédant le plus vaste système de prestation de ce genre de services grâce à son réseau de cliniques juridiques communautaires. En Colombie-Britannique, les conseils ou l'aide de nature générale dans les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés sont principalement offerts par l'Immigration and Refugee Clinic, dont la fermeture est toutefois prévue pour août 2002. Des conseils ou de l'aide de nature générale limités sont offerts en Alberta, au Manitoba, au Québec et à Terre-Neuve, mais aucune de ces provinces n'a un système établi pour offrir cette forme de service comme en Colombie-Britannique et en Ontario.

La représentation par un avocat de service n'est pas un service qui semble être offert pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Seule la Colombie-Britannique a en place un système permettant de fournir des services d'avocat de service pour ce type de causes, et seulement par la voie de renvois à Vancouver. À l'occasion, des avocats salariés de Terre-Neuve agissent à titre d'avocat de service parce que des agents de Citoyenneté et Immigration Canada les connaissent et peuvent donc communiquer avec eux au besoin. Certains services d'avocat de service sont offerts en Alberta et au Manitoba lorsque les questions relèvent à la fois du droit pénal et du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, mais ce n'est pas une activité établie des programmes d'aide juridique.



COUVERTURE DES QUESTIONS RELEVANT DU DROIT DE L'IMMIGRATION ET DE LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS							
Étape	Activité	Couverture par l'aide juridique par province					
		<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc</i>	<i>T.-N.</i>
Point d'entrée	Art. 20 Enquête	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	Détermination de la recevabilité	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Demande d'asile présentée à l'intérieur	Art. 27 Violation de la Loi à l'intérieur	Non	Oui*	Oui [§]	Non	Oui	Oui [#]
	Détermination de la recevabilité	Non	Oui*	Non	Oui	Non	Non
Section du statut de réfugié	Préparation du formulaire de renseignements personnels	Oui	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui
	Audience visant la détermination du statut de réfugié (préparation et comparution)	Oui	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui
	Autres audiences (préparation et comparution)	Oui	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui
Section d'appel de l'immigration	Appel	Oui	Oui*	Oui	Oui [#]	Oui	Oui [#]
Arbitrage	Enquête en matière d'immigration	Oui	Oui*	Oui	Non	Oui	Oui [#]
	Contrôle des motifs de détention (première instance et les suivantes)	Oui	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui
Motifs d'ordre humanitaire	Demande	Oui	Oui*	Oui	Oui [#]	Non	Oui [#]
DNRSRC	Demande	Oui	Oui*	Non	Non	Non	Non
Avis de danger*	Présentation au ministre	Non	Oui*	Non	Oui	Non	Oui
Cour fédérale	Contrôle judiciaire et appel	Oui	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui
Cour suprême	Appel	Oui	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui
Tribunaux internationaux	Appel	Non	Oui*	Non	Oui	Non	Non

* En Alberta, la couverture de ces activités par l'aide juridique est subordonnée au dépôt d'une opinion motivée favorable de l'avocat de pratique privée auquel a été délivré le certificat.

[§] L'aide juridique n'est accordée que si une accusation criminelle a été portée.

[#] Les répondants ont dit que la couverture de ce type de causes était « discrétionnaire ».

Comme l'indique ce tableau, les activités le plus souvent couvertes par l'aide juridique pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés sont les audiences de détermination du statut de réfugié, les contrôles des motifs de détention, les contrôles judiciaires et les appels devant la Cour fédérale et la Cour suprême. Parmi celles-ci, c'est au chapitre de la détermination du statut de réfugié que les régimes d'aide juridique assurent la plus grande part des services. Les enquêtes ne représentent qu'une fraction du total de réfugiés et d'immigrants, et les causes devant la Cour fédérale et la Cour suprême sont très rares.

L'universalité de l'aide juridique pour les causes relatives à la détermination du statut de réfugié rejoint les commentaires concernant l'importance de mettre les services juridiques à la disposition des réfugiés. Les répondants de plusieurs provinces ont souligné que les réfugiés sont dans une position particulièrement vulnérable face au système juridique, étant donné qu'à leur arrivée ils ont souvent peu ou pas de ressources, qu'ils font peu confiance au gouvernement ou à la procédure judiciaire et subissent un important stress psychologique et physique. En outre, à cause du légalisme des audiences de détermination du statut de réfugié et d'autres procédures relatives au statut de réfugié, il est très difficile pour les nouveaux arrivants au Canada de recourir au système sans aide juridique. La disponibilité d'aide juridique pour les causes relatives

au statut de réfugié constitue donc un élément essentiel de l'aide juridique pour les immigrants et les réfugiés.

Le fait que l'aide juridique est offerte dans les six provinces pour le contrôle des motifs de détention et les procédures devant la Cour fédérale et la Cour suprême, outre les audiences de détermination du statut de réfugié, donne à penser que l'aide juridique est plutôt accordée pour les causes présentant un aspect plus legaliste en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Les questions de droit nécessitant une comparution en cour ou devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié exigent de l'expérience et des connaissances juridiques plus spécialisées. On peut donc dire qu'il est plus important que les réfugiés et les immigrants puissent obtenir de l'aide dans ces domaines. Plusieurs organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés interviewés dans les provinces qui offrent et celles qui n'offrent pas des services d'aide juridique ont reconnu l'importance de connaissances juridiques spécialisées pour certaines procédures relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Comme nous le verrons plus loin, les répondants de ces organismes ont souligné que leur personnel est plus susceptible d'aider les clients pour les questions procédurales comme le dépôt de demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire ou de demandes de la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada¹². En fait, les répondants de l'aide juridique au Québec ont souligné que cette province n'offre pas l'aide juridique pour les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire, les demandes relatives aux demandeurs non reconnus ou les avis de danger, car ces derniers sont considérés comme des procédures administratives et non judiciaires.

Après les audiences de détermination du statut de réfugié, les contrôles des motifs de détention et les procédures devant la Cour fédérale et la Cour suprême, les appels et les enquêtes en matière d'immigration sont les autres questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés pour lesquelles l'aide juridique est accordée. En ce qui concerne les appels en matière d'immigration, toutes les provinces sauf Terre-Neuve accordent l'aide juridique, et pour les enquêtes en matière d'immigration, Terre-Neuve et l'Ontario font exception en ne couvrant pas ces points.

Aucune province n'offre de services pour les entrevues relatives à l'admissibilité au point d'entrée, et seule l'Ontario prend en charge les déterminations de la recevabilité au point d'entrée. De même, seule l'Ontario a dit accorder régulièrement l'aide juridique pour les déterminations de la recevabilité des demandes d'asile présentées à l'intérieur, et l'Alberta le fait s'il y a une opinion motivée favorable à l'appui de la demande. L'Alberta assure une couverture discrétionnaire pour les violations de la Loi à l'intérieur visées à l'article 27, comme le Manitoba, alors que le Québec est la seule province qui fournit une couverture habituelle de ce point. Point intéressant, les représentants d'Aide juridique Ontario ont mentionné que, techniquement, les déterminations de la recevabilité sont couvertes, il y a en réalité peu de cas, car la majorité des demandes d'asile sont jugées recevables. Si la vérification de la recevabilité devient plus stricte en vertu de la nouvelle loi sur l'immigration, l'aide juridique pourrait envisager de couvrir ce point. Les représentants de l'aide juridique de Terre-Neuve ont affirmé que le personnel est rarement informé de la présence des immigrants ou des réfugiés avant que

¹² La préparation du formulaire de renseignements personnels est une exception possible à cette aide, activité que bon nombre d'organismes fournissent (en particulier au Québec).



ces derniers n'aient franchi le processus du point d'entrée ou que leur demande d'asile à l'intérieur n'ait été traitée, principale raison pour laquelle aucune aide n'est généralement fournie à ces étapes préliminaires.

L'éventail des services offerts dans les quatre autres domaines du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, soit les motifs d'ordre humanitaire, la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada, les avis de danger et les appels devant les tribunaux internationaux, est plus varié d'une province à l'autre. Comme nous l'avons dit, les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire et celles relatives aux demandeurs non reconnus sont des domaines pour lesquels les organismes communautaires accordent une aide.

Opinions sur la couverture des services par l'aide juridique

Les tableaux suivants résument les problèmes et les réussites mentionnés par les répondants lors du sondage sur le régime d'aide juridique, sur ce qui fonctionne bien, ce qui ne fonctionne pas bien et les principales lacunes du système de prestation des services aux réfugiés et aux immigrants de leur province.

Problèmes

Problèmes thématiques	Province					
	<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc</i>	<i>T.-N.</i>
Méthodes de prestation de services	X	X		X	X	
Questions de financement	X		X	X		X
Éventail des services couverts			X	X		
Obstacles auxquels se heurtent les réfugiés	X					
Absence d'aide linguistique				X		
Demande faible						X

Modes de prestation de services. Plusieurs questions ont été soulevées quant aux problèmes concernant les méthodes de prestation de services. Les répondants de la Colombie-Britannique ont évoqué l'éternelle question de l'efficacité relative des avocats salariés par rapport aux avocats de pratique privée. Cette question est, à l'heure actuelle, particulièrement préoccupante par suite de l'élimination de postes d'avocats salariés dans cette province, ce qui a des répercussions sur la disponibilité des conseils et de la vulgarisation juridique. Dans le même ordre d'idées, les représentants du Québec ont mentionné le « monopole » virtuel des avocats de pratique privée dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, en raison de l'absence de services d'avocat salarié de l'aide juridique.

Un répondant de l'Alberta a souligné que les avocats de pratique privée sont réticents devant la participation des techniciens juridiques aux causes dont ils ont la charge. Les représentants de l'aide juridique de l'Ontario ont mentionné parmi leurs préoccupations le rôle joué par les consultants en immigration et l'incapacité des organismes communautaires à intervenir davantage dans la prestation de services directs d'aide juridique étant donné leur manque de connaissances et de formation juridiques.

Questions de financement. Pour les répondants de la Colombie-Britannique, le manque de financement général de l'aide juridique pour les immigrants et les réfugiés (et de l'aide juridique en général) est une source de préoccupation – qui s'aggravera en raison des récentes compressions imposées par le gouvernement provincial. L'Ontario est également préoccupée par le manque de financement de l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés, compte tenu surtout de l'accroissement du nombre de dossiers observé dans cette province. Les répondants de la Colombie-Britannique et du Manitoba ont soulevé la question des contraintes imposées par les structures tarifaires, alors que ceux de Terre-Neuve ont signalé les ressources limitées en personnel dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés comme l'une des principales causes des retards dans le traitement des dossiers. Les représentants de l'aide juridique en Colombie-Britannique ont également mentionné le conflit de compétence opposant le gouvernement fédéral et les provinces quant au financement de l'aide juridique accordée aux immigrants et aux réfugiés (question soulevée par les répondants de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard).

Éventail des services couverts. Les représentants de l'aide juridique du Manitoba ont indiqué que la couverture des services d'aide juridique pour les causes en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés varie en raison des difficultés de recrutement des avocats de pratique privée. Les répondants de l'Ontario ont relevé des lacunes dans la couverture quant aux questions traitées et aux différences de services offerts par les CJC, ainsi que la répartition géographique des services offerts par les CJC.

Obstacles auxquels se heurtent les réfugiés. Les répondants de la Colombie-Britannique ont insisté sur le fait que la nature contradictoire et agressive du processus concernant les réfugiés dans cette province n'a aucune raison d'être.

Absence d'aide linguistique. Les répondants de l'Ontario ont souligné que les ressources en matière d'aide linguistique dans les CJC sont insuffisantes.

Demande faible. Selon les répondants de Terre-Neuve-et-Labrador, la demande de services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés dans cette province est faible. Pour cette raison, la Legal Aid Commission ne peut offrir certaines formes de services même s'ils étaient avantageux et amélioreraient la qualité de l'aide offerte aux clients (p. ex. la capacité interne d'offrir des services de traduction et d'interprétation).

Réussites

Réussites thématiques	Province					
	<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc</i>	<i>T.-N.</i>
Méthodes de prestation de services	X	X		X		X
Collaboration avec les organismes communautaires	X		X			
Éventail des services couverts		X			X	

Comme l'indique ce tableau, les représentants des régimes d'aide juridique avaient beaucoup moins de cas de réussite à présenter dans les provinces qui accordent l'aide juridique en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.



Méthodes de prestation des services. Les répondants de la Colombie-Britannique ont souligné que l'Immigration and Refugee Clinic était un cas de réussite dans la province. Malgré la fermeture de l'IRC prévue pour août 2002, les techniciens juridiques spécialisés et les avocats salariés fournissent une aide précieuse dans les domaines non visés par le tarif et constituent une mine de renseignements sur les pays sources de réfugiés, ce qui permet un traitement plus efficace des causes. De même, les répondants de Terre-Neuve ont insisté sur le fait que les services d'avocat salarié coûtent moins cher, car les avocats salariés peuvent consacrer toutes les heures nécessaires à une cause sans se préoccuper des limites prévues par le tarif ou du revenu nécessaire pour payer les frais généraux.

Les représentants de l'aide juridique de l'Ontario ont souligné la réussite du Bureau du droit des réfugiés et des cliniques juridiques communautaires, qui sont des modèles efficaces de prestation des services d'aide juridique aux réfugiés et immigrants (notant également l'expansion actuelle du réseau de cliniques). Selon un répondant de l'Ontario, le recours à la vérification du bien-fondé est un moyen efficace de s'assurer que les services sont fournis à ceux qui en ont le plus besoin.

Selon les répondants de l'Alberta, le poste de coordonnateur des services aux immigrants du projet pilote est jusqu'à maintenant une réussite. Les clients ont accès à une nouvelle gamme de services (notamment des conseils, même pour ceux qui se sont vu refuser l'aide juridique). Les avocats de pratique privée de l'aide juridique reçoivent de l'aide pour la préparation des dossiers, ce qui permet un traitement plus efficace des causes dans les limites prévues par le tarif.

Les répondants de la Colombie-Britannique et du Manitoba ont souligné que la collaboration entre l'aide juridique et les organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés était un aspect positif du système du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés dans leur province respective.

Éventail des services couverts. Selon les représentants de l'aide juridique de l'Alberta et du Québec, l'éventail des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés qui sont couverts par l'aide juridique est très vaste.

Résumé des services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés offerts par les organismes communautaires

Cette section présente un aperçu des services juridiques offerts par les organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés dans les dix provinces.

TYPE DE SERVICES JURIDIQUES OFFERTS PAR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, PAR PROVINCE										
Type de service	Province									
	<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Sask.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc</i>	<i>N.-B.</i>	<i>N.-É.</i>	<i>Î.-P.-É.</i>	<i>T.-N.</i>
Vulgarisation juridique	Ltée	Non	Ltée	Ltée	Oui	Oui	Oui	Ltée	Non	Non
Renvois	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Ltés	Oui	Ltés	Oui
Conseils	Oui	Ltés	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Ltés
Représentation	Ltée	Non	Non	Ltée	Ltée	Ltée	Ltée	Ltée	Non	Ltée
Aide linguistique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Ltée	Non	Oui

Comme l'indique ce tableau, les organismes communautaires d'aide aux immigrants et aux réfugiés interviewés dans les dix provinces sont plus susceptibles de fournir de l'aide dans des domaines qui ne touchent pas les réclamations fondées en droit, notamment les renvois, les conseils et l'aide linguistique.

Les renvois consistent en un service offert par ces organismes communautaires. Dans de nombreux cas, les répondants ont jugé que la prestation de services de renvois – la mise en contact des clients avec les ressources appropriées – était une composante clé de leurs services. Les services de renvoi offerts en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard sont décrits, dans le tableau, comme « limités » puisque, selon les répondants, il existe de rares ressources vers lesquelles les personnes peuvent être dirigées en ce qui concerne les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Dans chacune de ces provinces, l'aide juridique ne couvre aucunement le droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, et peu de groupes communautaires offrent des services dans ce domaine. Les répondants des provinces de l'Atlantique et de la Saskatchewan ont souligné que la demande de services en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés est assez limitée puisque peu de réfugiés et d'immigrants arrivent dans leurs provinces chaque année.

Nombre d'organismes communautaires interviewés dans les provinces donnent également des conseils sur des questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Ils ont tendance à offrir plus de conseils généraux que de conseils juridiques, concernant habituellement l'information juridique de base, les procédures juridiques ainsi que les droits et les obligations. De nombreux organismes ont souligné leur rôle de « fournisseurs de renseignements » et beaucoup font une distinction entre renseignements et conseils. Pour ces groupes, le fait de fournir des conseils semble sous-entendre que leur personnel oriente les clients vers une ligne de conduite précise – idée qui rendait mal à l'aise bien des répondants.

Sur le plan de la prestation de conseils et de services de vulgarisation juridique, nombre d'organismes communautaires interviewés ont dit traiter un vaste éventail de questions juridiques étrangères au droit fédéral des immigrants et des réfugiés. Interrogés sur les services juridiques offerts, les répondants de ces organismes ont souvent mentionné en premier lieu leur travail sur les questions juridiques générales intéressant les réfugiés et les immigrants, notamment l'impôt sur le revenu, les services sociaux, le droit du travail et les normes d'emploi, le droit de la famille, etc. L'aide offerte pour les causes relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés était en général beaucoup plus limitée.

Sur le plan des conseils juridiques, l'activité la plus fréquente des organismes communautaires est l'aide à la rédaction de formulaires, mais certains groupes font également des démarches limitées pour un client (p. ex. faire un appel téléphonique, écrire une lettre, accompagner un client à des rencontres). L'aide à la rédaction de formulaires est très souvent offerte pour les demandes fondées sur des motifs d'ordre humanitaire, les demandes relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada et les formulaires de renseignements personnels. Fait intéressant, les répondants n'ont caractérisé, de façon générale, cette activité comme un type d'aide ou de conseils juridiques que lorsqu'on leur a posé des questions précises sur la rédaction de formulaires. Comme nous l'avons dit, l'expression « conseils juridiques »



signifiait, pour bien des groupes, indiquer la ligne de conduite à tenir sur le plan juridique – ce que très peu d’organismes estiment effectuer.

L’aide linguistique est un autre domaine dans lequel les organismes communautaires interviennent fréquemment. Bon nombre des groupes interviewés comptent dans leur personnel des traducteurs et des interprètes ou ont une réserve ou un réseau de bénévoles connaissant plusieurs langues auxquels ils font appel. Dans de nombreux cas, ces employés ou ces bénévoles offrent de l’aide linguistique pour les questions de droit, y compris les rencontres avec les avocats, les travaux préparatoires aux audiences et les procédures judiciaires mêmes. Le Nouveau-Brunswick et l’Île-du-Prince-Édouard sont les seules provinces à ne pas offrir d’aide linguistique pour les tâches juridiques.

Dans l’ensemble, la représentation juridique n’est pas un domaine dont la plupart des organismes communautaires s’occupent régulièrement. Même lorsque les organismes ont mentionné qu’ils assuraient une représentation juridique pour certaines causes en matière de droit de l’immigration et de la protection des réfugiés, ils n’estiment pas qu’il s’agit d’un domaine important de la prestation des services. Les quelques organismes ayant un programme établi ou un mandat en vue d’assurer la représentation juridique comptent souvent du personnel juridique – des techniciens juridiques ou des avocats – qui effectue le travail ou le supervise. Les organismes du Québec ont particulièrement souligné la complexité des lois en matière d’immigration et de protection des réfugiés pour justifier l’absence relative des organismes communautaires de prestation des services d’aide juridique.

Aucun des organismes interviewés en l’Alberta, en Saskatchewan et à l’Île-du-Prince-Édouard n’assure la représentation juridique. Toutefois, en Saskatchewan, un organisme offre les services d’un conseil non juriste à titre de soutien moral et émotif pour les causes concernant les demandes d’asile à l’intérieur, la détermination du statut de réfugié, les demandes fondées sur des motifs d’ordre humanitaire et les demandes relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada. Dans les sept autres provinces, le personnel des groupes communautaires assure le plus souvent la représentation juridique pour la détermination du statut de réfugié, les demandes fondées sur des motifs d’ordre humanitaire et les demandes relatives à la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada. Au moins un organisme de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l’Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick a déclaré offrir des services pour au moins l’une de ces questions. Au Québec, les demandes fondées sur des motifs d’ordre humanitaire constituent la seule question pour laquelle la représentation juridique est assurée. En Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick, la détermination du statut de réfugié est la principale question couverte.

Après les trois questions relevant du droit de l’immigration et de la protection des réfugiés susmentionnées, la représentation juridique est assurée pour les causes dont sont saisies la Section d’appel de l’immigration et la Section d’arbitrage. Un organisme du Manitoba donne à l’occasion des services pour les questions relatives à l’arbitrage; un organisme de Terre-Neuve s’occupe des appels en matière d’immigration, et un organisme de l’Ontario assure la représentation juridique pour les appels en matière d’immigration et les causes d’arbitrage. En Nouvelle-Écosse, un organisme n’offre aucun service pour les appels en matière d’immigration

ou les causes d'arbitrage, mais assure la représentation juridique pour les affaires relatives au point d'entrée, aux demandes d'asile à l'intérieur et aux affaires dont est saisie la Cour fédérale.

Opinions sur la couverture des services par l'aide juridique

Les tableaux qui suivent résument les problèmes et les réussites mentionnés par les répondants des organismes communautaires interrogés sur ce qui fonctionne bien, ce qui ne fonctionne pas bien et les lacunes du système de prestation des services aux réfugiés et aux immigrants de leur province.

Problèmes

Problèmes thématiques	Province									
	<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Sask.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc</i>	<i>N.-B.</i>	<i>N.-É.</i>	<i>T.-N.</i>	<i>Î.-P.-É.</i>
Éventail des services couverts	X		X		X	X	X	X	X	X
Questions de financement	X	X		X		X	X			
Niveaux de compétence et de connaissances spécialisées	X			X		X		X	X	X
Obstacles auxquels se heurtent les réfugiés	X	X				X		X		
Obstacles linguistiques/ culturels			X		X	X				
Utilisation des télécentres						X	X			
Manque de collaboration									X	

Les répondants des organismes communautaires des dix provinces ont identifié des problèmes semblables à ceux relevés par les répondants de l'aide juridique, mais ils les ont exprimés de façon un peu différente.

Éventail des services couverts. L'éventail des services offerts aux immigrants et aux réfugiés représentait une préoccupation clé exprimée par bon nombre d'organismes communautaires dans huit des dix provinces. Les répondants de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard ont tous signalé le manque général d'accès à un vaste éventail de services d'aide juridique pour les réfugiés et les immigrants. Les répondants des quatre provinces qui n'offrent pas l'aide juridique pour les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (Saskatchewan, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard) ont souligné ce facteur comme l'une des principales raisons de la pénurie de services juridiques. Les représentants des organismes communautaires du Québec ont également souligné la distribution géographique inégale des services et les lacunes qui en découlent.

Questions de financement. Les représentants des organismes communautaires de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, du Québec et du Nouveau-Brunswick ont identifié le problème du financement inadéquat des services en matière de droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Le répondant de la Colombie-Britannique a souligné les réductions passées et en cours du financement de l'aide juridique et des organismes communautaires faites par le gouvernement provincial, ainsi que les conséquences de la dévolution de la responsabilité des services d'établissement par le gouvernement fédéral à la province. Les organismes en Alberta ont noté que, en raison du coût élevé de l'aide juridique, de nombreuses personnes ne



peuvent tout simplement accéder aux services, question également soulevée au Québec. Les organismes du Québec ont indiqué que l'absence de soutien financier les empêche d'offrir une gamme de services suffisamment large à leurs clients, et que les groupes communautaires finissent donc toujours par aller au-delà du mandat pour lequel ils reçoivent des fonds. Les répondants du Manitoba ont souligné que la faible rémunération explique en grande partie la pénurie d'avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Enfin, selon les groupes communautaires du Nouveau-Brunswick, à cause du financement insuffisant, certains ne organismes doivent compter que sur des bénévoles.

Niveaux de compétence et de connaissances. Les groupes communautaires de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ont identifié le problème de la pénurie d'avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Un répondant de la Colombie-Britannique a ajouté que les commissaires de la CISR ne reçoivent pas une formation suffisante.

Les répondants de la Nouvelle-Écosse ont indiqué que, outre la pénurie d'avocats spécialisés en droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, la province manque de traducteurs qualifiés. Selon le représentant d'un organisme communautaire de Terre-Neuve, une plus grande uniformité de la terminologie utilisée par le gouvernement, l'aide juridique et les organismes communautaires serait souhaitable pour assurer une plus grande uniformité dans la prestation des services. Au Québec, selon un répondant, le personnel des organismes communautaires qui traite les questions relevant du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés ne reçoit pas assez de formation (mais deux autres répondants ont exprimé l'opinion contraire).

Obstacles auxquels se heurtent les réfugiés. Les répondants de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse ont affirmé que le système de traitement des réfugiés est beaucoup trop lent et fait l'objet de délais déraisonnables. En outre, les répondants du Québec et de la Colombie-Britannique ont également souligné le niveau insuffisant des services linguistiques et des services de formation professionnelle pour les réfugiés, alors que, selon les représentants d'un organisme communautaire en Alberta, il n'existe aucun organisme ayant un mandat explicite d'aider les réfugiés dans la province. Les répondants du Québec ont signalé qu'il y a trop peu de services destinés aux réfugiés, en particulier sur le plan de l'aide à la recherche d'emploi, des cours de langue et de questions autres que l'hébergement en général. Les organismes en Nouvelle-Écosse ont affirmé que l'absence de CISR dans la province crée des obstacles supplémentaires pour les demandeurs d'asile de la province.

Langue et obstacles culturels. Les répondants des organismes communautaires de la Saskatchewan ont indiqué que le système de justice est, dans l'ensemble, peu équipé pour s'occuper des personnes dont la langue maternelle n'est pas l'anglais. Selon un organisme du Québec, il est trop difficile d'accéder aux services en anglais dans la province, alors que les organismes de l'Ontario ont affirmé que l'aide juridique n'est pas suffisamment adaptée aux diverses cultures et langues.

Utilisation des télécentres. Les répondants des organismes communautaires du Québec ont affirmé qu'il est plus difficile d'avoir accès aux représentants de l'Immigration en ayant recours aux télécentres actuellement en place. Au Nouveau-Brunswick, on a soulevé une préoccupation semblable quant à l'accès général aux services de justice. Les répondants des deux provinces estimaient que le fait que les demandeurs ne peuvent parler à la même personne lors d'appels ultérieurs est un inconvénient important.

Manque de collaboration. Les représentants des organismes communautaires de Terre-Neuve ont souligné la nécessité d'une coordination accrue parmi les intervenants du système du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés, soit les gouvernements, l'aide juridique et les groupes communautaires. Une plus grande coordination permettrait à chacun de ces groupes de jouer le rôle qu'il assume le mieux, améliorant de ce fait l'efficacité et l'efficacé du service à la clientèle.

Réussites

Réussites thématiques	Province									
	<i>C.-B.</i>	<i>Alb.</i>	<i>Sask.</i>	<i>Man.</i>	<i>Ont.</i>	<i>Qc</i>	<i>N.-B.</i>	<i>N.-É.</i>	<i>T.-N.</i>	<i>Î.-P.-É.</i>
Méthodes de prestation des services	X			X	X					
Collaboration	X			X	X	X				X
Niveaux de compétence et de connaissances spécialisées						X				
Ressources en ligne					X					X

Comme l'indique le tableau, les organismes communautaires interviewés dans les dix provinces ont beaucoup moins de cas de réussite.

Méthodes de prestation de services. Les répondants des organismes communautaires de la Colombie-Britannique ont souligné que la disponibilité des services d'accueil initiaux est un aspect positif du système actuel d'immigration et de protection des réfugiés de la province (mais ce commentaire concerne davantage les services d'établissement que les services juridiques). Au Manitoba, les répondants ont souligné que le rôle joué par le Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants dans la préparation des dossiers est une réussite. En outre, la capacité du Conseil à agir en tant qu'organe central de traitement pour les réfugiés a permis d'accroître la coordination des services. En Ontario, un répondant a souligné que l'utilisation de certificats d'opinion de l'aide juridique afin d'établir le bien-fondé fonctionne bien parce que cette mesure permet aux organismes communautaires de démontrer pourquoi leurs clients ont besoin de l'aide juridique.



Coopération et collaboration. Les organismes communautaires de plusieurs provinces ont souligné que la collaboration entre les groupes d'aide juridique et les groupes communautaires (Manitoba, Ontario) et entre les groupes communautaires eux-mêmes (Colombie-Britannique, Québec, Île-du-Prince-Édouard) est un aspect positif du système actuel du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés. Au Manitoba, on a souligné une fois de plus l'apport du Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants au Manitoba à ce titre, alors qu'en Ontario on a fait ressortir le financement accru de l'aide juridique destiné aux initiatives communautaires.

Niveaux de compétence et de connaissances. Deux répondants du Québec ont indiqué que le personnel des organismes communautaires a reçu une bonne formation pour les services dans le domaine du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés (mais un organisme n'est pas d'accord avec cette affirmation).

Ressources en ligne. Selon les répondants du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard, l'accès en ligne aux documents, aux formulaires et aux lois représente une amélioration du droit de l'immigration et de la protection des réfugiés.



Annexe un : Adresses des régimes d'aide juridique

Colombie-Britannique

Legal Aid Society of British Columbia
1500 – 1140, rue West Pender
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4G1

Canadian Bar Association, British Columbia
845, rue Cambie, 10^e étage
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5T3

Immigration and Refugee Law Clinic
1220-605, rue Robson
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5J3

Alberta

Legal Aid Society of Alberta
Calgary Office
1100, 665 8th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 3K7

Legal Aid Society of Alberta
Edmonton Office
300, immeuble Revillon
10320, 102nd Avenue
Edmonton (Alberta) T5J 4A1

Saskatchewan

Legal Aid Commission
502, 201 21st St. East
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 2H6

Manitoba

Société d'aide juridique du Manitoba
Bureau administratif et régional de Winnipeg
402-294, av. Portage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0B9

Ontario

Aide juridique Ontario
375, av. University, bureau 404
Toronto (Ontario) M5G 2G1

Parkdale Community Legal Services
1266, rue Queen ouest
Toronto (Ontario) M6K 1L3

Bureau du droit des réfugiés
375, av. University, bureau 206
Toronto (Ontario) M5G 2G1

Québec

Commission des services juridiques
2, Complexe Desjardins
1404 Tour Est
Montréal (Québec) H5B 1B3

Bureau de l'immigration de Montréal
800, boul. de Maisonneuve est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M7



Nouveau-Brunswick

Adresse postale

Aide juridique du Nouveau-Brunswick
C.P. 20026
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 5B2

Adresse de voirie

Aide juridique du Nouveau-Brunswick
28-32, rue King
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 1G3

Nouvelle-Écosse

Legal Aid Commission of Nova-Scotia
5475, ch. Spring Garden, bureau 401
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3T2

Terre-Neuve

Legal Aid Commission

21, Church Hill
St. John's (Terre-Neuve) A1C 3Z8

Île-du-Prince-Édouard

Prince Edward Island Annual Report

42, rue Great George
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)



Annexe deux : Liste des organismes communautaires

* Organisme n'ayant pas terminé l'interview

Organismes interviewés en Colombie-Britannique

Affiliation of Multicultural Societies and Service Agencies (Vancouver)
Immigrant Services Society of British Columbia (Vancouver)
Multilingual Orientation Services Association for Immigrant Communities (MOSAIC – Vancouver)
United Chinese Community Enrichment Services Society (SUCCESS – Vancouver)
Surrey Delta Immigrant Services Society (Surrey)
Victoria Immigrants and Refugee Centre Society

Organismes interviewés en Alberta

Calgary Immigrant Women's Association
Catholic Social Services*
Changing Together – A Centre for Immigrant Women (Edmonton)
Edmonton Centre for Equal Justice*
Edmonton Immigrant Services Association

Organismes interviewés en Saskatchewan

Immigrant Women of Saskatchewan*
Moose Jaw Multicultural Council*
Prince Albert Multicultural Council
Regina Open Door Society
Saskatoon Open Door Society

Organismes interviewés au Manitoba

Conseil manitobain de la citoyenneté (Winnipeg)
Conseil multiconfessionnel d'aide à l'établissement des immigrants au Canada (Winnipeg)
Needs Centre for War Affected Families*
Welcome Place (Winnipeg)

Organismes interviewés en Ontario

Council of Agencies Serving South Asians (Toronto)*
Hamilton House (Toronto)
Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (Toronto)*
Organisation des services d'aide aux immigrants d'Ottawa-Carleton
Romero House (Toronto)*
South Asian Legal Clinic of Ontario (Toronto)
St. Joseph's Refugee Committee (Ottawa)

Organismes interviewés au Québec

Accueil liaison pour arrivants (Montréal)
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (Montréal)
Centre de recherche-action sur les relations raciales (Montréal)
Centre PRISME (promotion, référence, information et services multi-ethniques) (Lasalle)
Centre multi-ethnique de Québec Inc. (Québec)
Centre social d'aide aux immigrants (Montréal)
Service d'aide aux réfugiés et immigrants du Montréal Métropolitain

Organismes interviewés en Nouvelle-Écosse

Catholic Pastoral Centre*
Centre for Diverse Visible Cultures (Halifax)
Halifax Refugee Clinic
Halifax Regional Newcomers' Club*
Lee Cohen (avocat de pratique privée, Halifax)
Metropolitan Immigrant Settlement Association (Halifax)

Organismes interviewés au Nouveau-Brunswick

Multicultural Association of Fredericton
Multicultural Association of the Greater Moncton
Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (Fredericton)
Centre d'aide aux réfugiés (St. John)*
Wilmont Church Legal Center (Fredericton)

Organismes interviewés à Terre-Neuve

Association for New Canadians (St. John's)
Immigrant and Refugee Advisory Council (St. John's)
Public Legal Information Association of Newfoundland (St. John's)



Organismes interviewés à l'Île-du-Prince-Édouard

Association for Newcomers (Charlottetown)

Community Legal Information Association (Charlottetown)



Annexe trois : Profil national des réfugiés et des immigrants

PERSONNES ADMISES – IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS, 2001		
<i>CATÉGORIE D'IMMIGRANTS</i>	Nombre	Pourcentage*
Travailleurs qualifiés et personnes à charge	137 112	55 %
Gens d'affaires	14 580	6 %
Candidats des provinces/territoires	1 274	0,6 %
Conjoints, fiancés et enfants	45 433	18 %
Parents et grands-parents	21 276	8 %
Autres	2 829	1 %
▪ Programme concernant les aides familiaux résidents		
▪ Catégories spéciales		
<i>Total des immigrants</i>	222 504	89 %
<i>CATÉGORIE DE RÉFUGIÉS</i>		
Parrainés par le gouvernement	7 321	3 %
Parrainage par le secteur privé	3 560	1 %
Réfugiés reconnus comme tels au Canada	11 886	5 %
Personnes à charge à l'étranger des réfugiés reconnus comme tels au Canada	3 746	1 %
<i>Total des réfugiés</i>	26 513	11 %
Réfugiés du Kosovo	1 369	0,5 %
<i>TOTAL DES RÉFUGIÉS ET DES IMMIGRANTS</i>	250 386	100 %

Source : Communiqué de Citoyenneté et Immigration Canada, le 17 avril 2002, et calculs de l'auteur

* Pourcentage de tous les immigrants et réfugiés en 2001

NOMBRE DE RÉFUGIÉS ET D'IMMIGRANTS PAR PROVINCE/TERRITOIRE, 2001*		
<i>Province/Territoire</i>	Nombre	Pourcentage
Ontario	148 534	59 %
Colombie-Britannique	38 301	15 %
Québec	37 503	15 %
Alberta	16 361	7 %
Manitoba	4 576	2 %
Nouvelle-Écosse	1 711	0,7 %
Saskatchewan	1 701	0,7 %
Nouveau-Brunswick	802	0,3 %
Terre-Neuve-et-Labrador	402	0,2 %
Île-du-Prince-Édouard	135	0,05 %
Territoires du Nord-Ouest	94	0,04 %
Territoire du Yukon	70	0,03 %
Nunavut	12	0,005 %
Non mentionné	184	0,07 %
<i>Total</i>	250 386	100 %

Source : Communiqué de Citoyenneté et Immigration Canada, le 17 avril 2002, et calculs de l'auteur

* Dans le cadre de la demande, on demande aux immigrants l'endroit où ils prévoient s'établir au Canada. Ce tableau représente la répartition des nouveaux arrivants et l'endroit où ils ont l'intention de s'établir, comme ils l'ont indiqué à Citoyenneté et Immigration Canada.